

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

Projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante d'Aiserey Et Échigey

Département : Côte-d'Or

Communes : Aiserey et Échigey

Porteur local du projet



Contact

Julien CALABRE
9 Allée Pierre de Fermat,
Cité régionale de l'agriculture
63170 Aubière
Tél : 04 73 28 77 02

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Contact

Barthélémy de ROUX
50 rue Etienne Marcel,
75002 Paris
Tél : 06 86 05 11 25

Assistance à maîtrise d'ouvrage

ENCIS Environnement



Indice	Établi par	Corrigé par	Validé par	Commentaires et date
1	Violaine GAUDIN	Elisabeth GALLET-MILONE	Elisabeth GALLET-MILONE	Première émission 13/05/2022
	VG	<i>EGM</i>	<i>EGM</i>	
2	Violaine GAUDIN	Elisabeth GALLET-MILONE	Elisabeth GALLET-MILONE	Version finalisée 30/06/2022
	VG	<i>EGM</i>	<i>EGM</i>	

Table des matières

1. Avant-propos.....	4
1.1 Introduction	4
1.2 Contenu de l'étude d'impact	4
1.3 Les auteurs de l'étude	5
1.4 Présentation du porteur de projet	5
2. Description du projet.....	6
2.1 Localisation du projet.....	6
2.2 Usage historique du site.....	11
2.3 Usage actuel du site.....	16
2.4 Caractéristiques de la centrale photovoltaïque.....	16
3. L'état initial de l'environnement	24
3.1 Analyse du milieu physique	24
3.2 Analyse du milieu humain	26
3.3 Le paysage.....	29
3.4 Le milieu naturel.....	32
4. Les raisons du choix du projet	42
4.1 Le choix de l'énergie solaire	42
4.2 Une faisabilité technique et économique.....	42
4.3 La concertation et l'information locale.....	44
4.4 Démarche du choix de l'implantation du projet	48
5. Les impacts du projet sur l'environnement.....	53
5.1 Les impacts sur le milieu physique.....	53
5.2 Les impacts sur le milieu humain	58
5.3 Les impacts sur la santé.....	59
5.4 Les impacts sur le paysage.....	61
5.5 Les impacts sur le milieu naturel.....	67
5.6 Synthèse des impacts.....	70
6. Évolution probable de l'environnement en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet.....	75
6.1 Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet	75
6.2 Évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet	76
7. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.....	77
7.1 Les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase conception...	77

7.2 Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts en phases chantier et exploitation	79
---	-----------

1. Avant-propos

1.1 Introduction

Un projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante est développé sur les communes d'Aiserey et Échigey dans le département de la Côte-d'Or (21) par SOLATERRA et Générale du Solaire.

La démarche d'identification du site s'est faite dans un souci de légitimité et de limitation des impacts sur l'environnement. De ce point de vue, le site d'Aiserey et Échigey apparaît propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante. Ses caractéristiques répondent favorablement aux différents critères d'implantation :

- **Critères techniques** : potentiel solaire suffisant, superficie et topographie adéquates, capacités de raccordement électrique proches...
- **Critères environnementaux et paysagers** : hors des contraintes réglementaires, sans sensibilités majeures, des vues fermées, sans monument historique proche, des habitations éloignées...
- **Critères d'occupation du sol** : le site a été choisi pour son historique d'ancienne friche industrielle.

La zone du projet se trouve sur un ancien site d'épuration d'une usine sucrière, localisée à proximité du site. On y retrouve donc des anciens bassins de décantation, aujourd'hui utilisés comme bassins de rétention pour l'irrigation agricole. L'un des bassins a également été remblayé et pour faciliter son entretien et afin de lutter contre l'enfrichement, cette zone est cultivée. Historiquement, ce remblai a été effectué dans le cadre de l'activité sucrière (curage des bassins).

Afin de passer d'un usage historique en bassin de décantation/lagunage pour l'exploitation sucrière à des bassins de rétention d'eau pour l'irrigation agricole, des travaux importants ont été entrepris sur le site :

- La pose et la mise en place d'un complexe d'étanchéité sur les différents bassins avec le positionnement d'une géomembrane ;
- La mise en place d'un réseau de dégazage avec la création de soupape de dégazage ;
- L'extraction des dépôts décantés situés dans les fonds de bassin.

Malgré le fait que ce type d'énergie ait un bilan globalement positif sur l'environnement, principalement en limitant l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque peut générer, comme toutes infrastructures, des impacts sur l'environnement. Dans le cadre de la demande de permis de construire, une étude d'impact sur l'environnement a donc été réalisée. Ce dossier est un élément clé dans l'évaluation d'un projet, et a pour vocation d'analyser les incidences éventuelles ainsi que les mesures prises par le porteur de projet, visant à les éviter, à les réduire, voire le cas échéant, à les compenser.

Ce résumé non technique reprend les points principaux de l'étude d'impact permettant ainsi une compréhension rapide des caractéristiques environnementales du projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante d'Aiserey et Échigey.

1.2 Contenu de l'étude d'impact

« Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas. » (article L.122-1 du Code de l'environnement).

La liste des projets concernés par ces dispositions est disponible dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. La liste des projets concernés par ces dispositions est disponible dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Ce tableau impose la réalisation d'une étude d'impact systématique pour les « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à 250 kWc » (rubrique 30).

Le projet photovoltaïque d'Aiserey et Échigey, d'une puissance de 35,4 MWc, est donc soumis à évaluation environnementale, processus nécessitant la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, cette étude d'impact comprend :

- **Une description technique du projet** ; dimensions, caractéristiques physiques du projet, fonctionnement, etc. ;
- **Une analyse de l'état actuel** des zones et milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les sites et paysages, le patrimoine, etc. ;
- **Une analyse des effets** négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et les éléments étudiés dans l'analyse de l'état actuel ;
- **Une description des principales solutions de substitution** examinées, et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
- **Les mesures prévues par le maître d'ouvrage** pour éviter les effets notables ou réduire ceux ne pouvant être évités, et compenser lorsque cela est possible les effets résiduels ;
- **Une présentation des méthodes utilisées** pour l'analyse de l'état actuel et l'évaluation des effets du projet ;
- **Une description de la remise en état du site** et des résultats attendus de cette opération ;
- **Un résumé non technique**. Il constitue le présent document.

L'analyse des enjeux et des impacts du projet est réalisée par aires d'étude : aire d'étude immédiate, aire d'étude rapprochée et aire d'étude éloignée.

1.3 Les auteurs de l'étude

Chaque volet de l'étude d'impact a été réalisé par un expert indépendant. Les auteurs sont indiqués dans le tableau suivant :

Thématique d'expertise	Étude d'impact sur l'environnement et la santé	Paysage et patrimoine	Milieu naturel
Structure			
Adresse	Site de Cavaillon (rédaction du rapport) : 20 avenue Véran Duble, 84300 Cavaillon		14 Boulevard du Champ aux Métiers 21800 Quétigny
Téléphone	05 55 36 28 39		03 80 28 92 40
Rédacteurs	Violaine GAUDIN, Responsable d'études Environnement / ICPE	Médéric BASTARD, Responsable d'études Paysagiste	Cédric LOUDEN, Responsable d'agence, chargé de projet

Auteurs de l'étude

Les méthodologies employées par ces différents bureaux d'études ont permis d'identifier et de hiérarchiser l'ensemble des enjeux du territoire et les sensibilités principales. C'est en se basant sur cet état initial de l'environnement le plus complet possible que le projet a pu être conçu. Ces méthodologies sont cadrées en grande partie par le « Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol », publié par le Ministère en charge de l'environnement (2011).

1.4 Présentation du porteur de projet

1.4.1 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, société signataire de la demande de permis de construire, est la société de projet (SPV) GDSOL 85, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 824 470 033 et dont le siège social se trouve au 50 rue Etienne Marcel, 75002 Paris. La société GDSOL 85 est dédiée au projet de centrale photovoltaïque d'Aiserey et Échigey. Elle est détenue à 100% par le groupe GENERALE DU SOLAIRE.

1.4.2 SOLATERRA – Porteur local du projet

La société SOLATERRA intervient en tant que porteur local du projet pour le compte du maître d'ouvrage et du groupe GENERALE DU SOLAIRE. Dans son ensemble, ce projet fait l'objet d'un co-développement entre ces deux entités et SOLATERRA apporte ses compétences de bureau d'études

développeur, de l'initiation du projet jusqu'à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa construction ainsi que son exploitation.

Société de conseils et d'ingénierie créée en 2010 et située à Aubière (Clermont-Ferrand), SOLATERRA est spécialisée dans l'accompagnement des territoires pour leur valorisation énergétique, en particulier via la production d'énergies renouvelables d'origine solaire photovoltaïque, éolienne ou biomasse (méthanisation). À ce titre, la société SOLATERRA a développé une démarche innovante baptisée Energie Projet Commun® qui vise la construction collective de projets de production d'énergies renouvelables en 4 étapes : connaissance et diagnostic ; Aide à la décision ; Gouvernance du projet ; Réalisation.

Sans vocation d'investisseur-exploitant, la société SOLATERRA apporte une expertise indépendante, multi-énergies et transversale à toutes les parties prenantes d'un projet et en garantit ainsi son appropriation locale la plus forte. Ainsi, SOLATERRA dispose des compétences nécessaires au développement de projets territoriaux, en particulier en termes de concertation locale.

Depuis sa création, la société SOLATERRA accompagne le portage de projets de parcs photovoltaïques (≈ 100 MWc), de parcs éoliens (≈ 180 MW) et de centrales biogaz (≈ 10 MW puissance gaz) auprès d'un réseau de partenaires énergéticiens dont le groupe GENERALE DU SOLAIRE fait partie.

1.4.3 Générale du solaire

Le groupe GENERALE DU SOLAIRE assure quant-à-lui un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la société GDSOL 85. GENERALE DU SOLAIRE effectue les prestations de développement, construction, financement, exploitation et maintenance pour le compte de la SPV GDSOL 85.

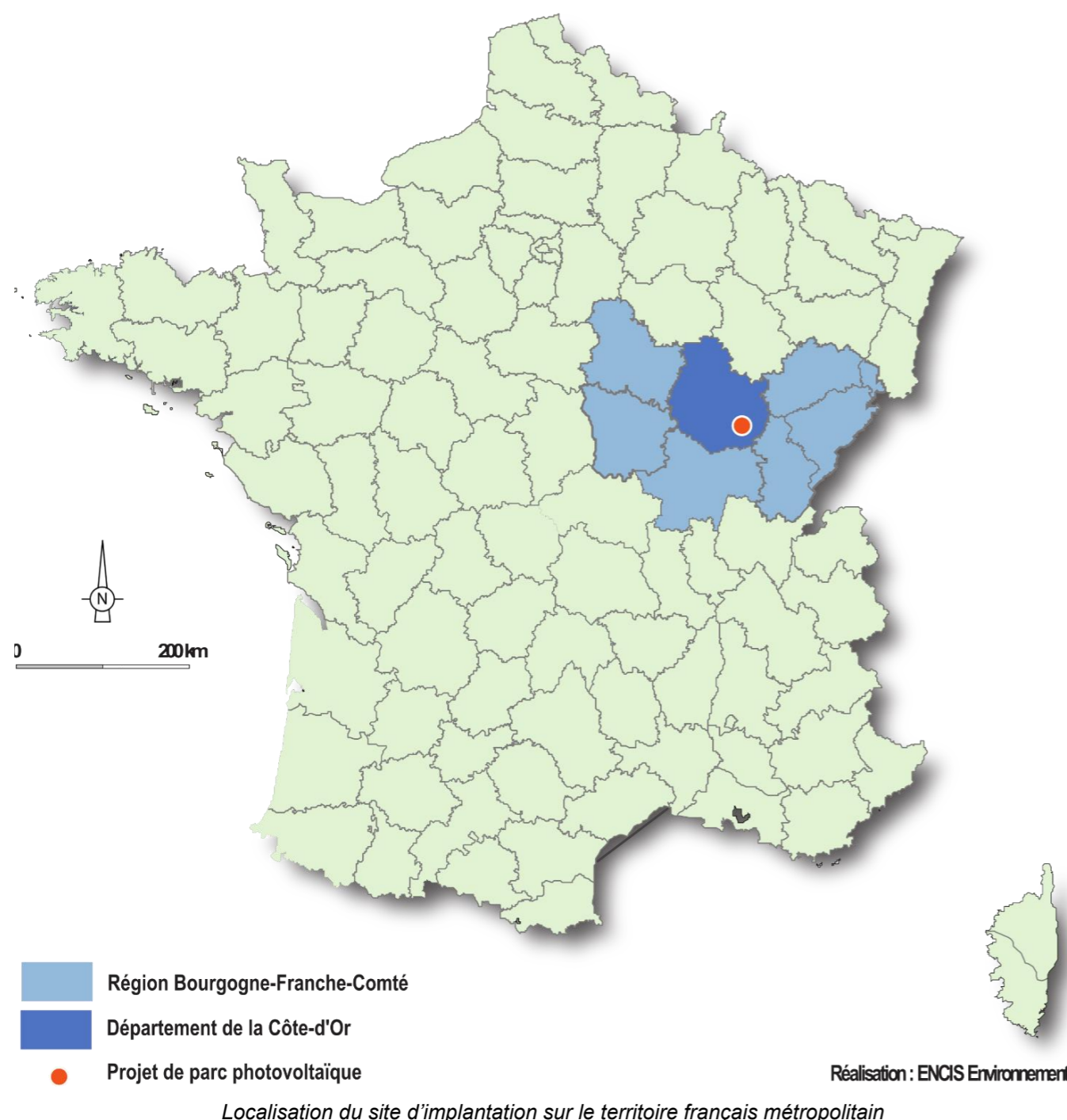
Créé en 2008 à l'initiative de Daniel Bour, qui est par ailleurs président du syndicat des professionnels de l'énergie solaire ENERPLAN depuis le 9 octobre 2014, le Groupe GÉNÉRALE DU SOLAIRE est un expert du développement, de l'ingénierie, de la construction, du financement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques, ainsi qu'un producteur indépendant d'électricité, en France et à l'International.

Le Groupe GÉNÉRALE DU SOLAIRE pilote l'intégralité des projets solaires, de leur développement à leur exploitation.

2. Description du projet

2.1 Localisation du projet

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque est localisé sur les communes d'Aiserey et d'Échigey, dans le département de la Côte-d'Or (21), au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté (carte ci-dessous).



La zone d'implantation potentielle se trouve à cheval entre la commune d'Aiserey et la commune d'Échigey, sur le secteur des Pâtis. Les coordonnées géographiques (projection Lambert 93) du centre du site sont :

$$X = 865736,46$$

$$Y = 6677389,41$$

La surface totale de la ZIP est de 47 ha correspondant à la surface clôturée du projet actuel. Les parcelles concernées par l'installation de la centrale solaire au sol sont indiquées ci-dessous. Elles sont représentées sur la carte page suivante.

Les parcelles concernées par l'installation de la centrale solaire au sol et flottante sont indiquées ci-dessous et représentent **environ 27 ha**. Elles sont représentées sur la carte suivante.

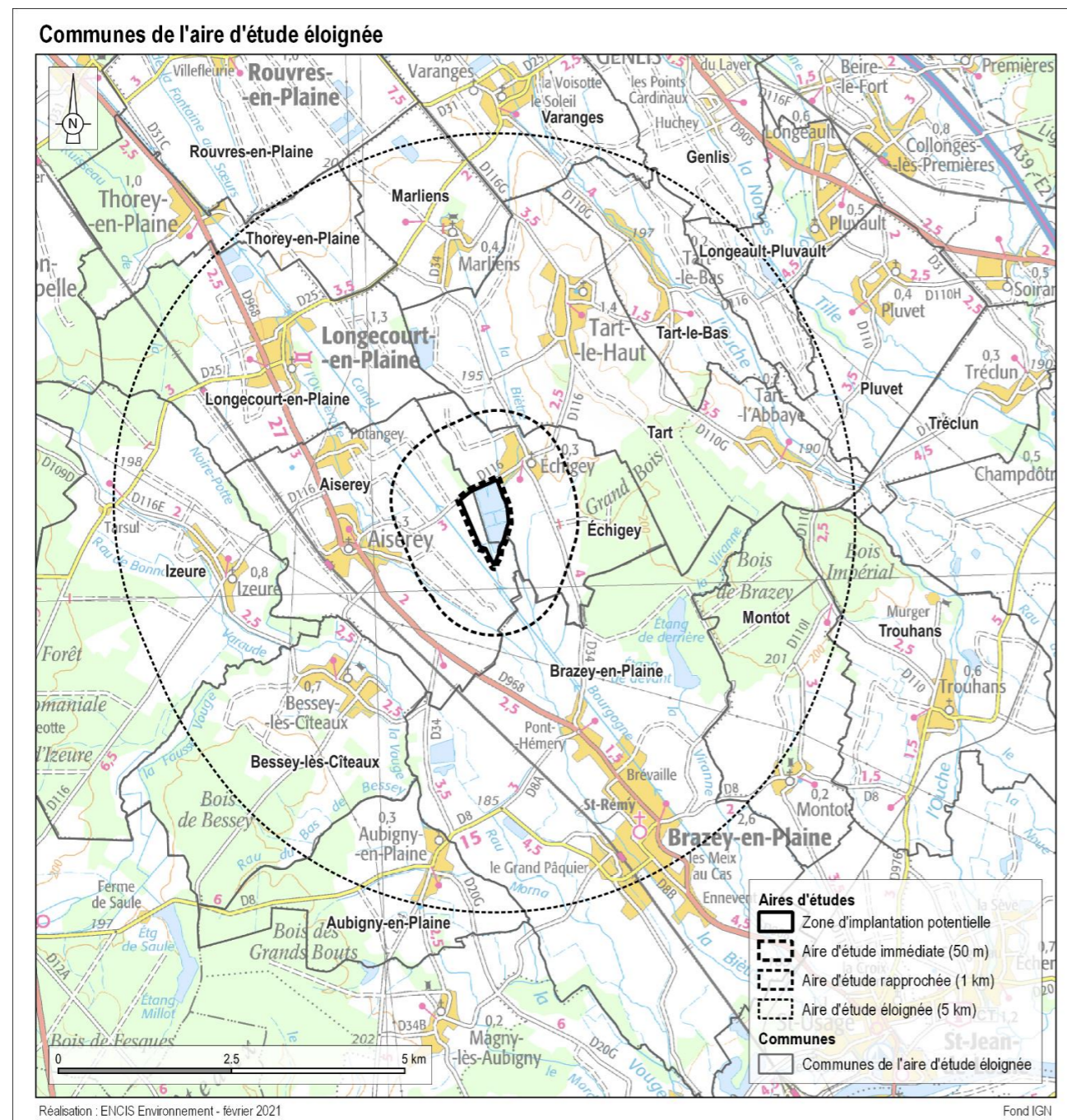
Section	Parcelle	Surface totale	Surface concernée par le projet
B	586	26680,4 m ²	7172 m ²
C	63	71951,6 m ²	61041,2 m ²
	64	81707,1 m ²	67796,4 m ²
	95	31781,8 m ²	2905,8 m ²
	96	103578,9 m ²	69526,7 m ²
	97	12784,2 m ²	2511,7 m ²
ZD	1	4965,9 m ²	1296,4 m ²
	47	146107,1 m ²	57204,8 m ²
		Total : 47 ha	Total : 27 ha

Parcelles concernées par le projet

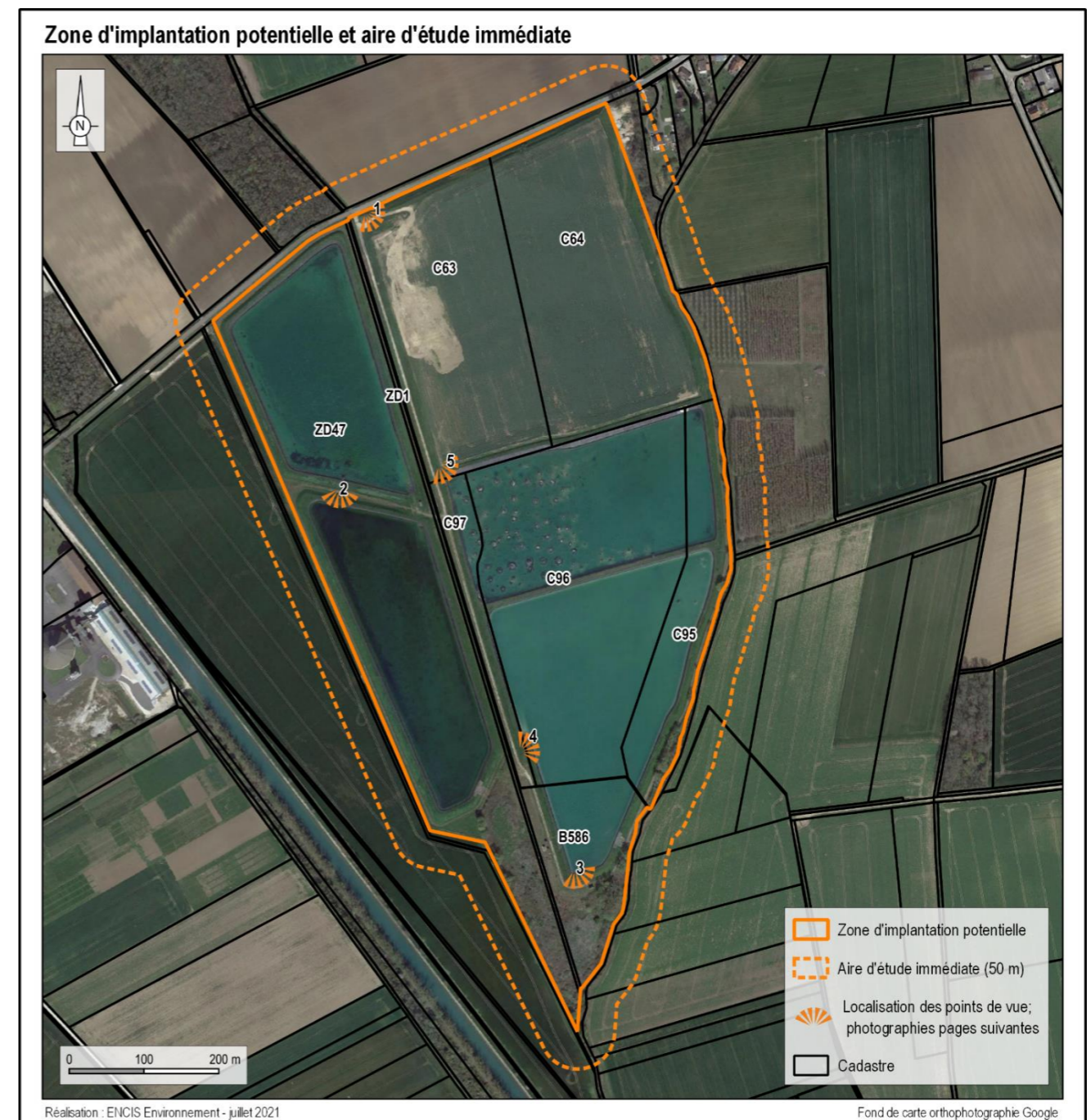
La parcelle C65, d'une superficie totale de 4 920 m² et située en limite extérieure nord-est de la zone d'implantation potentielle, sera utilisée dans le cadre d'une mesure de réduction.

Trois aires d'étude ont été utilisées pour l'étude d'impact du projet (carte ci-après) :

- l'aire d'étude immédiate (AEI) de 50 m autour du site,
- l'aire d'étude rapprochée (AER), de 1 km autour du site,
- et l'aire d'étude éloignée (AEE), de 5 km autour du site.



Les aires d'études du projet de centrale au sol et flottante d'Aiserey et Échigey



Aire d'étude immédiate du projet

Les photographies suivantes, prises lors de la sortie de terrain réalisée le 21/07/2021, permettent d'illustrer le site à l'étude. La localisation des points de vue est représentée sur la carte précédente.



Partie nord-est du site depuis l'entrée du site (source : ENCIS Environnement)



Vue vers le sud du site depuis la partie ouest de la ZIP (Source : ENCIS Environnement)



Vue sur le sud du site (Source : ENCIS Environnement)



Vue sur la partie est du site depuis la partie sud de la ZIP (Source : ENCIS Environnement)



Vue sur la partie est du site depuis la partie centrale de la ZIP (Source : ENCIS Environnement)

2.2 Usage historique du site

La zone d'implantation potentielle se trouve sur un ancien site d'épuration d'une usine sucrière, localisée à proximité du site. On y retrouve donc des anciens bassins de décantation, aujourd'hui utilisés comme bassins de rétention pour l'irrigation agricole. L'un des bassins a également été remblayé et pour faciliter son entretien et afin de lutter contre l'enrichissement, cette zone est cultivée. Historiquement, ce remblai a été effectué dans le cadre de l'activité sucrière (curage des bassins).

Les dénominations des différents bassins ainsi que leurs usages historiques sont détaillées dans les cartographies pages suivantes.

Lors des dernières années d'exploitation de la sucrerie, le complexe de bassins fonctionnait selon le circuit de circulation des eaux de lavage des betteraves.

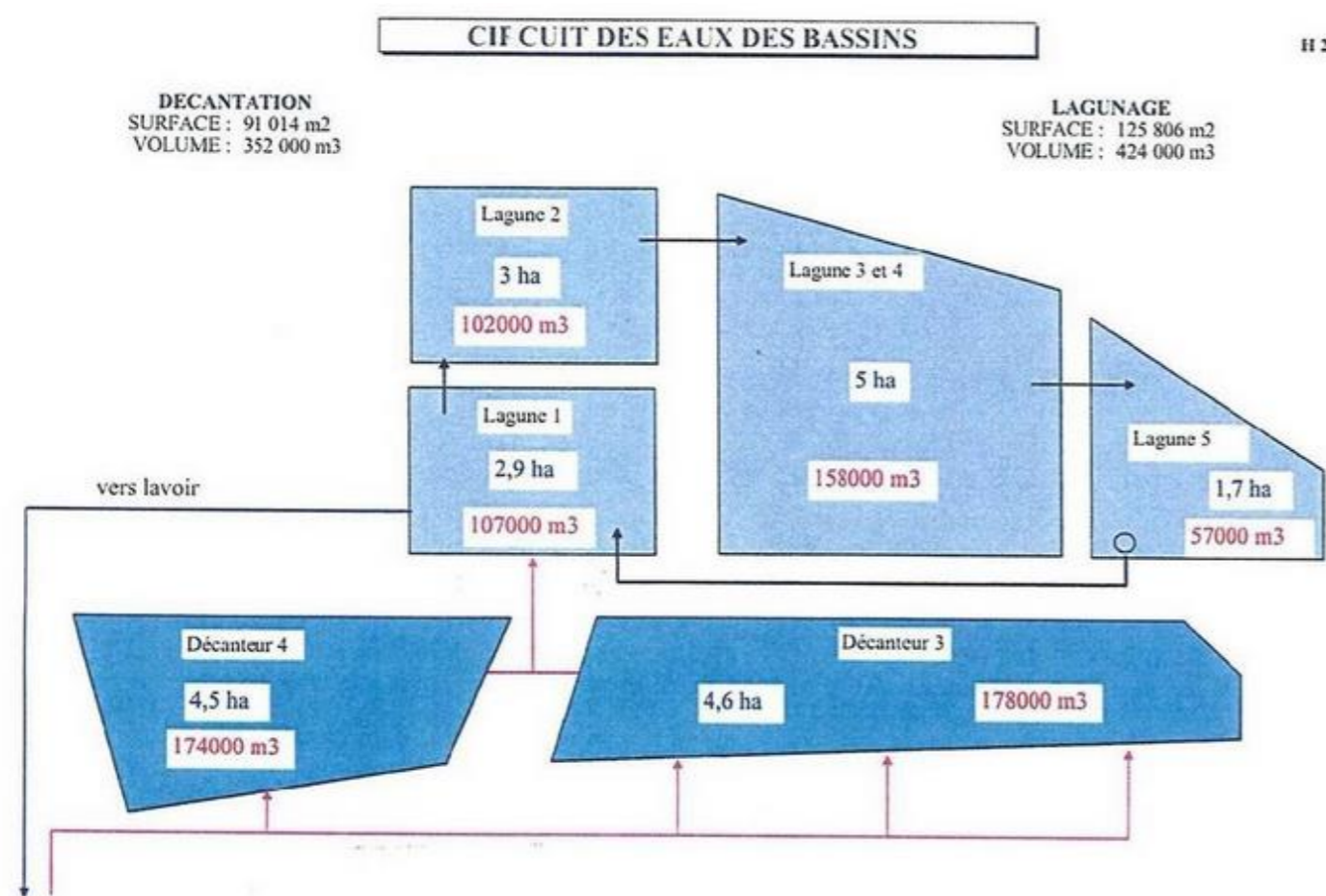
Les bassins de décantation recevaient également les eaux de ruissellement de l'aire d'activité de la sucrerie (10 ha). Le projet de réindustrialisation du site maintient cet apport d'eau tout en intégrant un passage préalable sur déshuileur-débourbeur.

En dehors des campagnes de betteraves, les lagunes étaient mises à disposition d'un réseau d'irrigation "basse pression" (4 bars) développé dans le périmètre immédiat de la sucrerie.

Toutefois, le site a fortement évolué depuis 1950, en particulier en termes d'emprise et de fonctionnalité des bassins. ».

Afin de passer d'un usage historique en bassin de décantation/lagunage pour l'exploitation sucrière à des bassins de rétention d'eau pour l'irrigation agricole, des travaux importants ont été entrepris sur le site :

- La pose et la mise en place d'un complexe d'étanchéité sur les différents bassins avec le positionnement d'une géomembrane ;
- La mise en place d'un réseau de dégazage avec la création de soupape de dégazage ;
- L'extraction des dépôts décantés situés dans les fonds de bassin.

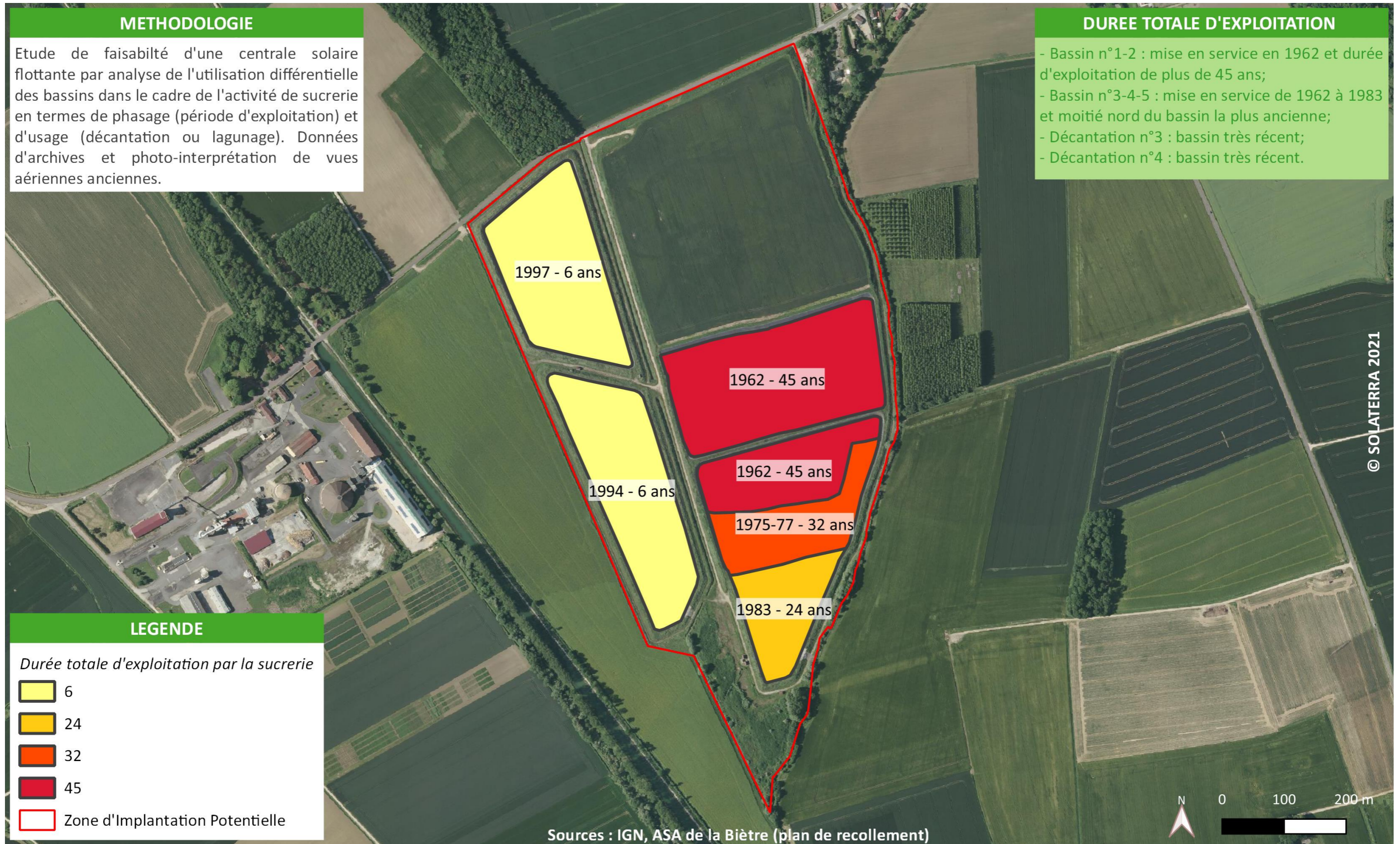


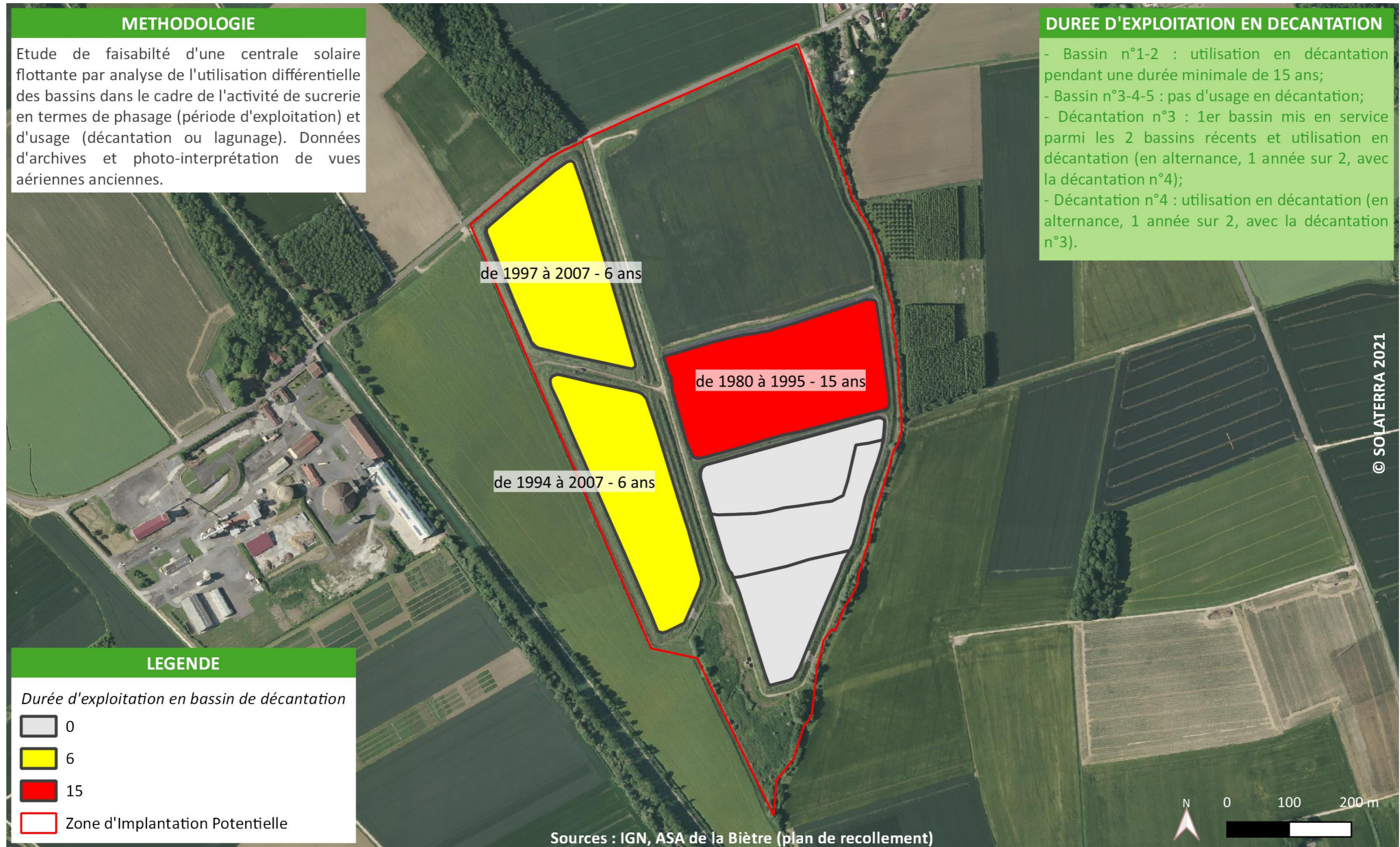
Circuit des eaux des bassins (Source : SOLATERRA)

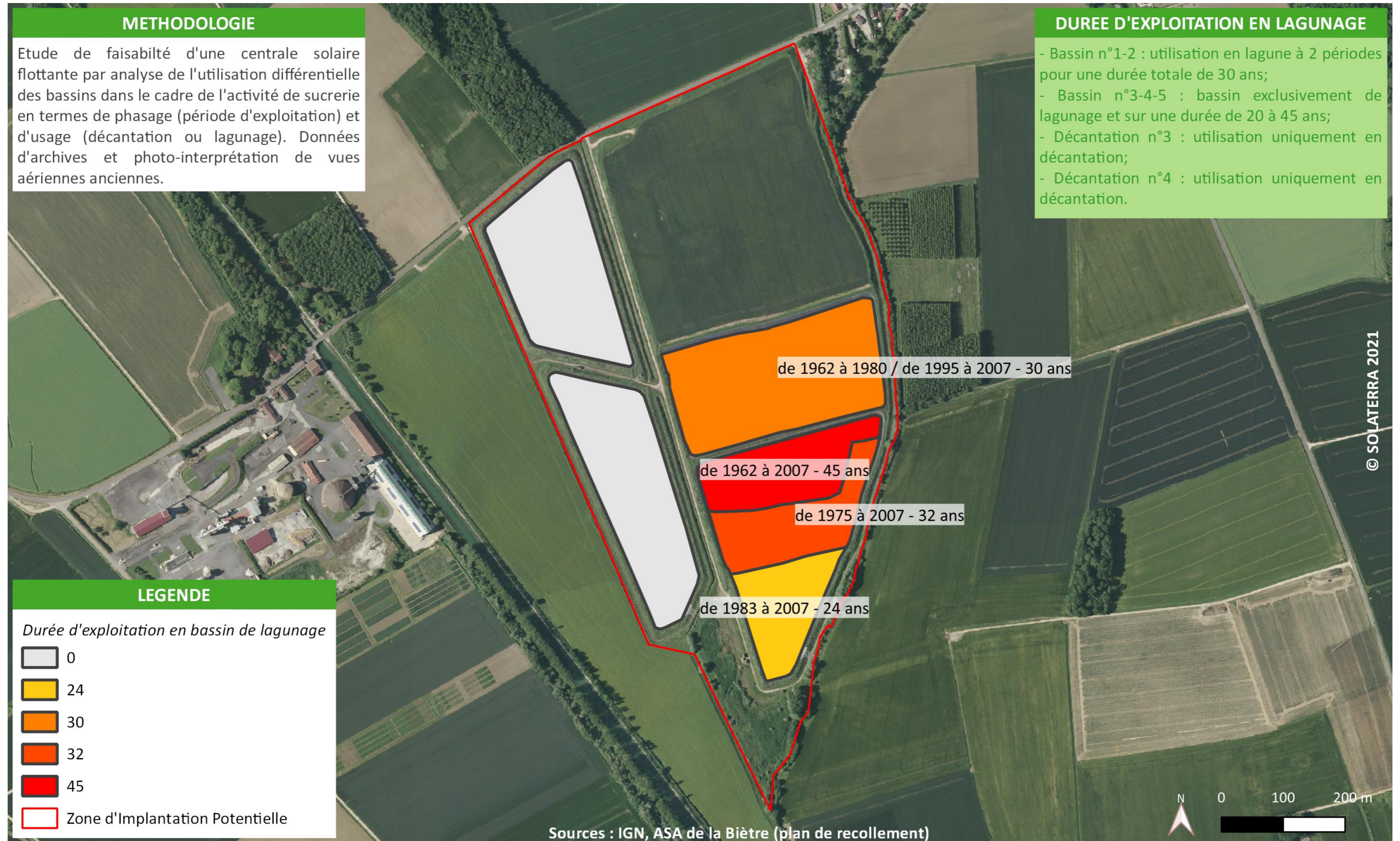
Selon SOLATERRA, « lors des campagnes de betteraves, les eaux de lavage et de process étaient dirigées vers l'un des bassins de décantation, l'autre étant asséché pour curage des dépôts de la campagne précédente.

Les eaux décantées étaient ensuite envoyées vers la lagune n° 1 puis elles surversent sur un "moine" vers L2, L3-4 puis L5. Un pompage sur L5 recirculait les eaux sur L1 permettant ainsi d'affiner leur traitement.









2.3 Usage actuel du site

Pour rappel, les bassins de la sucrerie d'Aiserey étaient auparavant destinés au traitement des eaux de process issues de l'installation de l'usine.

La réforme de l'Organisation Commune du Marché Sucre adopté par le Conseil de l'Union Européenne en février 2006 a entraîné la fermeture de la sucrerie d'Aiserey touchant ainsi l'ensemble du bassin betteravier réparti sur 3 départements : le Jura, la Saône et la Côte-d'Or. Dans ce cadre, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a mis en place un programme de restructuration nationale sucre avec l'attribution d'une enveloppe du Fonds Européen agricole de Garantie (FEAGA). Cette aide financière avait pour but d'aider la restructuration des entreprises et des producteurs suite à l'arrêt de cette activité et de développer et de créer de nouveaux débouchés pour les secteurs impactés.

Dans le cadre de la fermeture de la sucrerie, l'ASA de la Bièvre s'est portée acquéreur de ces bassins afin de stoker l'eau nécessaire à l'irrigation.

La société Cristal Union s'est engagée auprès des adhérents de l'association à réhabiliter (vidange, curage et reprofilage) les bassins existants afin qu'ils soient utilisés par les agriculteurs.

Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Son titre exact est « Association pour la création de l'association syndicale autorisée de la Bièvre ». L'association a pour but le regroupement d'agriculteurs situés dans une même aire géographique et souhaitant mettre en commun leurs moyens dans le but de développer une association syndicale autorisée d'irrigation. Le projet concerne 2100 hectares de cultures irrigables et permet d'avoir une gestion globale de la ressource en eau tout en diminuant la pénibilité au travail pour les agriculteurs et en confortant la production agricole sur les parcelles desservies par les réseaux d'irrigation.

À sa création, l'association regroupait 25 adhérents (ou exploitations agricoles). L'ASA et son périmètre d'irrigation s'étend sur 11 communes situées dans le département de la Côte-d'Or : Aiserey, Bessey-les-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Échigey, Longecourt-en-Plaine, Marliens, Tart-le-Haut, Varanges, Bretenière, Rouvres-en-Plaine et Thorey-en-Plaine. Les parcelles irriguées se situent de part et d'autre du Canal de Bourgogne et sont pour la plupart localisées à l'Est de la voie ferrée reliant Dijon à Bourg-en-Bresse.

Il est possible de distinguer 3 secteurs d'irrigation :

- Le secteur autour d'Aiserey (692 ha),
- Le secteur entre Échigey, Marliens et Longecourt-en-Plaine (709 ha),
- Le secteur autour de Rouvres-en-Plaine (681 ha).

En termes de réglementation, le site d'Aiserey et d'Échigey est aussi considéré comme un site d'irrigation collective relevant de la réglementation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement :

- Régime d'autorisation au titre des rubriques 1.1.2.0 et 1.2.1.0 (prélèvements) ;
- Régime de déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0 (vidange) ;
- Régime de déclaration au titre de la rubrique 3.2.5.0 (barrages de retenue).

2.4 Caractéristiques de la centrale photovoltaïque

La centrale d'Aiserey et Échigey est une centrale à la fois terrestre et à la fois flottante.

2.4.1 Chiffres-clés

La centrale photovoltaïque d'Aiserey et Échigey sera d'une puissance crête installée de 35,4 MWc avec 18,2 MWc pour la partie terrestre et 17,2 MWc pour la partie flottante. Sa production estimée est de 41 772 MWh/an.

Le projet de parc solaire présenté dans ce dossier comportera :

- Des modules photovoltaïques,
 - **Pour la partie terrestre** : montés sur des structures porteuses en acier galvanisé appelées tables et orientés sud, seront inclinés de 15° par rapport à l'horizontale (pour optimiser la production photovoltaïque annuelle). Les rangées seront espacées les unes des autres de 3 m environ afin de limiter les phénomènes d'ombrage. La hauteur (point haut) des panneaux atteindra 2,5 m ;
 - **Pour la partie flottante** : les panneaux seront montés sur des flotteurs de type 4-in-a-Row (4 dans une rangée). Chaque module sera positionné sur un flotteur. L'espacement entre les chaînes de modules sera de 27 cm et l'espacement entre les flotteurs sera de 54 cm. La hauteur totale (flotteurs + modules) sera de 1m maximum. L'inclinaison des panneaux sera de 12° orientés sud-ouest. L'espace inter-îlots sera de 3 m. Les îlots photovoltaïques seront ancrés aux berges.
- **quatorze sous-stations de distribution** : 4 locaux onduleurs pour la partie flottante et 10 postes transformateur repartis sur l'ensemble de la centrale ;
- **deux structures de livraison** ;
- un **raccordement électrique interne enfoui** et un **raccordement au réseau public d'électricité** (poste ou ligne électrique) par une liaison souterraine. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du gestionnaire de réseau, dans le cadre d'une convention de raccordement légal ;
- **l'accès au parc photovoltaïque**. Celui-ci se fera par la route départementale D116 en limite nord du site.

L'emprise au sol de la centrale (surface comprise au sein de la clôture) est de 47 ha. La partie flottante représente environ 13 ha sur les 22 ha de surface en eau disponible. La partie terrestre représente 14,8 ha. La superficie des modules projetée au sol est de 16,6 ha.

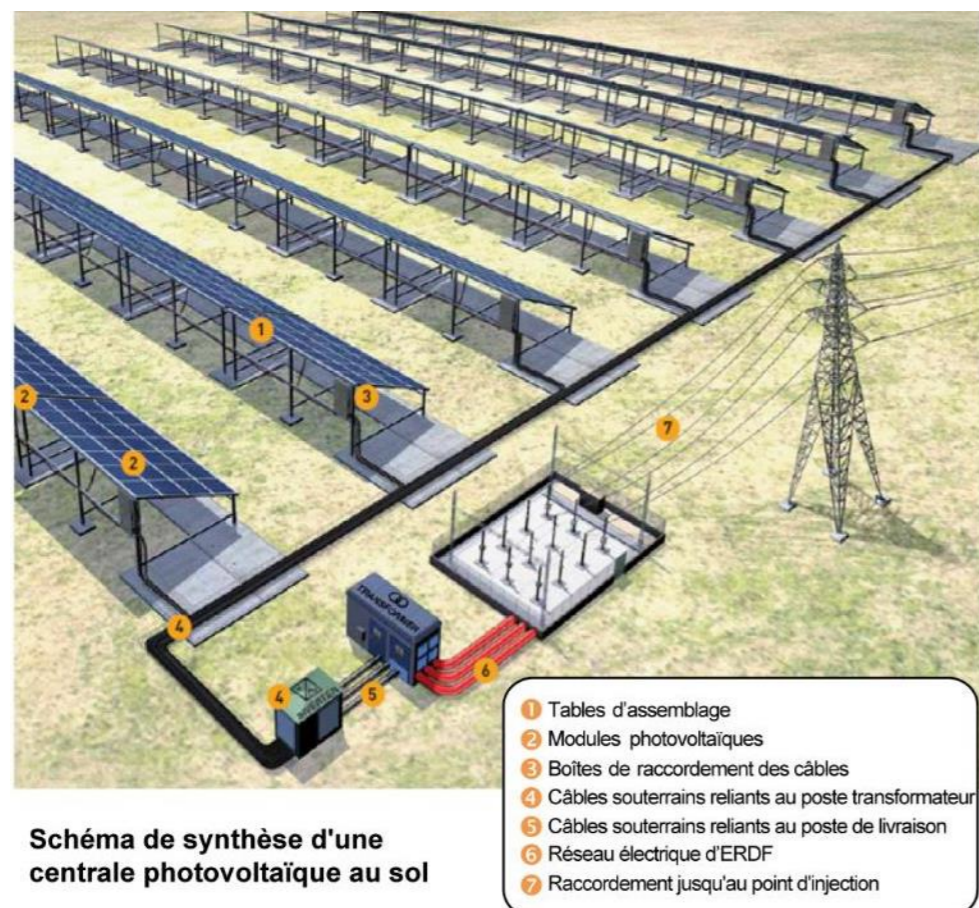


Schéma de synthèse d'une centrale photovoltaïque au sol

Schéma d'une centrale photovoltaïque (Source : ENCIS Environnement)

Ces chiffres sont issus de l'étude technique du projet. Ils sont susceptibles d'évoluer à la marge lors de la réalisation de la centrale.

2.4.2 Tables photovoltaïques et fixation au sol

Pour la partie terrestre

Les modules photovoltaïques sont assemblés sur des structures (profilés métalliques) en acier traité contre la corrosion. Ces structures modulaires, capables de supporter la charge statique du poids des modules, forment ainsi des tables. Elles seront orientées plein sud géographique et inclinées de 15° par rapport à l'horizontale.

Le point bas des panneaux sera à 80 cm du sol minimum et le point haut sera à 2,5 m par rapport au sol, ce qui en fait des structures à taille humaine.

La distance entre deux rangées de structures sera quant à elle d'environ 3 m ; espacement jugé suffisant afin de réduire au maximum l'effet d'ombre portée avec la rangée précédente. Des variations de l'écartement entre les rangées est envisageable en fonction de la topographie, pour que l'ombre des modules n'affecte pas la rangée suivante. Ainsi, plus la pente vers le sud sera importante, plus les phénomènes d'ombrage seront réduits, plus la distance entre les rangées de panneaux peut être diminuée. Ainsi, pour une installation fixe en rangées, la proportion de surface au sol recouverte représente 14,8 ha d'emprise surfacique environ 31,5 % de la superficie clôturée du terrain.

Afin de respecter au mieux le relief du site et de restituer les parcelles sans modifications majeures de la topographie, des fixations inclinables seront utilisées, permettant d'adapter les structures au modelé du terrain.

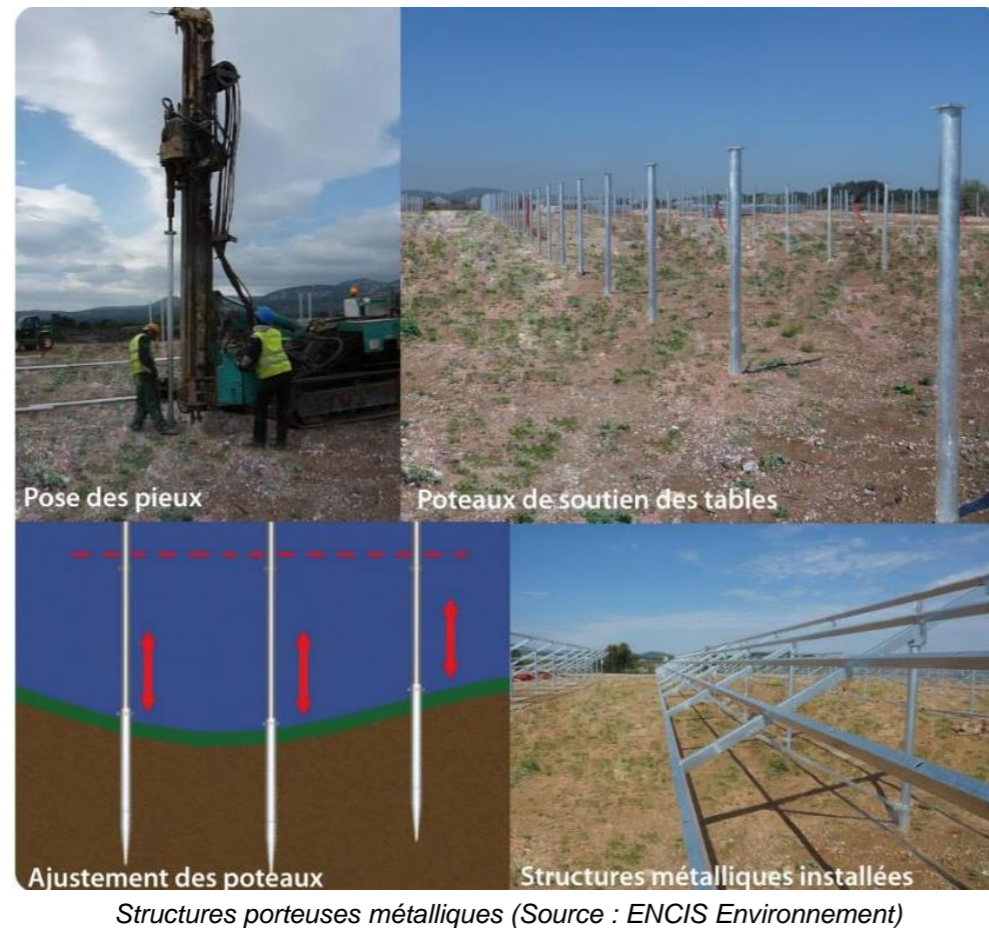
Les structures porteuses des modules seront fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisé. Ces profilés sont établis en vue de recevoir la structure photovoltaïque (table + panneau). Ils sont donc dimensionnés et fixés en vue de résister à l'arrachement ou à l'effondrement.

Globalement, il existe deux techniques de fixation au sol : les pieux battus ou vissés et les plots en béton.

Pour un terrain comme celui-ci, d'après l'étude des couches géologiques supérieures, la technologie pressentie pour les ancrages pour la partie terrestre est l'utilisation des pieux battus ou vissés dans le sol, sans fondation en béton. La technique privilégiée sera ainsi celle des pieux battus dans le sol, à une profondeur d'environ 0,5 à 1,5 m maximum.

Communes d'implantation	Aiserey et Échigey (21)
Coordonnées du centre du site (système Lambert 93)	X = 865736,46 ; Y = 6677389,41
Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol et flottante- Structure fixe
Technologie utilisée	Modules monocristallins
Puissance crête installée	35,4 MWc
Puissance électrique installée	31 MWé
Ressource solaire	1 245 kWh/m ² /an
Production spécifique annuelle nette	1 180 kWh/kWc/an
Production estimée	41 772 MWh/an
Nombre de modules prévus	58 000
Surface totale de modules	16,6 ha
Emprise du projet	47 ha
Équipements connexes	14 locaux de conversion de l'énergie (4 locaux onduleurs pour la partie flottante et 10 postes transformateurs) et 2 structures de livraison
Lieu de raccordement supposé	Poste source de Genlis ou de Beon

Récapitulatif des spécifications techniques de la centrale photovoltaïque d'Aiserey et Échigey



inclinaison de 12°. L'espacement entre les différents îlots sera de 3 m. L'emprise surfacique des panneaux flottants sera de 13 ha sur les 22 ha de surface en eau disponibles soit environ 59 % de la surface totale des bassins. Sur les 47 ha d'emprise globale du projet, la centrale flottante représente environ 28% de la surface totale du site.

L'installation photovoltaïque sera composée de plusieurs chaînes de panneaux posées sur des flotteurs principaux ainsi qu'un ensemble de flotteurs secondaires pour l'accès aux panneaux et aux équipements électriques. Cet ensemble est appelé un « îlot ». Une centrale photovoltaïque peut être composée de plusieurs îlots ancrés indépendamment.

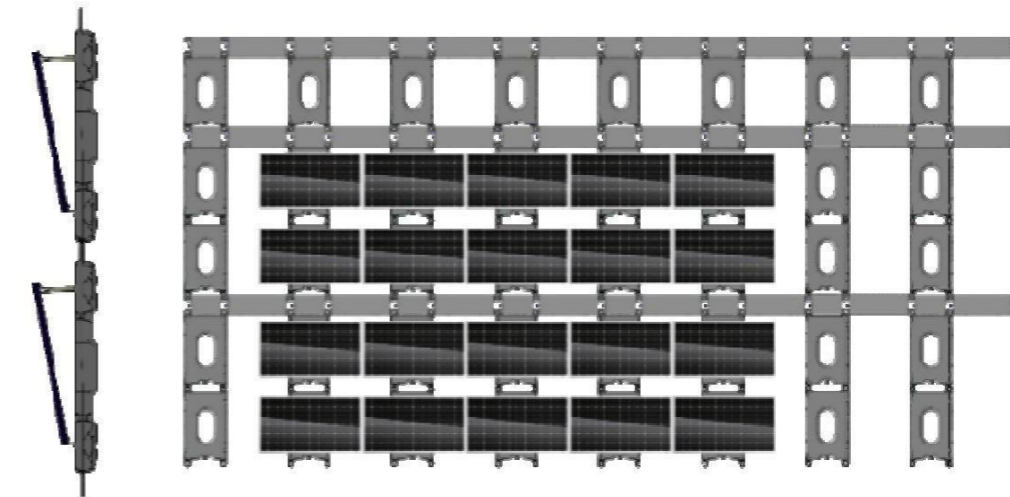


Schéma d'agencement de structures porteuses : exemple du fabricant Ciel-et-Terre (Source : Générale du Solaire)

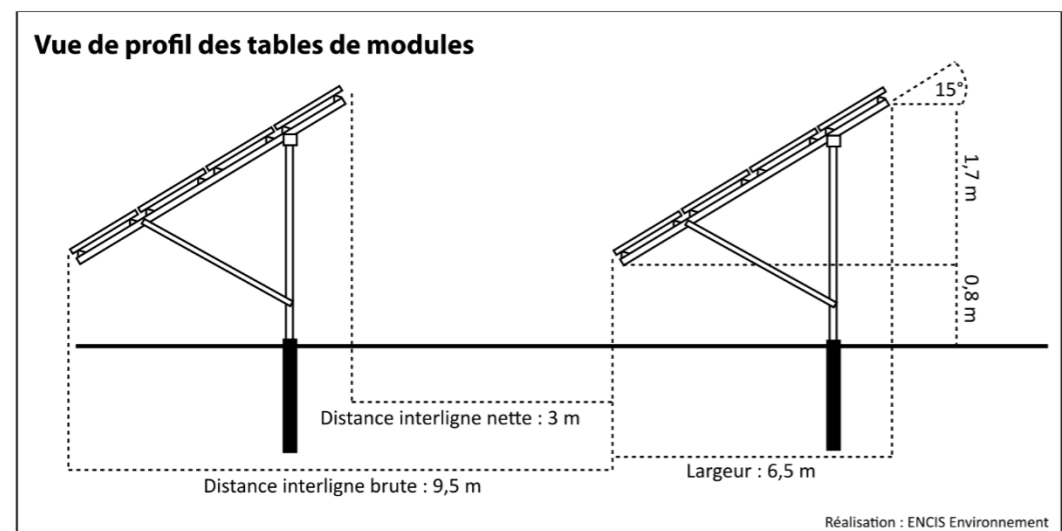


Schéma de l'agencement des tables d'assemblage

Pour la partie flottante

Chaque module photovoltaïque sera positionné sur un flotteur. Les flotteurs seront de type 4-in-a-row (4 les uns à la suite des autres). Les flotteurs seront de dimension de 1,580 m*0,872 m. L'espacement entre les chaînes de modules sera de 27 cm et celui entre les flotteurs sera de 54 cm. La hauteur des flotteurs avec les panneaux sera d'un mètre maximum. Les panneaux seront orientés au sud avec un

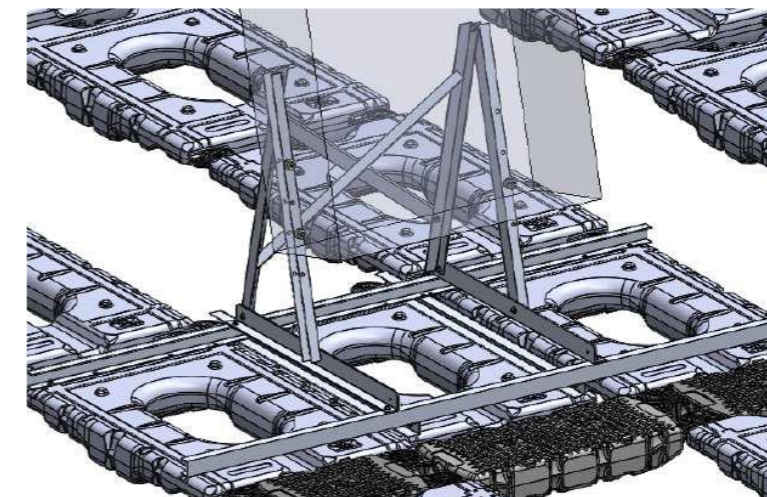


Schéma des flotteurs Hydrelio support d'équipement électrique à titre indicatif (Source : Générale du Solaire)

L'ancrage des structures assure l'assise et la stabilité de l'installation en reprenant l'ensemble des efforts de poids et de vent qui s'appliquent sur l'installation flottante. De manière générale, l'ancrage peut être réalisé sur berge ou en fonds de bassin à partir d'ancre ou de corps mort.

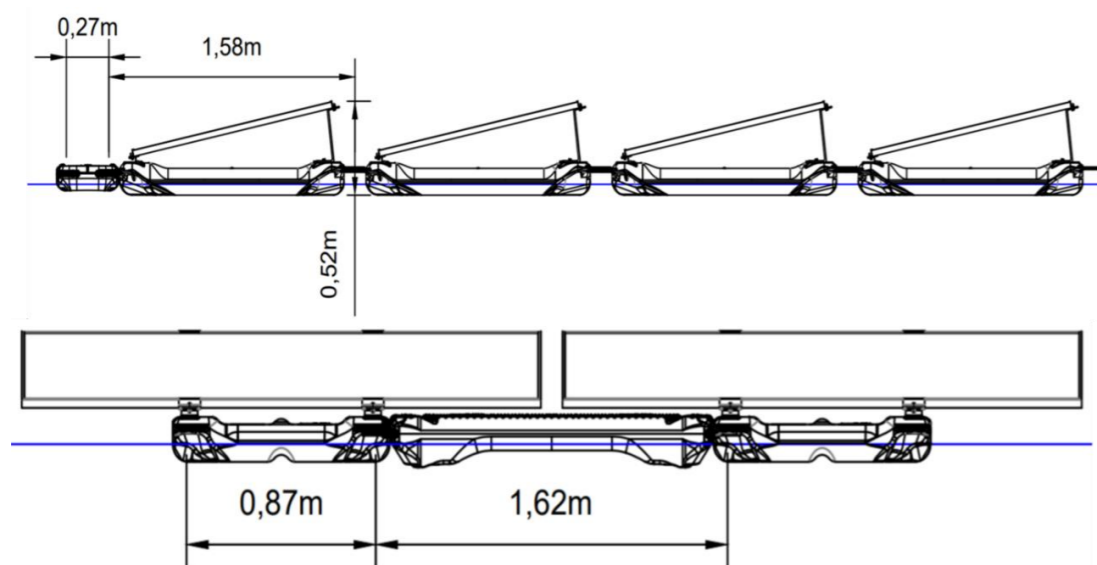


Schéma coupe des flotteurs assemblés (Est-Ouest et Nord-Sud) (Source : générale du Solaire)

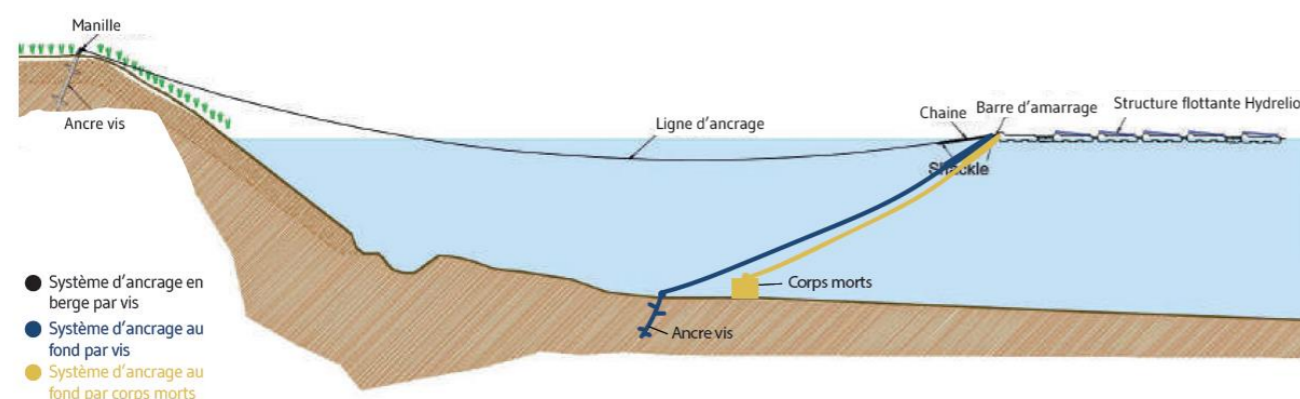


Schéma des types d'ancrage existants (Source : générale du Solaire)

2.4.3 Bâtiments électriques d'exploitation

Les postes transformateurs sont des locaux spécifiques où seront installés les locaux onduleurs, les transformateurs à bain d'huile, les cellules de protection...

La fonction des locaux onduleurs est de convertir le courant continu fourni par les panneaux photovoltaïques en un courant alternatif.

La fonction des transformateurs est de convertir une tension alternative d'une valeur donnée en une tension d'une valeur différente. Cette opération est indispensable pour que l'énergie soit injectable sur le réseau.

Dix postes transformateurs de 3 000 kVA seront installés sur la centrale d'Aiserey et Échigey. Ces ouvrages seront des locaux préfabriqués dont les caractéristiques sont les suivantes :

- surface au sol de 14,4 m² (6 m x 2,4 m),
- hauteur hors sol de 3,5 m,
- vide sanitaire de 0,75 m.

Le poste de livraison est l'organe de raccordement au réseau public et sera donc implanté en limite de parcelle, à l'entrée du site. Il assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Le poste de livraison est le lien final entre les postes transformateurs et le réseau public de distribution. Il sera également l'organe principal de sécurité contre les surintensités et fera office d'interrupteur fusible. Il est impératif que les équipes du gestionnaire de réseau de distribution (Enedis) puissent y avoir accès en permanence.

Deux postes de livraison seront présents sur le site d'Aiserey et Échigey, ils auront les caractéristiques suivantes :

- surface au sol de 19,2 m² (8 m x 2,4 m),
- hauteur de 4 m hors sol pour le premier poste de livraison (il sera surélevé d'un mètre pour respecter les contraintes du PLU et du PPRNi) et hauteur de 3 hors sol pour le second poste de livraison,
- vide sanitaire de 1,75 m pour le premier poste de livraison (qui est surélevé d'un mètre) et vide sanitaire de 0,75 m pour le second poste de livraison.

Pour la partie flottante de la centrale d'Aiserey et Échigey, quatre locaux onduleurs seront positionnés aux abords des bassins. La fonction des locaux onduleurs est de convertir le courant continu fourni par les panneaux photovoltaïques en un courant alternatif. Leur puissance sera de 4 300 kVA. Ils seront sous forme de containers blancs d'une surface au sol de 14,4 m² (6 m x 2,4 m) et posséderont une hauteur hors sol de 3,5 m.

2.4.4 Réseaux de câbles

La majeure partie du câblage est réalisée par cheminement le long des châssis de support des modules, en aérien. Chaque panneau est fourni avec un câble positif et un négatif qui permettent de câbler directement les strings en reliant les panneaux mitoyens. Les câbles sont situés à l'arrière des panneaux, dans des chemins de câbles. De nombreuses mises à la terre sont assurées. Ensuite, le réseau est enterré pour rejoindre les postes transformateurs et les postes de livraison.

Les liaisons entre les rangées de modules non mitoyennes, les liaisons vers les postes transformateurs depuis les tables de modules ainsi que les liaisons des postes transformateurs vers le poste de livraison seront enterrées. Les câbles souterrains sont le plus souvent insérés dans des gaines posées sur une couche de 40 cm de sable au fond d'une tranchée de 60 cm de large environ et creusée sur une profondeur pouvant aller jusqu'à 90 cm. L'enterrement des câbles se fera de préférence le long des pistes, afin de minimiser l'emprise des travaux.



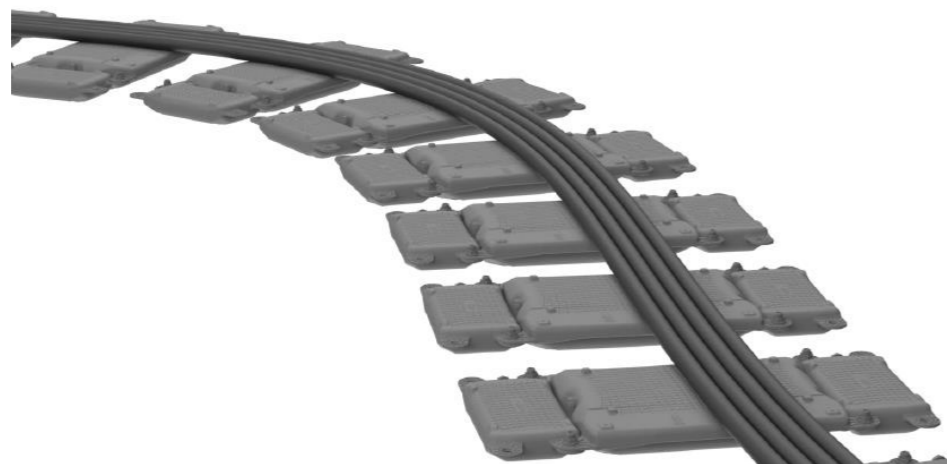
Câbles des modules

Liaisons aériennes

Tranchées pour les gaines électriques

Liaisons électriques (Source : ENCIS environnement)

Pour la partie flottante, les réseaux de câbles DC (courant direct) entre les panneaux chemineront dans les allées de flotteurs. Ils seront reliés aux locaux onduleurs qui seront installés sur les digues et regroupés dans des locaux onduleurs. Les câbles électriques suivront les lignes d'ancrage en étant posés sur des flotteurs.



Câbles électriques sur des flotteurs (Source : Générale du Solaire)

En sortie des locaux onduleurs, les câbles BT seront acheminés vers les postes de transformation en utilisant les gaines TPC (tube de protection des câbles) et caniveaux mis en place lors de la phase VRD. En sortie des postes de transformation, les câbles électriques relieront les 2 postes de livraison dans des tranchées communes avec le câblage électrique issu de l'implantation sol.

2.4.5 Aménagements annexes

L'accès à la centrale se fera par la route départementale D116 présente au nord du site. De chemins sont déjà existants au sein de l'actuel site qui seront renforcés. D'autres pistes seront également créées afin de permettre l'accès à l'ensemble du site. Les engins de chantier et véhicules de maintenance (et de secours) pourront accéder au site via le portail situé au nord du site, le long de la D116.

Un linéaire de 1750 m de nouvelles pistes lourdes sera créé pour le chantier et l'exploitation et 400 m de pistes légères seront également créées. Les pistes lourdes créées seront remblayées à l'aide d'une couche de base en grave traitée puis de graviers fins (nécessitant le décapage du sol sur 30 cm maximum). Un linéaire de 1 100 m de pistes existantes seront également renforcées ou élargies avec les mêmes matériaux qui les pistes lourdes. Les pistes légères seront perméables et il n'y aura que peu ou pas d'apport de matériaux.



Pistes créées en gravier

Passages laissés en herbe

Pistes internes (Source : ENCIS Environnement)

Une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera établie sur la bordure nord de la centrale, soit un linéaire de 350 m (le reste du site étant déjà en grande partie clôturé). Entre la création de la clôture et celle déjà existante, cela représentera un linéaire total de 1450 m. Elle aura pour rôle de signaler la présence du parc photovoltaïque et de sécuriser le site de toute intrusion.



Clôture de sécurité et portail d'accès

Une zone coupe-feu sera réalisée sur une largeur de 5 m correspondant à la piste périphérique le long de la clôture pour la partie terrestre.

Une citerne de 120 m³ de lutte contre l'incendie sera aménagée au nord du site, à proximité du site. Les bassins constituent également une réserve d'eau utilisable en cas de besoin.

2.4.6 Construction et exploitation de la centrale

La durée de la phase de construction est estimée à environ 12 mois. La centrale sera reliée au réseau public de distribution de l'électricité par Enedis.

Les solutions de raccordement en cours d'étude sont de relier les postes sources de Genlis et Beon en divisant la production électrique en 2 points d'injection.

Les postes sources de Genlis (sur la commune de Genlis) ou de Beon (sur la commune de Saint-Usage) sont situés à respectivement 10 km ou 11 km du site d'Aiserey et Échigey.

Le poste source de Genlis possède une capacité d'accueil réservée aux EnR (S3REnR) de 2,4 MW mais dispose d'une capacité technique de transformation HTB/HTA d'environ 40 MW : par conséquent, le raccordement reste possible sous condition d'un transfert de capacité réservée.

Des travaux dans le poste source de Beon devront être entrepris par ENEDIS pour ajouter des transformateurs supplémentaires et permettre l'absorption de la production électrique de la centrale photovoltaïque.

En phase d'exploitation, les interventions sur site seront réduites aux opérations d'inspection et de maintenance technique. Seuls des véhicules légers circuleront sur le site. La centrale photovoltaïque est implantée pour une période de 40 ans et produira de l'électricité durant toute cette période. Selon les calculs, **la production annuelle totale nette de la centrale sera de 41 772 MWh/an**. Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité spécifique (hors chauffage et eau chaude) de 13 054 ménages, à raison d'une consommation moyenne annuelle de 3 200 kWh par ménage¹. Pendant ses 40 ans de fonctionnement minimum, la centrale produira une quantité d'électricité de 1 670 880 MWh. Les chiffres présentés dans ce paragraphe sont issus de l'étude technique du projet. Ils sont susceptibles d'évoluer à la marge lors de la réalisation de la centrale.

2.4.7 Démantèlement de la centrale et recyclage

La centrale est construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les pieux battus ou vissés ainsi que les ancrages peu profonds seront facilement déterrés. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et les autres aménagements connexes seront également retirés du site.

Le démantèlement des éléments constituant la centrale solaire est intégré dans le plan de financement de l'exploitant. Il comprend l'évacuation des modules, des structures, des plots en béton (si utilisés), des connectiques, des postes de livraison....

Le démantèlement de la centrale donnera lieu à trois grands types de déchets :

- déchets métalliques : issus de la structure (aluminium, acier, fer blanc...) et du câblage,
- déchets « photovoltaïques » : les modules composés de verre et de tranches de silicium transformé, les locaux onduleurs et les transformateurs...,
- déchets plastiques : gaines en tout genre...

L'existence de filières de recyclage adaptées permettra de s'assurer du faible impact du démantèlement.

Les rails supports métalliques des tables, les pieux ou vis et les portails seront tronçonnés sur chantier et expédiés vers une aciérie en tant que matière première secondaire.

Pour la partie flottante de la centrale, les structures flottantes sont composées de deux types de matériaux : le plastique et l'aluminium, tous deux étant des matériaux recyclables via les filières afférentes.

Le fournisseur retenu des locaux onduleurs et des transformateurs assurera la reprise du matériel défaillant pendant l'exploitation et la reprise de tous les éléments à l'arrêt du parc. Dans l'état initial, ces équipements sont soit réutilisés, soit pris en charge par la filière nationale D3E avec démontage, valorisation des différents métaux en tant que matières premières secondaires, et valorisation énergétique des parties résiduelles.

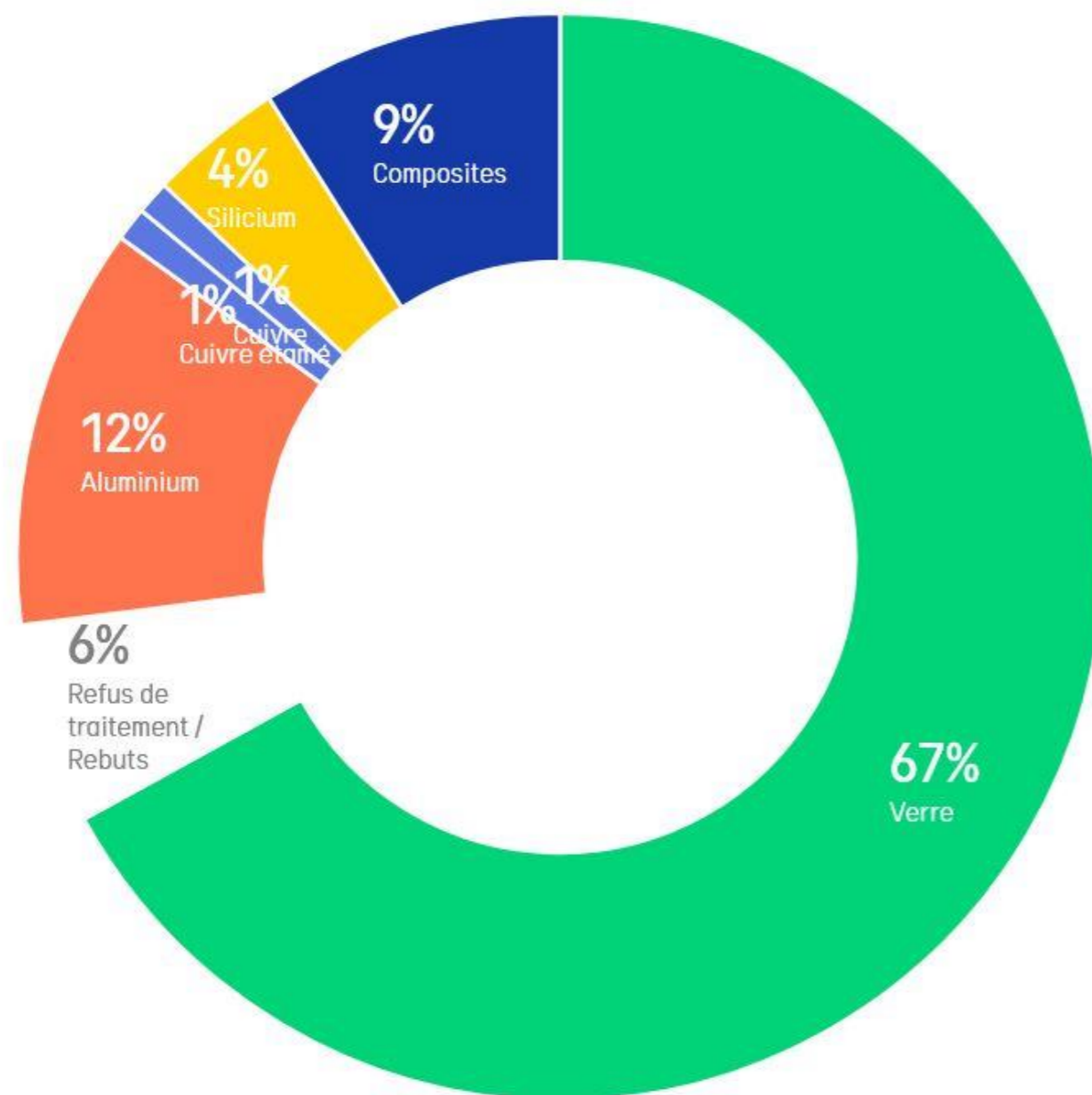
La directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Suite à la révision en 2012 de la directive DEEE, les fabricants des panneaux photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge.

Les fournisseurs de panneaux retenus pour ce projet seront membres de l'association Soren (anciennement PV Cycle), ce qui garantit son engagement dans la mise en place du programme de reprise des panneaux, lesquels constituent la majeure partie des éléments du projet.

¹ Consommation moyenne par ménage français hors chauffage et eau chaude d'environ 3 200 kWh par an d'après le guide de l'ADEME « Réduire sa facture d'électricité » édité en septembre 2015

Les adhérents de Soren se sont engagés à recycler en moyenne 94 % des constituants des panneaux solaires, valeur qui tient compte des pertes dues au procédé de recyclage des différents composants.



Fraction verre

67% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium



Fraction aluminium

12% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. L'aluminium est envoyé chez un aneur de métaux an d'être fondu et réutilisé.



Fraction cuivre étamé

1% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. Il est envoyé chez un affineur de métaux afin d'être fondu et réutilisé.



Fraction cuivre

1% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. Il est envoyé chez un affineur de métaux afin d'être fondu et réutilisé.



Fraction silicium

4% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. Un traitement aval est nécessaire afin de séparer l'argent du silicium.



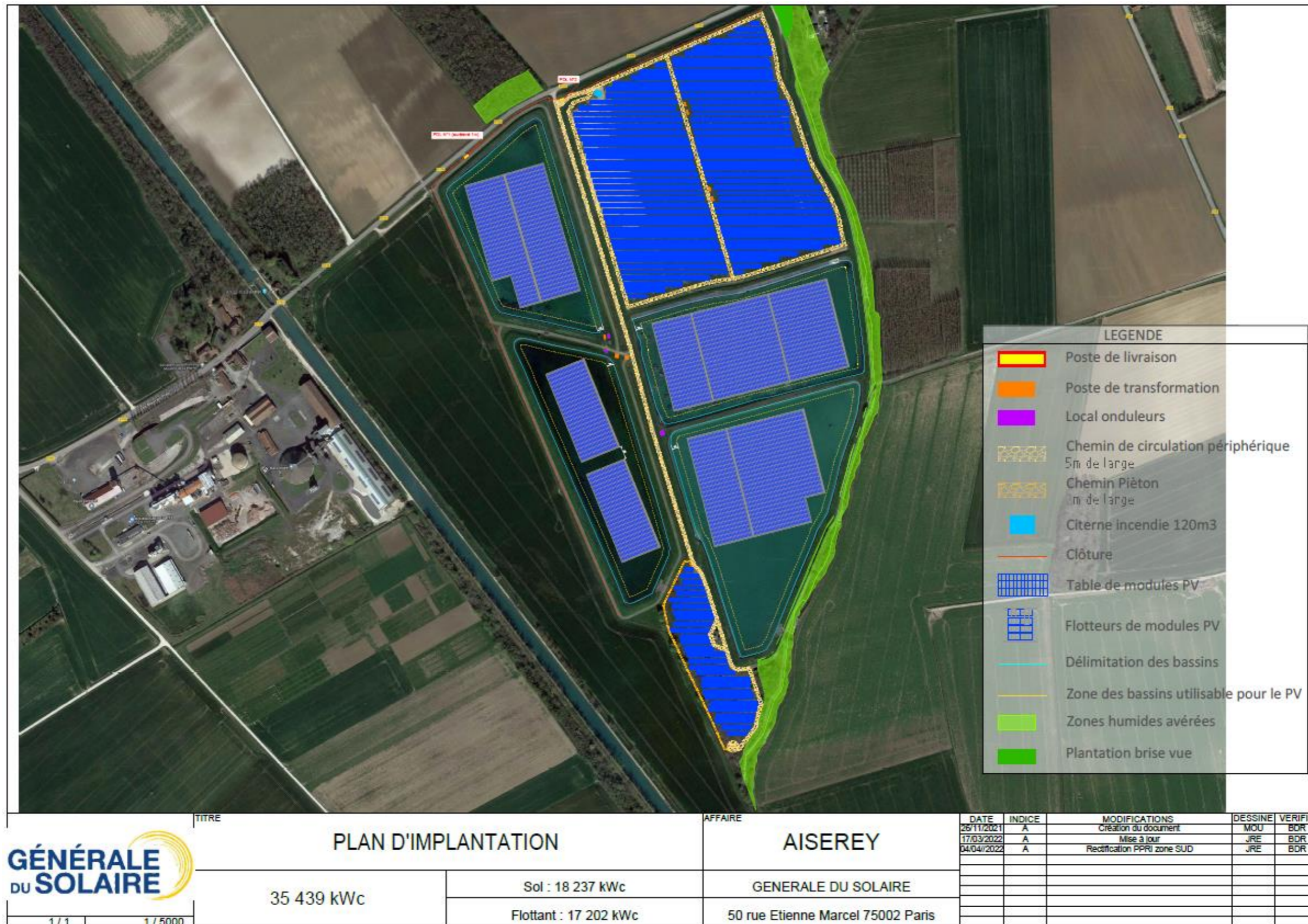
Fraction composite (plastiques)

9% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. Elle est composée de polymères qui sont transformés en combustible solide de récupération (CSR) afin d'être valorisée énergétiquement.

Répartition des différentes fractions composant un panneau solaire photovoltaïque (Source : Soren)

2.4.8 Plan de masse du projet

Le plan de masse du projet est fourni en page suivante.



Plan de masse final de la centrale d'Aiserey et Échigey (Source : SOLATERRA, Générale du Solaire)

3. L'état initial de l'environnement

3.1 Analyse du milieu physique

Le site étudié repose sur un substrat géologique assez peu épais composé principalement de sols anthropiques ou de remblais ainsi que d'alluvions récentes argilo-limoneuses. Les sols de la zone d'implantation potentielle sont de type réductisols soumis à l'excès d'eau peu épais (de l'ordre de 50 cm).

Le projet se situe dans la plaine alluviale de la Saône. Les altitudes du site d'implantation potentielle sont assez homogènes et le relief est peu marqué.

Les eaux superficielles sont très denses sur la zone d'implantation potentielle et à proximité : présence de bassins de rétention utilisés dans le cadre de l'irrigation agricole et de cours d'eau avec notamment le Canal de Bourgogne.

Le site se développe au-dessus de cinq entités hydrogéologiques d'échelle locale dont la plus superficielle dispose d'une nappe libre (absence de terrain imperméable vers le haut). Des mesures seront prises en phase travaux afin d'éviter tout rejet de polluant dans les sols et les milieux aquatiques.

Le site bénéficie d'un climat océanique à tendance semi-continentale avec des précipitations similaires à la moyenne nationale et des températures sans excès. La ressource solaire du territoire étudié encourage à développer un projet photovoltaïque, avec une irradiation globale annuelle de 1 245 KWh/m²/jour.

	Données météorologiques moyennes de la station de Dijon-Longvic
Précipitations	760,5 mm cumulés par an en moyenne
Nombre de jours de pluie avec hauteur >= 1 mm	115,3 jours
Température moyenne	11 °C
Gel	83,6 jours par an

Données météorologiques - station Météo-France de Dijon-Longvic

Les enjeux liés aux phénomènes climatiques extrêmes et aux risques naturels seront pris en considération dans la conception et la construction de la centrale photovoltaïque.

Selon la base de données Géorisques, **les communes d'Aiserey et d'Échigey sont concernées par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de La Vouge et de la Bièvre** encore en cours d'élaboration. Il devrait être approuvé fin 2022.

Selon le Ministère de la Transition écologique et solidaire², le Plan de Prévention du Risque inondation est un outil de maîtrise de l'urbanisation dont les objectifs principaux sont :

- le contrôle du développement en zone inondable sur la base d'une crue de référence afin de ne pas augmenter la population et les biens exposés, de réduire la vulnérabilité pour l'existant, de ne pas aggraver les risques, ou d'en provoquer de nouveaux ;
- la préservation des champs d'expansion des crues et des zones non urbanisées.

Ainsi le PPRi cartographie les zones exposées aux risques et les réglemente selon l'aléa et l'occupation du sol. Pour certains secteurs, des dispositions constructives doivent être respectées (ex : cote de plancher à respecter au-dessus du niveau des plus hautes eaux), ou des dispositions d'urbanisme (ex : inconstructibilité) ou encore des dispositions d'usage (ex : amarrage des citernes ou le stockage des flottants).

Le PPRi du bassin versant de la Vouge distinguera trois types de zones inondables :

- les zones rouges, à préserver de toute urbanisation nouvelle ;
- les zones bleues, estimées exposées à des risques moindres permettant la mise en œuvre de mesures de prévention et constructible sous condition ;
- les zones hachurées, potentiellement soumise aux phénomènes de remontées de nappes.

Une étude hydraulique a été réalisée sur le territoire du bassin versant afin de pouvoir approuver ces nouveaux PPRi. Cette étude révèle que la zone d'implantation potentielle a, par endroits, déjà été touchée par des inondations notamment les parties ouest et sud.

Selon les derniers échanges avec la DDT, le règlement du PPRi devrait pouvoir autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone rouge ou l'aléa est considéré comme moyen (cas du projet d'Aiserey et Échigey).

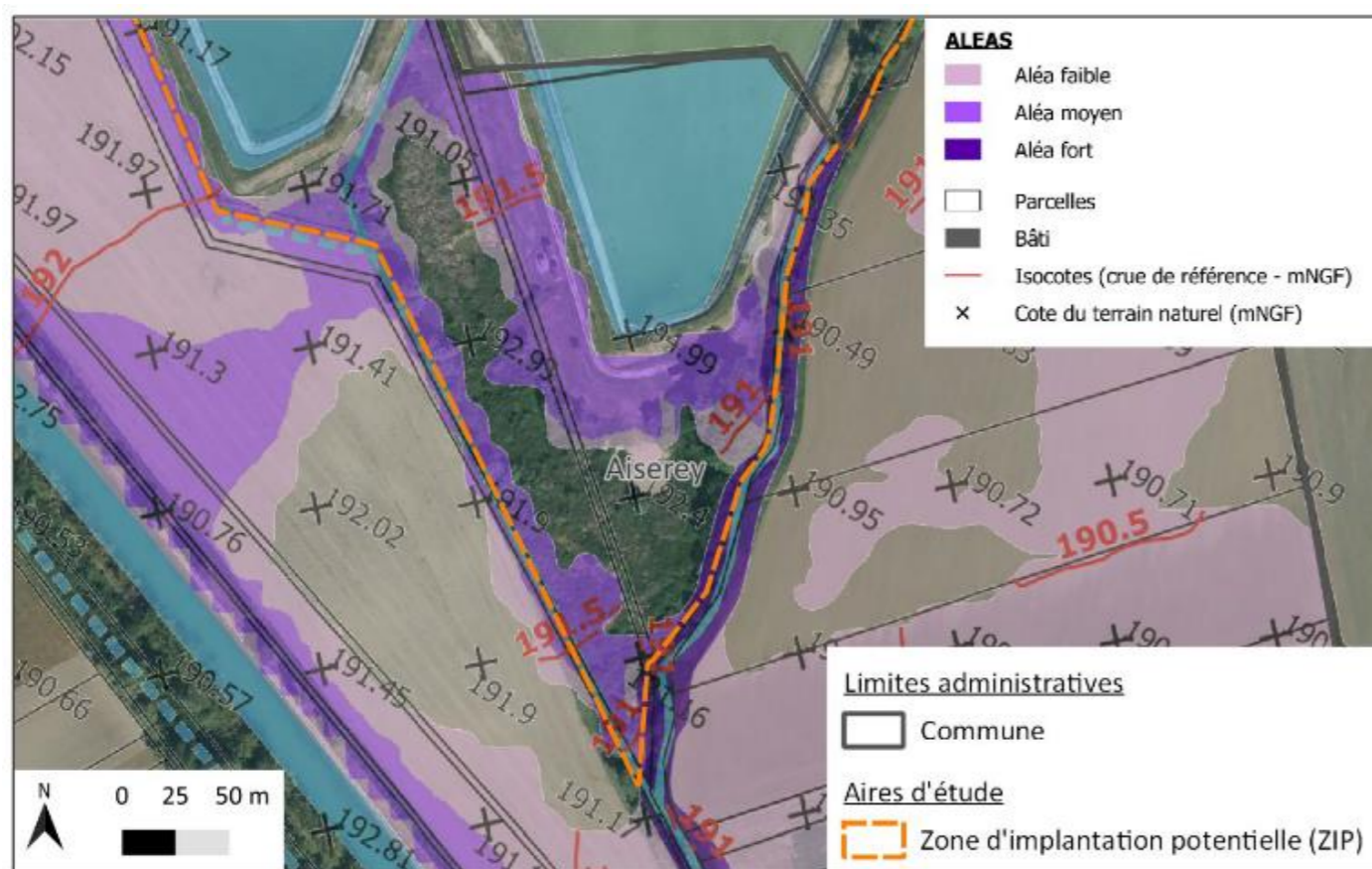
D'après la note de présentation du PPRNi de la Vouge et de la Bièvre, le niveau d'aléa est défini en fonction de 2 critères : la vitesse d'écoulement et la hauteur d'eau. La classification de ces critères et la définition du niveau d'aléa sont présentées dans le tableau ci-dessous :

		Vitesse d'écoulement (en m/s)		
		< 0,5 m/s	0,5 à 1,0 m/s	> 1,0 m/s
Hauteurs d'eau (en m)	< 0,5 m	faible	moyen	fort
	0,5 à 1,0 m	moyen	moyen	fort
	> 1,0 m	fort	fort	fort

Niveau d'aléa du PPRi

D'après la cartographie des aléas issue du PPRNi présentée ci-dessous, la partie sud du projet est soumise partiellement à un aléa faible et un aléa moyen.

² <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>

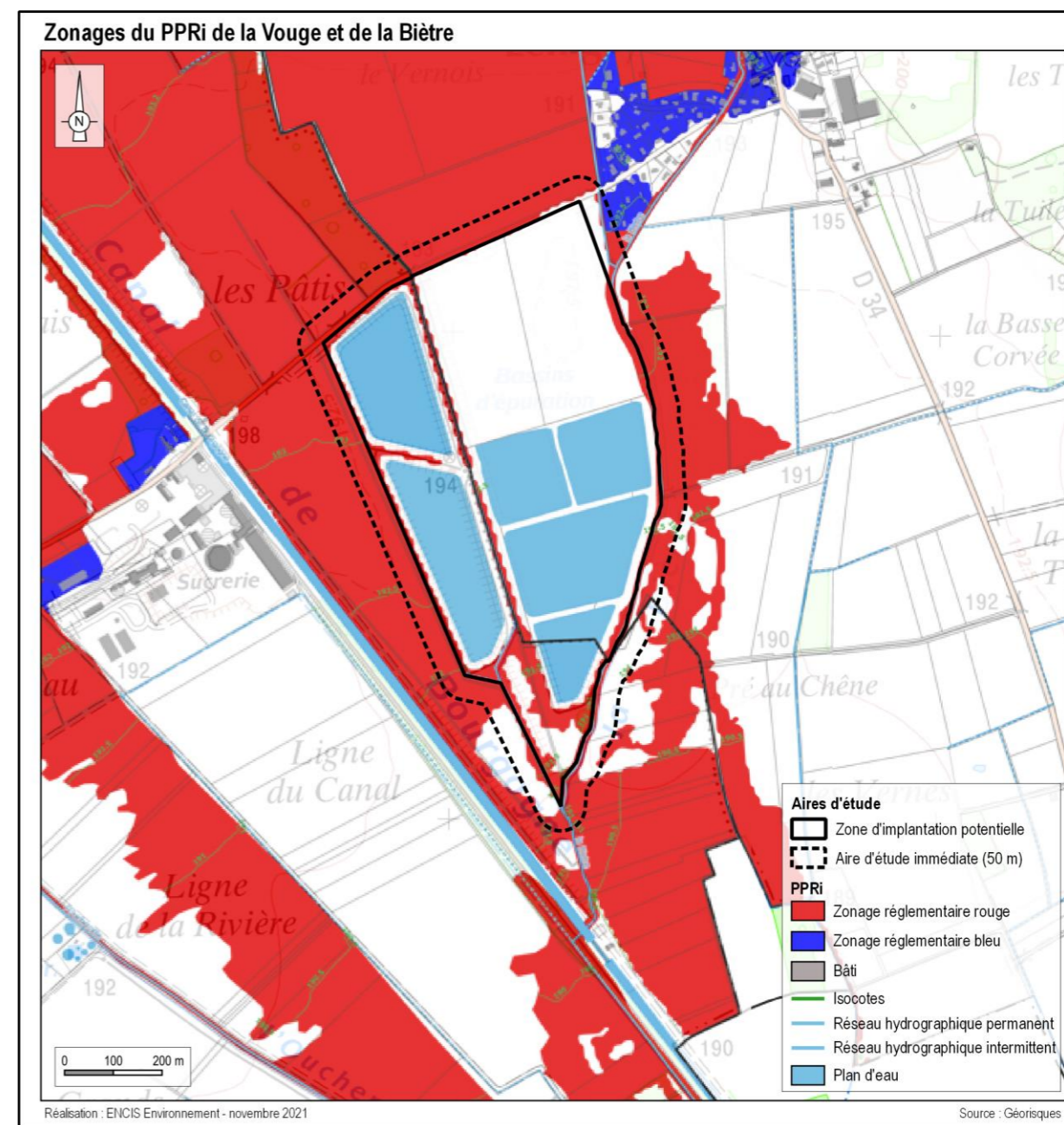


Zonage des aléas du PPRi (Source : SOLATERRA)

La zone hors aléa correspond à l'emprise d'un ancien stockage de terre végétale existant lors du levé topographique qui a été utilisé pour implémenter la modélisation hydraulique mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPRNi.

Sachant que cette partie du site présente conjointement des zones d'aléa faible et moyen, en plus des zones hors d'aléa et que son milieu physique est relativement similaire à l'exception de la topographie, on peut admettre que seul le critère d'hauteur d'eau explique le différentiel de niveau d'aléa. Le critère de vitesse d'écoulement ne paraît pas déterminant dans le cas présent.

Par conséquent, les zones relevant de l'aléa moyen (hauteur d'eau compris entre 50 cm et 1 m) sont déclassées en aléa faible (hauteur d'eau < 50 cm) du fait de la surélévation du terrain et donc d'une réduction de la hauteur d'eau en cas de crue. En conclusion, cette expertise hydraulique permet de justifier du caractère admissible de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur cette partie du site d'implantation.



Zonages du PPRi de la Vouge et de la Bièvre

L'exposition au retrait-gonflement des sols argileux, car le projet se trouve dans un secteur dont l'aléa est qualifié de modéré, devra être également pris en compte dans l'élaboration du projet. L'étude géotechnique prévue lors des travaux précisera ces données. Les enjeux liés aux phénomènes climatiques extrêmes seront pris en considération dans la conception et la construction de la centrale photovoltaïque terrestre et flottante.

3.2 Analyse du milieu humain

La centrale solaire sera implantée sur les communes d'Aiserey et d'Échigey, qui comptaient respectivement 1 400 et 288 habitants en 2017 (pour une densité de population respective de 133,3 et de 52,8 hab./km²) et où les activités sont majoritairement tournées vers le tertiaire.

Les deux communes d'accueil du projet font partie de la Communauté de Commune de la Plaine Dijonnaise, qui comptait 22 006 habitants en 2017, soit une densité de population de 107,7 hab./km². Le secteur tertiaire est fortement représenté, suivi de celui de la construction.

L'habitat du secteur s'est développé sous la forme de petits hameaux et lieux-dits répartis pour la plupart le long des principaux axes du territoire. L'habitation la plus proche est distante d'environ 40 m de la zone d'implantation potentielle (sud du bourg d'Échigey).

Le projet s'inscrit dans un contexte majoritairement marqué par la présence de terres arables hors périmètres d'irrigation correspondant à des parcelles de céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères, y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires et non compris les prairies. À une échelle plus fine, le site d'implantation prévu pour le projet photovoltaïque est occupé par des plans d'eau et des terres arables hors périmètre d'irrigation. Il est à noter que la BD Corine Land Cover ne possède pas une résolution spatiale fine et que des réseaux d'irrigation sont toutefois présents autour de la ZIP. La zone nord-est du site, un ancien bassin

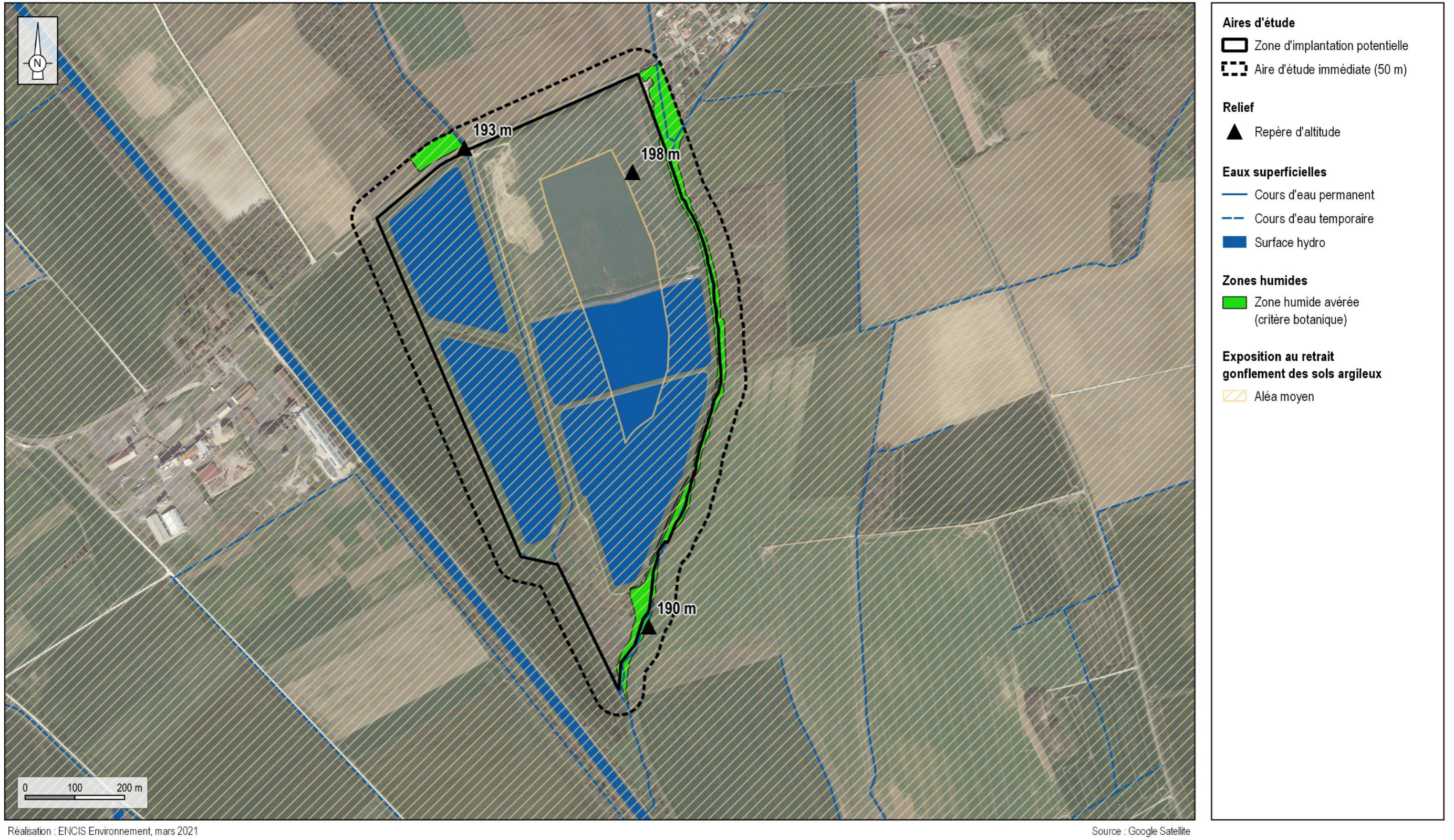
utilisé lors de l'exploitation de l'usine sucrière, a été remblayé et il est aujourd'hui entretenu par une mise en exploitation agricole seulement depuis 2010 (de 1950 à 2010, site industriel de bassins). Le site est cultivé pour éviter qu'il ne s'enfriche et pour faciliter son entretien. Le fait qu'aucune aide PAC ne soit perçue ou déclaration MSA confirme l'absence du caractère agricole de cette parcelle.

Concernant les réseaux, le site est concerné par le passage de réseaux d'irrigation ainsi que d'une ligne HTA souterraine. Une canalisation d'eau potable et une seconde d'assainissement ont également été identifiées au nord du site. La zone d'implantation potentielle ne fait l'objet d'aucune servitude que ce soit vis-à-vis du patrimoine culturel ou archéologique connu.

Concernant les risques technologiques, le site n'est pas directement concerné par le risque de transport de matières dangereuses. De plus, aucun site pollué ni aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ne sont présents sur les parcelles concernées. Néanmoins, les bassins sont concernés par des rubriques de la Loi sur l'Eau (notamment pour les barrages de retenue), cela sera pris en compte dans le cadre de l'élaboration du projet.

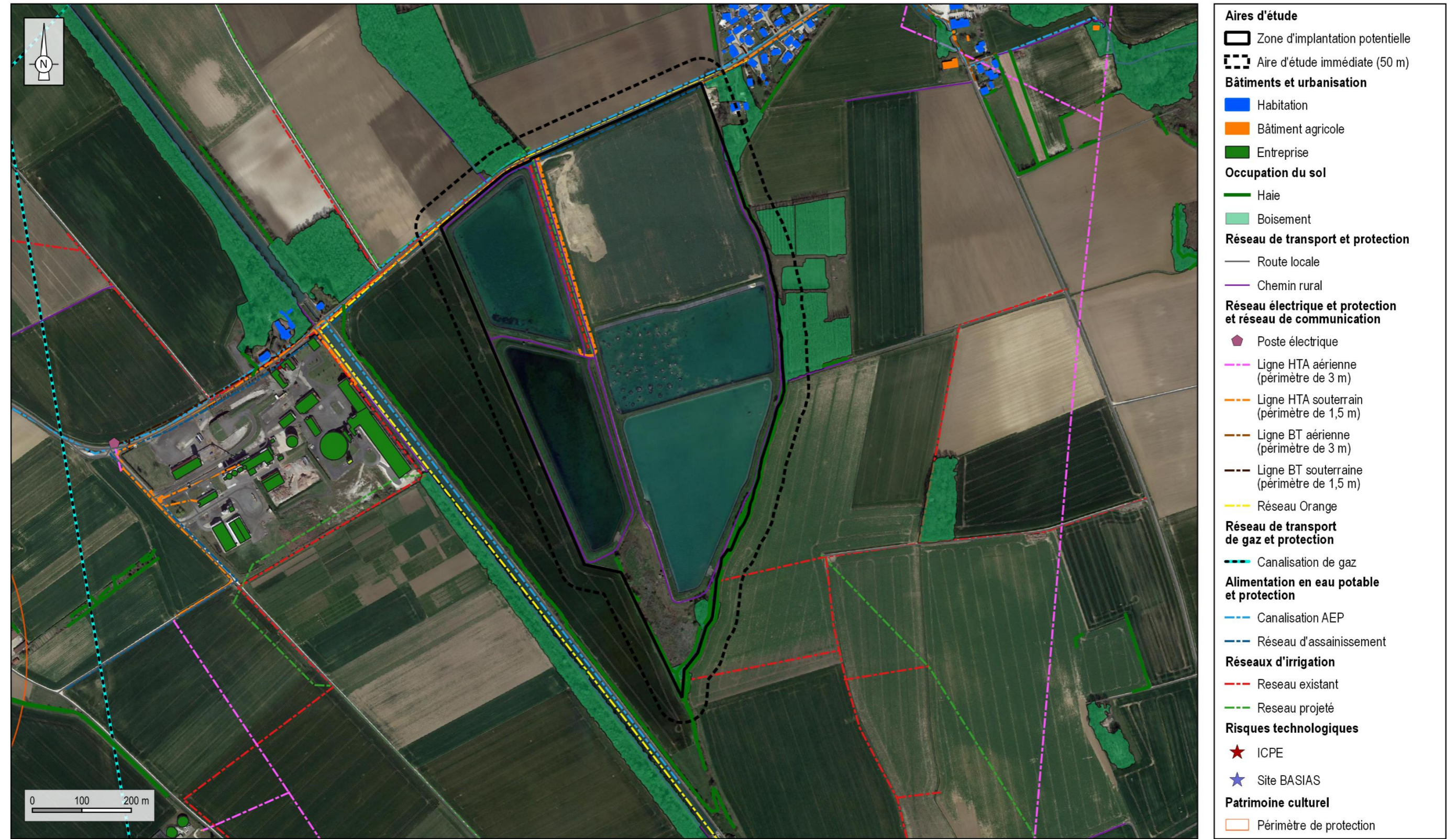
L'environnement acoustique ne représente pas un enjeu majeur au regard de l'implantation d'une centrale photovoltaïque, du fait notamment des sources de pollutions sonores anthropiques à proximité du site (routes, entreprises...). L'environnement atmosphérique ne représente pas un enjeu majeur au regard du projet.

Synthèse des enjeux et des sensibilités du milieu physique au sein de l'aire d'étude immédiate



Synthèse des enjeux du milieu physique au sein de l'aire d'étude immédiate

Synthèse des enjeux et des sensibilités du milieu humain au sein de l'aire d'étude immédiate



Réalisation : ENCIS Environnement

Source : Google Satellite

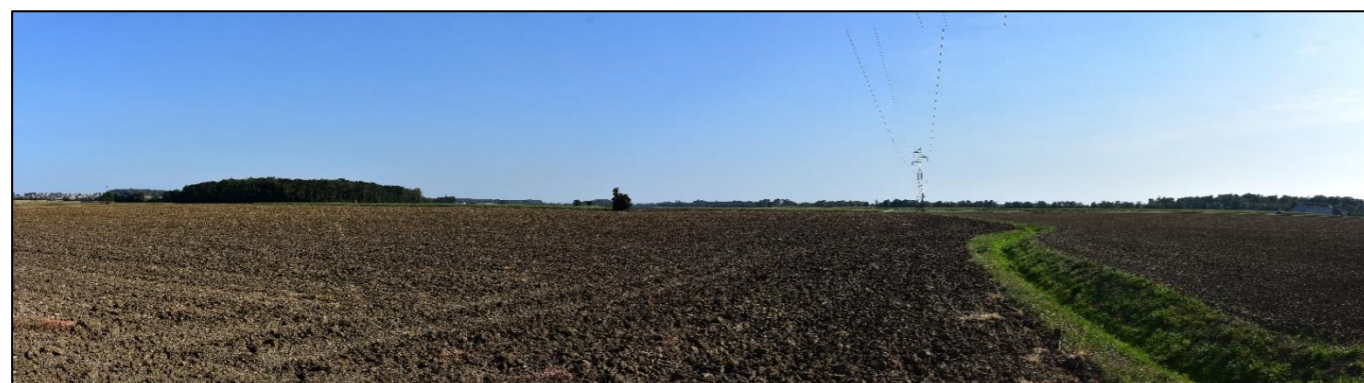
Synthèse des enjeux du milieu humain au sein de l'aire d'étude immédiate

3.3 Le paysage

À l'échelle de l'Aire d'Étude Éloignée, le site d'étude s'implante sur le haut d'une butte artificielle sur d'actuels bassins de rétention d'eau et se positionne ainsi à une altitude légèrement plus élevée que le territoire proche. Le relief majoritairement plan est susceptible de favoriser la surface de la zone d'influence visuelle. Ainsi, dans l'axe du Canal de Bourgogne, les visibilitées théoriques sont plus importantes. En effet, l'absence d'éléments arborés significatifs et l'omniprésence de la grande culture favorisent des vues ouvertes et panoramiques. Malgré tout, les zones depuis lesquelles la ZIP est théoriquement visible sont principalement contenues au niveau de la rive nord du Canal. La ripisylve constitue en effet un masque visuel qui limite voire stoppe les visibilitées en direction de la ZIP depuis le sud du Canal. On note cependant la présence de la zone d'influence visuelle théorique au niveau d'Aiserey même si dans la réalité, la présence de l'ancienne sucrerie constitue un filtre visuel conséquent.

Au contraire, les visibilitées sont bien plus courtes depuis l'est du site d'étude où le relief ainsi que la composante boisée constituent des filtres visuels imperméables. Depuis Tart-le-Haut, la zone d'influence visuelle se concentre notamment au niveau de la frange sud du bourg. Le reste du village ne présente aucune visibilité en direction de la ZIP. De même, le Bois de Brazey ainsi que le Grand Bois, limitrophe, constituent un mur qui stoppe toutes potentielles visibilitées depuis l'est du territoire d'étude.

Pour finir, des visibilitées théoriques sont relevées au sud-ouest du projet. Là où le Canal de Bourgogne est le plus proche de la ZIP, des visibilitées théoriques sont attendues. En effet, la trame végétale plus lâche sur ce tronçon et la proximité du projet favorisent la porosité visuelle de la ripisylve. La zone d'influence visuelle s'étale sur cette partie du territoire d'étude, mais elle est ensuite stoppée par le relief plus marqué, à proximité de la frange boisée de la commune de Bessey-lès-Cîteaux. Il est à noter la présence de la sucrerie, une zone industrielle située sur la rive opposée du Canal de Bourgogne à la ZIP, qui bien que non considérée dans les calculs de la ZIV influencera fortement les visibilitées sur la ZIP depuis le sud-ouest du territoire d'étude.



Visibilité lointaine en direction de la ZIP depuis la D25, au nord-est de Longecourt-en-Plaine (Source : ENCIS Environnement)

L'Aire d'Étude Rapprochée présente un relief peu marqué. La majorité de cette partie du territoire d'étude se compose d'espaces de grandes cultures céréalières. Quelques bosquets épars viennent apporter du dynamisme à ce paysage d'openfield et constituent des points d'appels dans le paysage. Quelques reliquats de bocages sont perceptibles entre certaines parcelles. Ils se composent en majorité de haies basses au maillage lâche.

L'aire rapprochée est traversée par le Canal de Bourgogne. Sa présence est soulignée par la fine trame arborée qui longe le chemin de halage. Le Canal de Bourgogne et son alignement d'arbres font office de filtres visuels, qui stoppent la majeure partie des visibilitées sur la ZIP depuis la rive opposée.

Le village d'Échigey se positionne près de la limite nord-est de la ZIP. Il se compose en partie de bâtiments industriels et agricoles en son centre. Deux quartiers résidentiels sont relevés au nord et au sud du bourg. Le quartier situé au sud fait face à la ZIP et admet des vues directes sur cette dernière. Une zone industrielle est également à relever au sein de l'aire rapprochée : une sucrerie. Celle-ci s'implante le long du Canal de Bourgogne. Du fait de la taille de ses bâtiments, elle constitue un point d'appel fort dans le paysage.

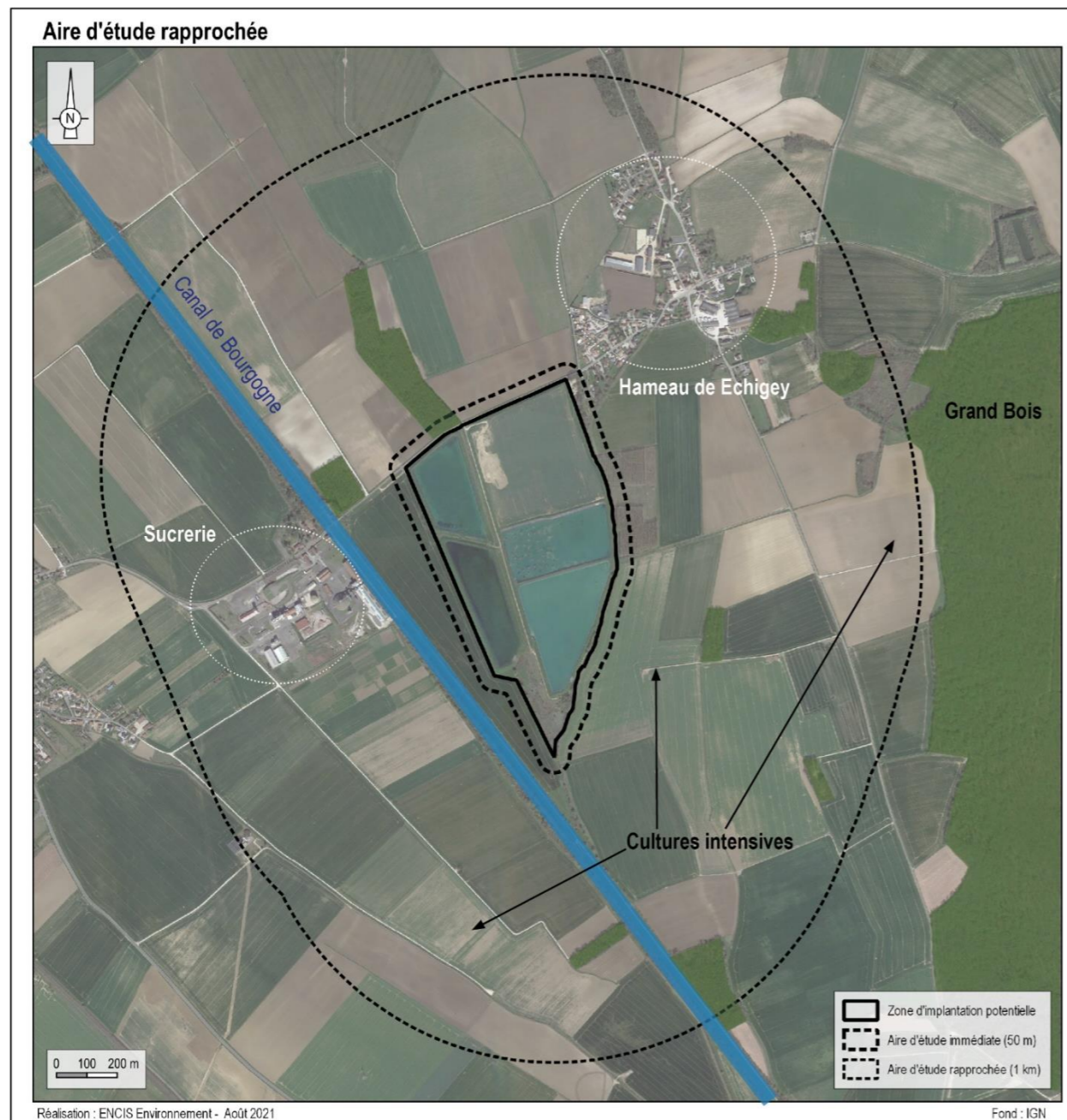
Enfin, quelques axes secondaires d'importance locale traversent le périmètre rapproché : la D116 qui relie Aiserey à Échigey et la D34 qui traverse le bourg d'Échigey dans un axe nord/sud.



Vue sur la ZIP depuis le Canal de Bourgogne, à 140 m de l'AEI (Source : ENCIS Environnement)



Vue en direction du projet depuis la D116 à la sortie est d'Aiserey, avec la sucrerie qui se démarque dans le paysage, à 1 400 m de l'AEI (Source : ENCIS Environnement)



Structures paysagères de l'aire d'étude rapprochée

La zone d'implantation potentielle se positionne au niveau d'un site de bassins de rétention. Les digues qui ceinturent les bassins sont surélevées de quelques mètres par rapport au territoire proche, de même que la zone cultivée, ce qui tend à renforcer la présence de la ZIP. Le site se compose de plusieurs bassins, d'espaces cultivés et d'une friche au niveau de la pointe sud de la ZIP.

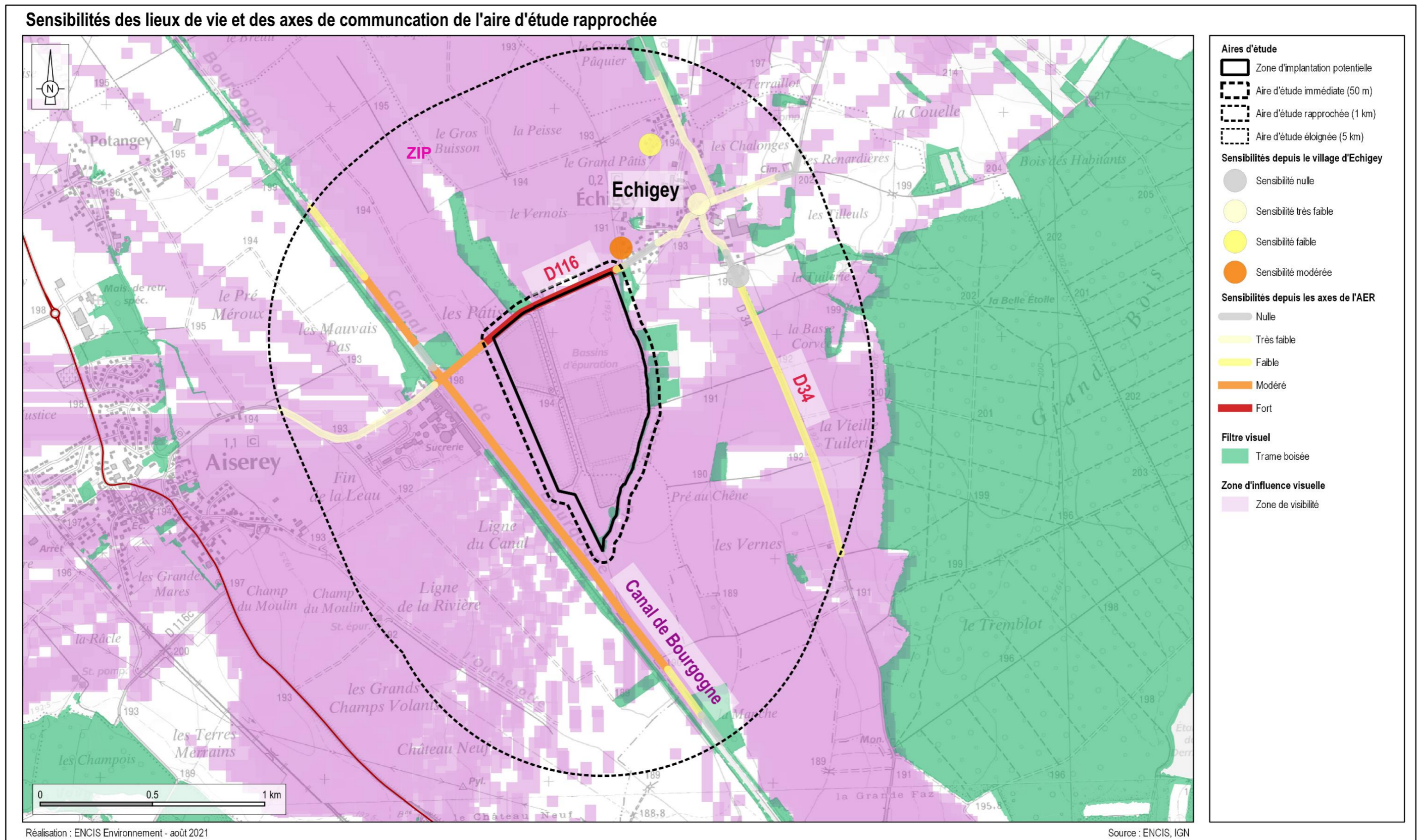
Plusieurs chemins de terre séparent les différents bassins et parcelles. L'est de la ZIP est bordé par une haie humide qui limite les visibilités depuis l'extérieur.

L'ensemble du site est clôturé. Il n'est accessible que depuis la D166 via un portail verrouillé par un code, au nord de la ZIP.



Entrée du site vue depuis la D166 (Source : ENCIS Environnement)

Il conviendra de proposer un projet qui n'induera pas ou très peu d'impact visuel supplémentaire sur le territoire en s'appuyant sur les structures paysagères (topographie, motifs, lignes de force, etc.) et en proposant une implantation sur les bassins où les structures seraient en grande partie masquées par les digues.



Perceptions visuelles et sensibilités des lieux de vie et routes de l'aire d'étude rapprochée

3.4 Le milieu naturel

L'analyse de l'état actuel du milieu naturel a porté sur la flore, les habitats naturels et la faune (oiseaux, mammifères dont les chauves-souris, insectes, reptiles et amphibiens).

3.4.1 Contexte écologique du site

Aux niveaux national et européen, des zones écologiquement intéressantes ont été définies. Certaines d'entre elles sont protégées, d'autres ne le sont pas, mais des inventaires ont pu mettre en évidence la présence d'espèces protégées et menacées ainsi que des milieux naturels remarquables. Les espaces naturels ont été recensés dans un rayon de 5 km correspondant à l'aire d'étude éloignée. **Il ressort de cette étude que deux sites Natura 2000 et six ZNIEFF (3 de type I et 3 de type II) sont présents à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.**

3.4.2 Continuités écologiques


Au sein de l'aire d'étude éloignée, on retrouve des réservoirs de biodiversité et des corridors de la Trame Verte de type « forestier » uniquement. Quelques éléments de la Trame Bleue complètent le paysage. À l'est du site d'étude, le réservoir de biodiversité est composé du Grand Bois, du Bois de Brazey et du Bois Impérial. Au sud-ouest, les deux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte de type « forestier » et de la Trame Bleue sont inclus dans les deux zones Natura 2000 citées précédemment. Il s'agit des « Forêts de Citeaux et environs ». Au sein de la zone d'implantation potentielle figure un réservoir de biodiversité de la Trame Bleue. Il correspond également à la ZNIEFF de type I « Bassins d'Échigey ». Il s'agit des bassins de décantation qui constituent des eaux stagnantes artificielles.

3.4.3 Habitats naturels et flore

Enjeux pour les espèces patrimoniales

On s'intéresse, ici, uniquement aux espèces indigènes. Cinq espèces patrimoniales ont été contactées sur la zone étudiée : *Onopordum acanthium*, *Ulmus glabra*, *Gaudinia fragilis*, *Carex vulpina* et *Conium maculatum*. Ces dernières possèdent un statut de rareté à l'échelle de la Bourgogne. Néanmoins, elles ne sont pas menacées à l'échelle nationale et régionale. Par ailleurs, *Ulmus glabra* est une espèce déterminante ZNIEFF.

Espèce	Nombre d'individus observés	Dans la ZIP	Habitat de l'espèce présent dans la ZIP	Enjeu
<i>Ulmus glabra</i>	3	Non	G1.2 – Forêts riveraines mixte des plaines inondables	Modéré
<i>Onopordum acanthium</i>	1	Oui	E5.11 – Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	Faible
<i>Gaudinia fragilis</i>	2	Oui	E5.11 – Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	Faible
<i>Carex vulpina</i>	3	Oui	E5.13 – Communauté d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées	Faible

Espèce	Nombre d'individus observés	Dans la ZIP	Habitat de l'espèce présent dans la ZIP	Enjeu
<i>Conium maculatum</i>	2	Oui	E5.13 – Communauté d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées	Faible
				
Laiche des renards (<i>Carex vulpina</i>)				

Espèces à enjeu de conservation (Source : ENVOL Environnement)

Les espèces listées ci-avant possèdent des préférences écologiques relativement différentes. *Ulmus glabra* et *Carex vulpina* sont des espèces hygrophiles. Ainsi, elles affectionnent les milieux humides. *Onopordum acanthium* est, à l'inverse, une espèce que l'on retrouve habituellement dans les lieux incultes, en bord de chemins notamment. Elle s'installe préférentiellement sur des zones sèches, suffisamment exposées. *Gaudinia fragilis*, à l'instar d'*Onopordum*, privilégie les zones de faible hygrométrie, elle est cependant davantage thermophile.

Enfin, *Conium maculatum*, espèce à large amplitude écologique, est commune des friches vivaces, mésohydriques et thermophiles. C'est une espèce affectionnant les milieux perturbés. Ces espèces végétales, pour certaines ayant des exigences antagonistes, évoluent toutes préférentiellement sur des sols riches en bases.

Espèces végétales invasives (espèces exotiques envahissantes)

Aucune espèce ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes.

La carte ci-après localise les espèces patrimoniales observées au sein du périmètre de l'aire d'étude immédiate.



Légende

Zones d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Espèces patrimoniales

- *Carex vulpina*
- *Conium maculatum*
- *Gaudinia fragilis*
- *Onopordum acanthium*
- *Ulmus glabra*



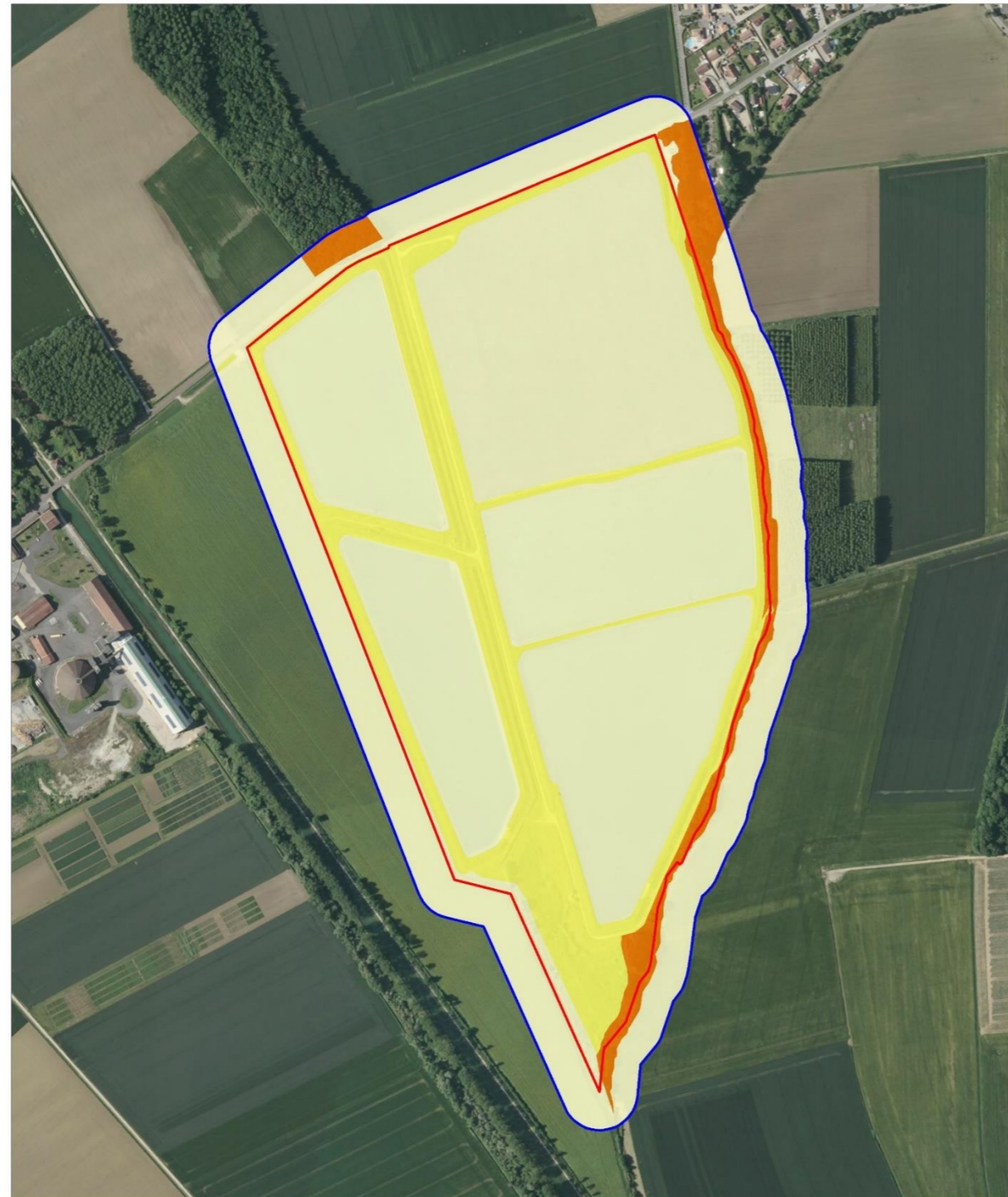
Localisation des espèces patrimoniales

Enjeux portant sur les habitats

Le tableau suivant présente, pour chaque habitat, le niveau d'enjeux.

Habitats (EUNIS)	Habitats d'intérêt communautaire	État de conservation	Description	Niveau d'enjeu
G1.2 – Forêts riveraines mixtes des plaines inondables	Non	Moyen	Par endroit, la strate herbacée est très appauvrie. Néanmoins, la strate arborée est riche et diversifiée.	Modéré
E5.41 – Rideau rivulaire de grandes herbacées nitrophiles	Non	Mauvais	L'habitat est de petite superficie et n'héberge pas de communauté végétale riche en espèces. Le milieu se voit colonisé par des espèces rudérales.	Faible
E5.11 – Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	Non	Mauvais	Le cortège en présence est peu riche d'espèces.	Faible
E5.13 – Communauté d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées	Non	Moyen	Le cortège en présence apparaît peu structuré. Il se compose essentiellement d'espèces pionnières et rudérales et de quelques espèces typiques des milieux humides.	Faible
J5.3 – Eaux stagnantes très artificielles	Non	Mauvais	L'habitat est très artificialisé.	Très faible
I1.1 - Monocultures intensives	Non	Mauvais	La gestion intensive est défavorable à l'expression d'une flore diversifiée.	Très faible
G1.C12 – Plantations de Peupliers	Non	Mauvais	La forte gestion anthropique de l'habitat ne permet pas l'expression de différentes strates. Seule la strate arborée, mono-spécifique, est développée.	Très faible
J4.2 – Réseau de routes et de chemins	Non	Mauvais	L'habitat n'est pas favorable à l'évolution de communautés végétales. On note seulement quelques espèces pionnières, nitrophiles et héliophiles en bordure d'habitat.	Très faible
J6.2 – Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments	Non	Mauvais	L'habitat est très artificialisé et défavorable à l'évolution d'une communauté végétale.	Très faible

Enjeux pour chaque habitat (Source : ENVOL Environnement)



Légende

Zones d'étude	Niveaux d'enjeux
Zone d'implantation potentielle	Enjeux modérés
Aire d'étude immédiate	Enjeux faibles
	Enjeux très faibles



Enjeux floristiques dans l'aire d'étude immédiate

3.4.4 Zones humides

Au regard de l'affleurement rocheux en surface, probablement lié à une artificialisation du sol lors de la création des bassins d'épuration, et de l'absence de sols hydromorphes, aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'implantation potentielle au sens pédologique du terme.

La carte suivante présente la délimitation des zones humides. Deux secteurs sont renseignés :

- Zone humide avérée : zone humide certaine d'après les inventaires floristiques : « Forêts riveraines mixtes des plaines inondables » (G1.2), largement représentés par *Alnus glutinosa* et *Salix alba*. La superficie de zones humides est de 3,2 hectares au sein de l'aire d'étude immédiate dont 1,06 hectare au sein de la ZIP.
- Périmètre hors zone humide basé sur les critères floristiques et pédologiques.



Légende

Zones d'étude	Délimitation de la zone humide
Zone d'implantation potentielle	Zone humide avérée (critères floristiques)
Aire d'étude immédiate	



Localisation des zones humides avérées au sein de la zone d'implantation potentielle

3.4.5 Étude de l'avifaune

Synthèse des enjeux ornithologiques

Les principaux enjeux identifiés à l'échelle de l'aire d'étude immédiate sont synthétisés ci-après :

Enjeux modérés

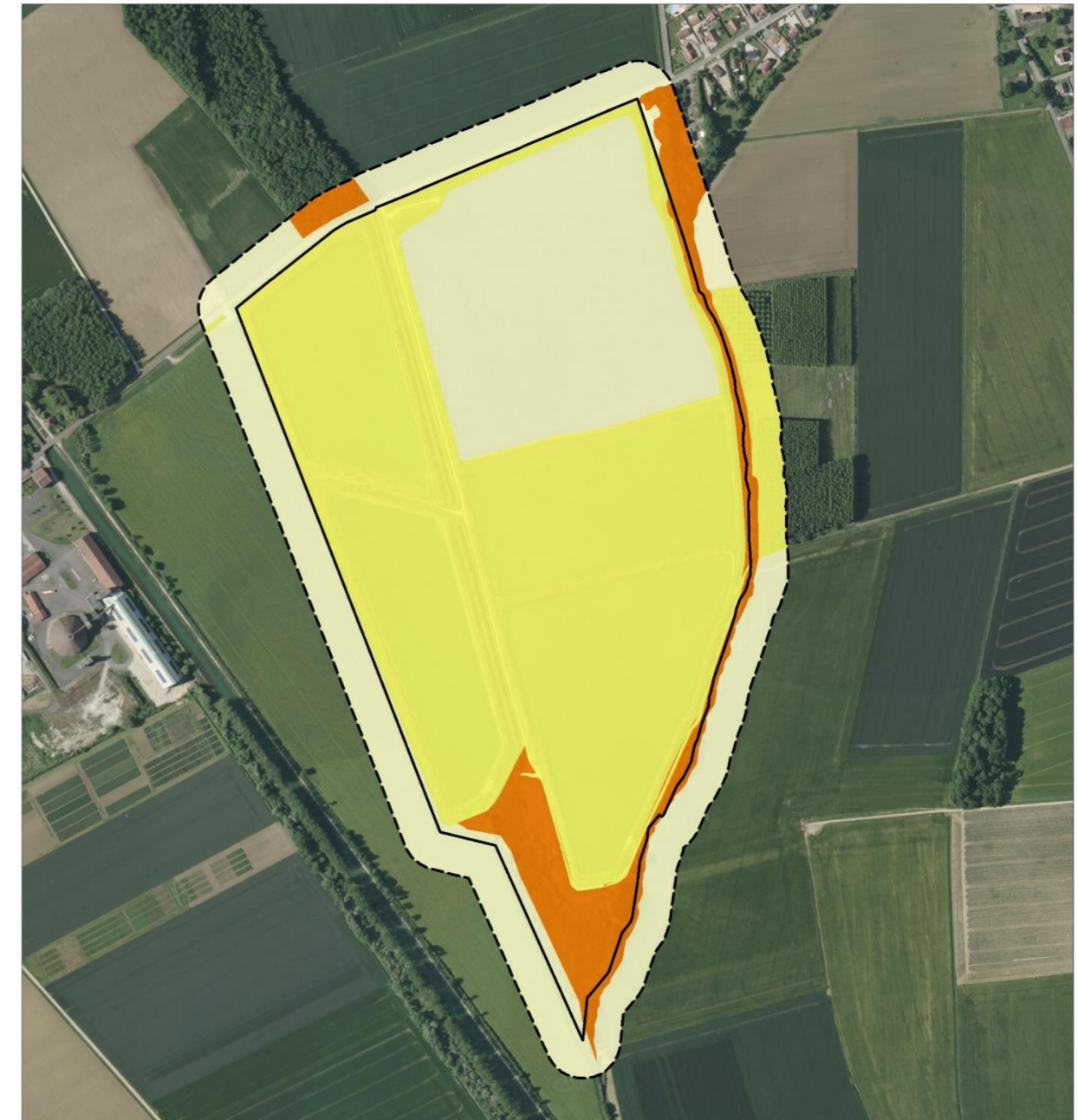
- Prairie et ripisylve : Zone de halte migratoire – Zone de reproduction probable pour de nombreuses espèces telles que le Tarier pâtre, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et certaine pour le Chardonneret élégant – Zone de gagnage – Zone de présence du Martin-pêcheur d'Europe.

Enjeux faibles




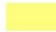

- Abords des bassins : Zone de refuge et de présence du Pipit farlouse, de la Linotte mélodieuse, du Tarier pâtre et d'autres espèces non patrimoniales – Zone de reproduction pour certains passereaux pouvant nicher au sol.
- Peupleraie : Zone de refuge et de nourrissage pour l'avifaune – Connectivité avec la ripisylve attenante – Présence du Bruant jaune.
- Bassins de décantation : Milieux exploités par le Héron cendré, le Canard colvert, le Canard souchet, le Chevalier culblanc, le Grand Cormoran, la Mouette rieuse...

Enjeux très faibles

- Culture : Milieu peu attractif et peu exploité – Présence de l'Alouette des champs – Zone de chasse des rapaces.



Légende

Zones d'étude	Niveaux d'enjeux
 Zone d'implantation potentielle	 Enjeux modérés
 Aire d'étude immédiate	 Enjeux faibles
	 Enjeux très faibles



Synthèse des enjeux ornithologiques

3.4.6 Étude des chiroptères

Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Ci-après, sont synthétisés, d'un point de vue spatial, les principaux enjeux identifiés :

Enjeux modérés

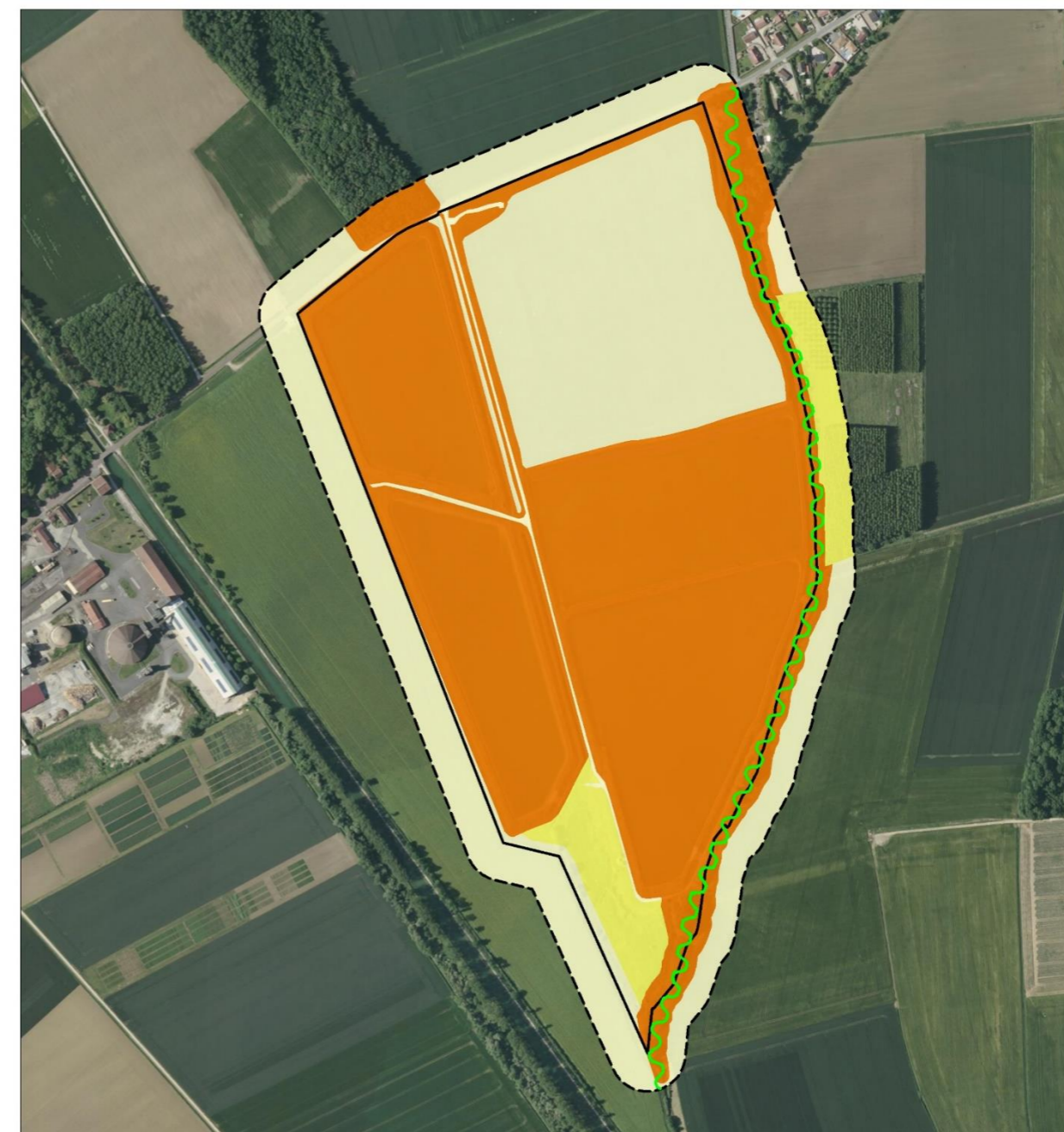
- Bassins de décantation : Secteur d'intérêt chiroptérologique principal – Activité chiroptérologique modérée à forte durant la mise-bas et les transits automnaux – Diversité spécifique maximale – Territoire de chasse du Murin de Daubenton, de la Noctule de Leisler et de la Pipistrelle commune.
- Boisements au nord et à l'est : Potentialités modérées de gîtes pour des espèces arboricoles telles que la Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin de Daubenton, la Noctule commune ou encore la Noctule de Leisler.
- Ripisylve : Corridor de déplacement – Activité chiroptérologique forte durant les transits printaniers – Diversité spécifique faible – Territoire de chasse de la Pipistrelle commune – Zone de transit, notamment pour la Barbastelle d'Europe et le Murin de Daubenton.
- Zones enherbées autour des bassins : Activité forte durant la mise-bas – Diversité spécifique faible – Territoire de chasse pour la Pipistrelle pygmée et la Pipistrelle commune.

Enjeux faibles

- Friche : Activité et diversité spécifique faibles – Zone de transit.
- Plantations de peupliers : Intérêt plus réduit pour le gîte arboricole.

Enjeux très faibles

- Fossé inter-bassin : Activité et diversité spécifique faibles – Zone de transit.
- Culture : Intérêt plus réduit pour la chiroptérofaune – Zone de transit.



Légende

Zones d'étude		Niveaux d'enjeux	
	Zone d'implantation potentielle		Enjeux modérés
	Aire d'étude immédiate		Enjeux faibles
			Enjeux très faibles
Zones d'intérêts pour les chiroptères			
	Corridors de déplacement		



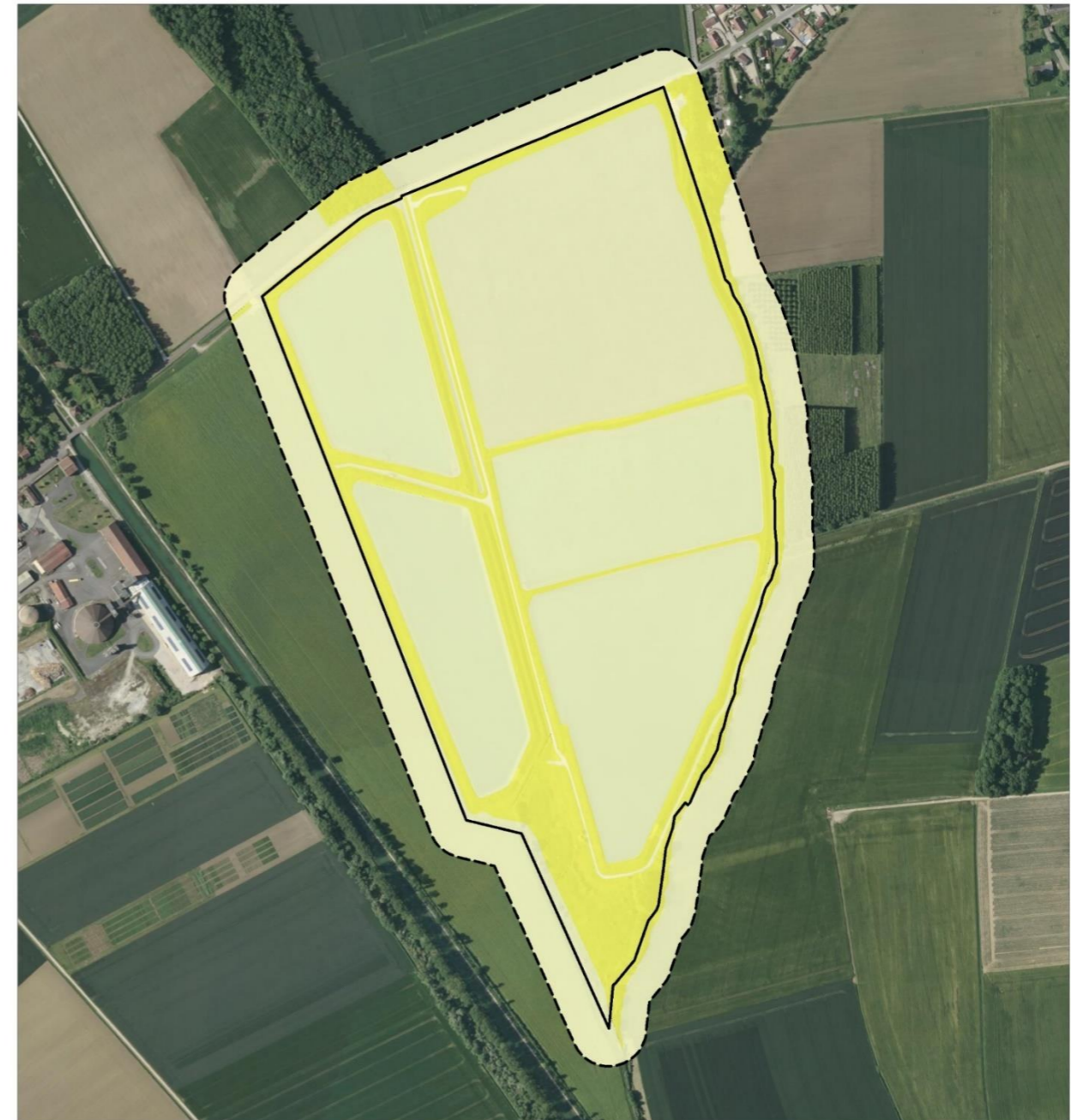
Synthèse des enjeux chiroptérologiques

3.4.7 Études des mammifères « terrestres »

Synthèse des enjeux liés aux mammifères terrestres

L'ensemble des habitats boisés ainsi que la zone de friche au sud et les bandes enherbées autour des bassins se voient attribuer un enjeu faible. Ces milieux sont fréquentés par l'ensemble du cortège recensé. Ils représentent un intérêt écologique pour le nourrissage et le refuge des mammifères, notamment pour le Chevreuil européen ou bien encore le Renard roux.

De manière générale, les cultures intensives et les bassins représentent peu d'enjeux pour les mammifères. Ces secteurs sont exploités par des espèces communes et non menacées comme le Lièvre d'Europe ou le Ragondin, ce qui justifie l'enjeu très faible attribué à ces milieux. A noter que le Ragondin est une espèce introduite envahissante.



Légende

Zones d'étude	Niveaux d'enjeux
 Zone d'implantation potentielle	 Enjeux faibles
 Aire d'étude immédiate	 Enjeux très faibles



Synthèse des enjeux liés aux mammifères terrestres

3.4.8 Étude des amphibiens

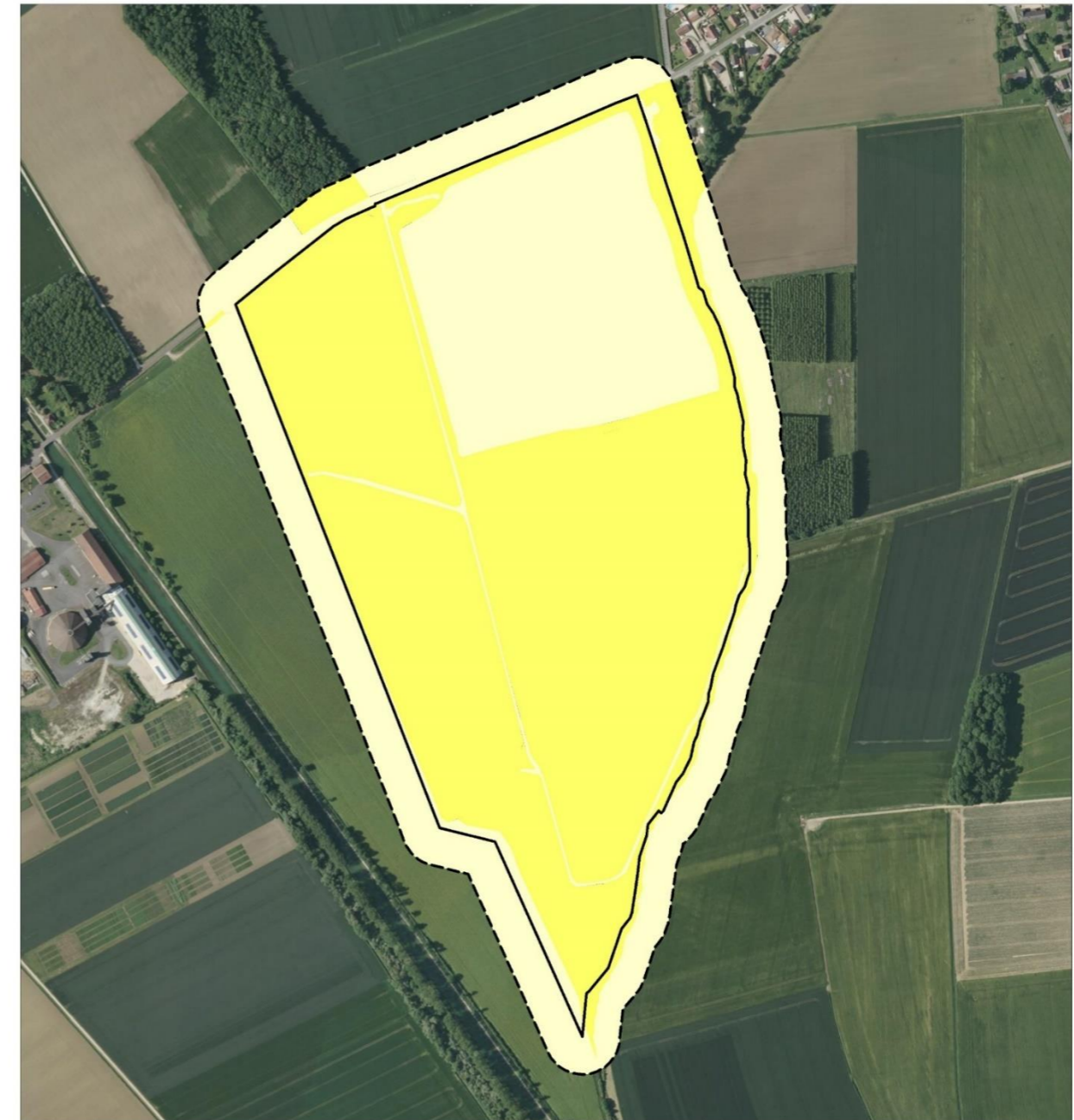
Synthèse des enjeux liés aux amphibiens

Un enjeu faible est attribué à tous les milieux humides rencontrés sur le site. Ces derniers constituent des secteurs de reproduction potentiels pour les amphibiens. La zone du ruisseau ainsi que le cours d'eau et sa ripisylve recensent un effectif important de grenouilles rieuses. La végétation autour des bassins et la zone de friche peuvent aussi constituer un habitat favorable pour le refuge et la chasse des espèces rencontrées sur le site.

Les boisements représentent eux aussi un enjeu faible puisqu'ils constituent une zone de refuge et de nourrissage en dehors de la période de reproduction. Il s'agit aussi d'un abri pour l'hibernation des amphibiens qui ne s'éloignent que de quelques centaines de mètres de leur site de ponte.

Les secteurs cultivés sont concernés par un enjeu très faible. Ces milieux représentent un intérêt plus limité pour la batrachofaune.

Les enjeux liés aux amphibiens sont cartographiés ci-après.



Légende

Zones d'étude	Niveaux d'enjeux
 Zone d'implantation potentielle	 Enjeux faibles
 Aire d'étude immédiate	 Enjeux très faibles



Synthèse des enjeux liés aux amphibiens

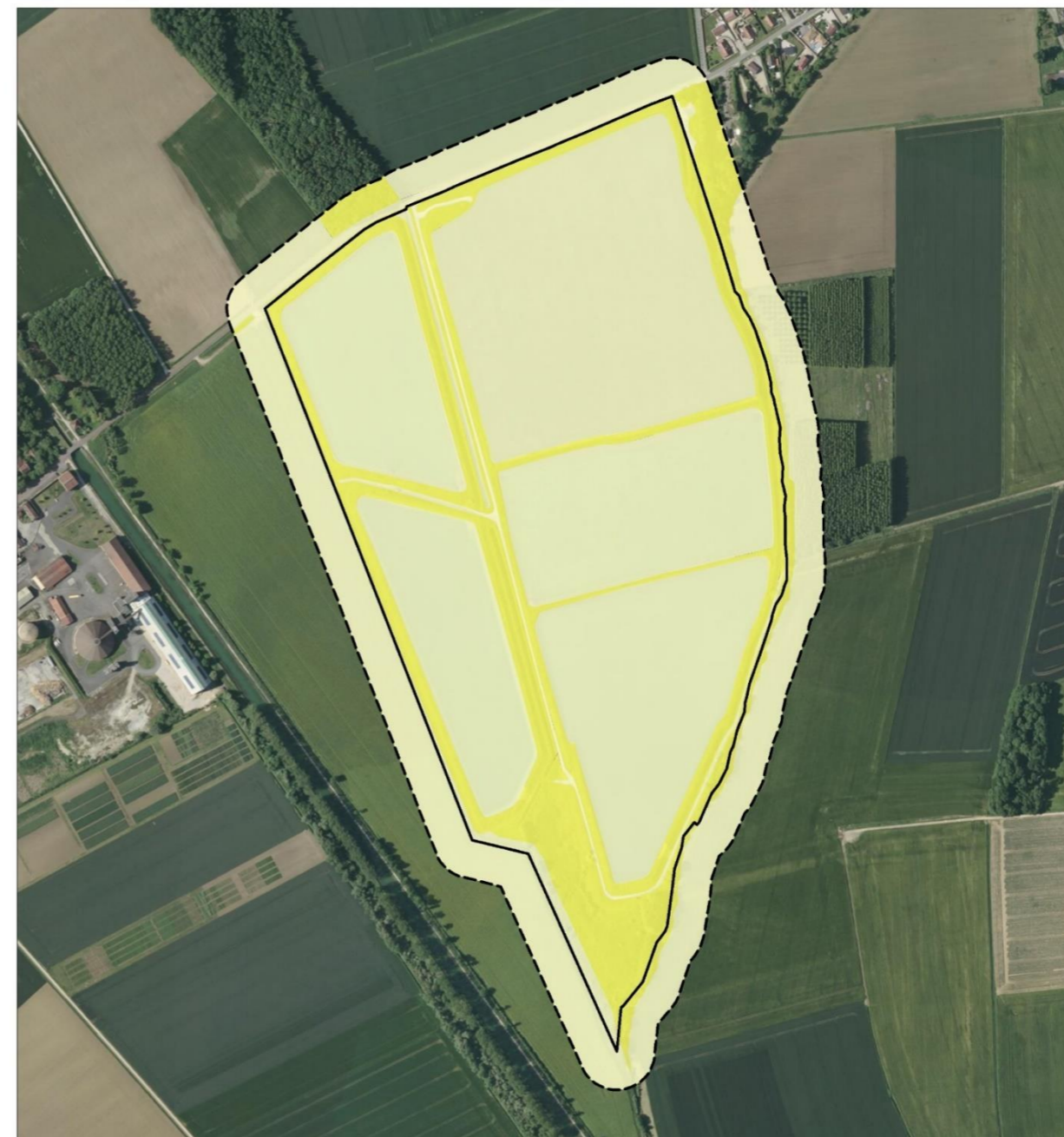
3.4.9 Étude des reptiles

Synthèse des enjeux liés aux reptiles





Un enjeu faible est appliqué aux habitats favorables aux reptiles, c'est-à-dire à la zone en friche. Ces milieux ouverts à semi-ouverts constituent des habitats favorables pour la chasse et la thermorégulation. Ils représentent une grande variété d'écotones favorables au maintien et au développement des reptiles. Un enjeu faible est attribué aux linéaires de haies et aux boisements. Ces éléments relais de la Trame Verte limitent le phénomène de fragmentation des habitats et permettent de connecter les différents secteurs favorables aux reptiles. De plus, le couvert végétal permet aux reptiles de se protéger des prédateurs mais également du gel à la mauvaise saison. Les berges des bassins peuvent constituer des territoires de chasse avec la présence d'insectes, c'est pourquoi un enjeu faible est attribué à ces habitats.

Le reste de l'aire d'étude présente un enjeu très faible. Il s'agit de milieux peu favorables pour ce groupe taxonomique.

La cartographie présentée ci-après retranscrit les enjeux relatifs aux reptiles.



Légende

Zones d'étude	Niveaux d'enjeux
 Zone d'implantation potentielle	 Enjeux faibles
 Aire d'étude immédiate	 Enjeux très faibles



Synthèse des enjeux liés aux reptiles

3.4.10 Études de l'entomofaune

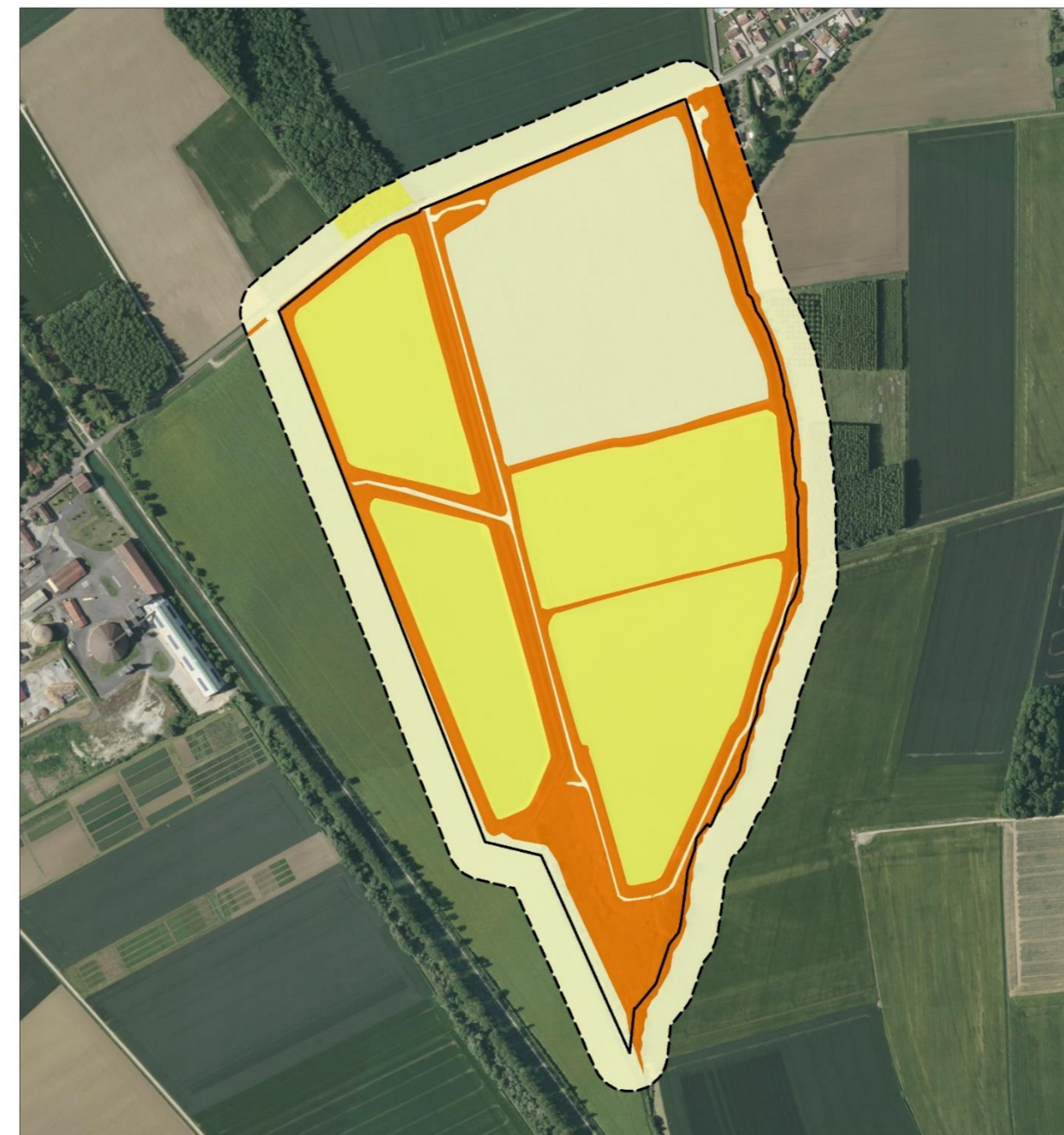
Synthèse des enjeux liés à l'entomofaune

Le cortège entomologique est relativement diversifié et dominé par des espèces communes. Toutefois, trois espèces patrimoniales ont été observées (le Lucane cerf-volant, le Sympétrum vulgaire et l'Agrion de mercure). La plupart de ces espèces présente un enjeu très faible. Néanmoins, l'Agrion de Mercure présente un enjeu modéré en raison de son statut de protection et de sa forte présence sur le site.

D'un point de vue spatial, un enjeu modéré est attribué aux habitats dans lesquels l'Agrion de Mercure est présent : friche, voies enherbées, ripisylve et canal. Ces secteurs concentrent d'ailleurs la plus forte diversité spécifique.

Le boisement au nord du site se voit attribuer un enjeu faible. Il s'agit d'une zone d'accueil potentielle du Lucane cerf-volant, espèce à enjeu faible. La zone en eau des bassins est également classée en enjeu faible puisqu'elle ne présente pas d'intérêt écologique pour l'Agrion de Mercure. Néanmoins, elle confère tout de même au site un caractère humide qui attire les insectes.

Enfin, un enjeu très faible est attribué aux cultures qui ne représentent que très peu d'intérêt pour l'entomofaune. La diversité spécifique y est la plus faible et se réduit à des espèces communes et non menacées.



Légende

Zones d'étude	Niveaux d'enjeux
 Zone d'implantation potentielle	 Enjeux modérés
 Aire d'étude immédiate	 Enjeux faibles
	 Enjeux très faibles



Synthèse des enjeux entomologiques

3.4.11 Bilan des enjeux écologiques

Ci-après sont synthétisés les enjeux écologiques sur le site d'étude :

Enjeux modérés

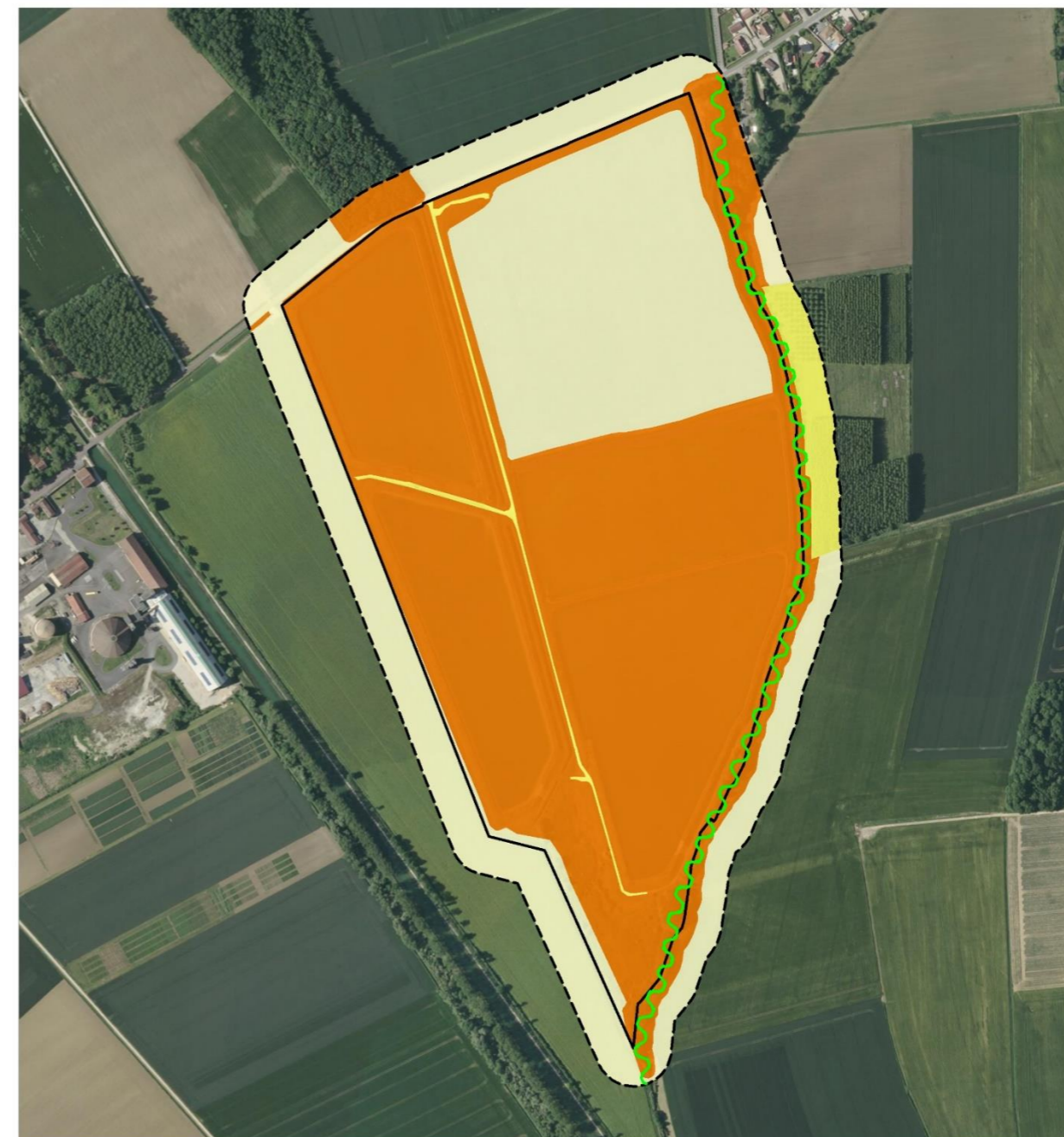
- Forêts riveraines mixtes des plaines inondables : La strate arborée est riche et diversifiée – Gîtes potentiels pour les chiroptères arboricoles.
- Prairie et ripisylve : Zone de halte migratoire – Zone de reproduction probable pour de nombreuses espèces d'oiseaux telles que le Tarier pâtre, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et certaine pour le Chardonneret élégant – Zone de gagnage – Zone de présence du Martin-pêcheur d'Europe – La ripisylve constitue un corridor de déplacement pour les chiroptères - Secteur d'intérêt pour les insectes.
- Bassins de décantation et zones enherbées attenantes : Secteur d'intérêt chiroptérologique principal – Zone de refuge et de présence du Pipit farlouse, de la Linotte mélodieuse, du Tarier pâtre et d'autres espèces non patrimoniales – Zone de reproduction pour certains passereaux pouvant nicher au sol

Enjeux faibles

- Peupleraie : Zone de refuge et de nourrissage pour l'avifaune – Connectivité avec la ripisylve attenante – Intérêt réduit pour le gîte arboricole.

Enjeux très faibles

- Culture : Milieu peu attractif et peu exploité par la faune.



Légende

Zones d'étude		Niveaux d'enjeux	
	Zone d'implantation potentielle		Enjeux modérés
	Aire d'étude immédiate		Enjeux faibles
	Secteurs d'intérêts		Enjeux très faibles
			Corridor écologique à l'échelle du site d'étude



Synthèse des enjeux écologiques globaux

4. Les raisons du choix du projet

4.1 Le choix de l'énergie solaire

La France s'est engagée avec ses partenaires européens à accroître le développement des énergies renouvelables. Le 21 avril 2020, le Gouvernement a approuvé par décret la programmation pluriannuelle de l'énergie (décret n°2020-456). L'objectif de développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque a été fixé à 20,1 GW en 2023 et 35,1 GW (option basse) ou 44 GW (option haute) en 2028.

D'après le bilan électrique 2021 de RTE, la puissance du parc solaire photovoltaïque était de 13 066 MW au 31 décembre 2021. Au cours de l'année 2021, 2 687 MW supplémentaires ont été raccordés, contre 834 MW en 2020.

La centrale photovoltaïque d'Aiserey et Échigey s'inscrit dans cette démarche. De plus, l'énergie solaire présente de nombreux avantages :

- réversibilité des installations (démantèlement complet après exploitation et recyclage des modules photovoltaïques) ;
- utilisation de produits finis non polluants (modules photovoltaïques « propres ») ;
- fonctionnement sans mouvement mécanique (stabilité et silence) ;
- intégration paysagère facilitée (faible hauteur des structures et peu d'impacts paysagers) ;
- maintien de la surface en herbe à l'intérieur de la centrale possible ;
- production d'électricité d'origine renouvelable et non polluante.

4.2 Une faisabilité technique et économique

Le site d'Aiserey et Échigey est adapté à l'implantation d'une centrale photovoltaïque car sans concurrence d'usage (agricole, industriel, privé etc.). En effet, la mise en œuvre du projet dans sa partie flottante n'impactera aucunement l'activité d'irrigation des parcelles agricoles de l'ASA. Au contraire en constituant une couverture, les panneaux photovoltaïques permettront de diminuer l'évaporation de l'eau des bassins. Quant à la partie sol, l'installation de panneaux photovoltaïques permettra de diminuer son entretien en permettant la mise en place d'éco-pâturage.

En outre, le loyer qui sera perçu par l'ASA, dans le cadre du bail avec Générale du Solaire, leur permettra de disposer d'une rente annuelle afin de couvrir en grande partie les charges d'exploitation et de fonctionnement du système d'irrigation collective assumées par les agriculteurs membres de l'ASA. Par conséquent, chaque exploitation agricole concernée bénéficiera d'un impact économique positif.

Le site d'Aiserey et Échigey présente de nombreux atouts rendant possibles un projet d'implantation de centrale terrestre et flottante. Le porteur de projet a donc fait réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour approfondir l'analyse des sensibilités écologiques, paysagères, humaines ou physiques de ce site.

4.2.1 Une ressource solaire suffisante

La première condition pour produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire est bien évidemment l'irradiation solaire. Le gisement solaire du site étudié encourage à développer un projet photovoltaïque puisqu'avec une irradiation globale de 1 245 kWh/m²/an, il est estimé une production d'électricité de 1 180 kWh/kWc.

La majorité de la zone d'implantation potentielle reste dégagée de tout obstacle pouvant impliquer une perte de production.

4.2.2 Une topographie et configuration du site d'implantation adaptée

Le site d'implantation doit présenter une configuration autorisant l'implantation des structures photovoltaïques et une production énergétique maximale. Un des paramètres fondamentaux est la topographie du terrain. Celui-ci ne doit pas comporter de fortes pentes vers le nord, l'est ou l'ouest pour éviter les ombrages internes. D'une manière générale, il ne doit pas être trop accidenté pour permettre l'accès des engins et l'installation des tables. Enfin, il doit offrir une superficie suffisamment importante pour accueillir un nombre de modules photovoltaïques permettant de réaliser des économies d'échelle.

Le site d'Aiserey et Échigey offre une grande superficie de 48 ha dont 13 ha concernent un ancien bassin remblayé, 22 ha concernent des bassins en eau, 3 ha sont des zones en friche et 10 ha sont des zones de berges et autres. Les pentes sont globalement faibles sur l'ensemble du site et ne seront pas de nature à engendrer une perte de production notable.

4.2.3 La possibilité d'un raccordement au réseau électrique

Les capacités de raccordement sont également un facteur majeur pour la localisation des centrales solaires. Les centrales d'une puissance de plus de 250 kW doivent être raccordées sur des lignes de moyenne tension. Les centrales de plus de 5 MW (seuil théorique) devront être raccordées à un poste source. En l'occurrence, le poste source envisagé est celui de Genlis avec une capacité d'accueil réservée aux EnR (S3REnR) quasi-nulle mais qui dispose d'une capacité technique de transformation HTB/HTA d'environ 40 MW : par conséquent, le raccordement sur ce poste reste possible sous condition d'un transfert de capacité réservée.

4.2.4 La proximité de voies de communication et d'accès

L'acheminement des engins de chantier et des matériaux (structures, modules, locaux de conversion de l'énergie, etc.) nécessite la présence de voies de communication et d'accès à proximité du site. L'intérêt est ici d'éviter des aménagements importants de la voirie, afin de limiter les impacts.

L'accès direct au site se fait par la D116, passant en limite nord du site puis par un chemin suffisamment large pour le passage des engins inhérents à la construction de la centrale.

4.2.5 La compatibilité avec les règles d'aménagement et servitudes d'utilité publique

Il est fondamental que le site d'implantation soit compatible avec les servitudes d'utilité publique. Ces dernières regroupent toutes les limitations administratives liées à l'utilisation du sol au droit du projet. Elles sont constituées de plusieurs volets :

- servitudes relatives à l'urbanisme (zone de préemption, règles constructives, etc.),
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (infrastructures de gaz, chemin de fer, routes nationales, etc.),
- servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique (plan de prévention des risques naturels et technologiques, captages d'eau potable, etc.).

Le site choisi est concerné par le passage d'une ligne HTA souterraine, une canalisation en eau potable passe au niveau de la route D116 et il est également concerné par le PPRi de la Vouge et de la Bièvre.

4.2.6 L'absence de périmètres de protections environnementales et paysagères

Il est nécessaire que le site d'implantation soit en dehors des zones protégées pour des raisons environnementales ou paysagères. Les contraintes environnementales regroupent les espaces naturels sensibles bénéficiant d'un classement particulier, d'un statut de protection (Natura 2000 ZPS ou ZSC, Arrêté de Protection du Biotope, Réserve Naturelle Nationale, etc.) ou d'inventaire (ZNIEFF I ou II, PNR, etc.). Les zones protégées pour la conservation du paysage ou du patrimoine sont les secteurs sauvegardés, les sites inscrits/classés, les monuments historiques, etc.

Le site d'implantation d'Aiserey et Échigey est en dehors de toute zone environnementale, paysagère et patrimoniale inventoriée ou protégée. Il est à priori sans sensibilités majeures dès le pré-diagnostic (prairies ouvertes). Les perceptions visuelles sont assez fermées.

4.2.7 La légitimité de l'occupation du sol : un site qualifié de friche industrielle

Un parc solaire représente généralement une occupation de plusieurs hectares, voire plusieurs dizaines d'hectares. La légitimité des sites retenus doit être étudiée afin d'éviter la concurrence directe avec l'agriculture, la sylviculture voire l'urbanisation.

L'ASA de la Bièvre, qui gère les bassins pour l'irrigation agricole a la volonté de valoriser ce site afin de générer un revenu permettant de couvrir en partie les coûts d'exploitation du site et de réduire l'évaporation de l'eau stockée par couverture des bassins.

L'ancienne sucrerie d'Aiserey, exploitée par Cristal Union, a fait l'objet d'une cessation d'activité en 2008 à la suite de la réforme de l'OCM sucre (Organisation Commune du Marché) adoptée par le Conseil de l'Union Européenne en février 2006 qui a eu pour conséquence la fermeture de cette sucrerie et l'abandon des quotas de production associés.

Les anciens bassins de décantation de la sucrerie ont par la suite été reconvertis pour la grande majorité en bassin de rétention d'eau pour l'irrigation agricole collective, après d'importants travaux en 2008. Un des bassins de décantation a quant-à-lui été remblayé avec les boues de décantation extraites des autres anciens bassins lors de leur aménagement en 2008.

Du fait de son activité industrielle historique de sucrerie, une fiche BASIAS n°BOU2100008 a été éditée sur le site et atteste de la qualification du site en friche industrielle. La localisation géographique du site, précisée dans cette fiche, correspond à la partie bâtie de l'ancienne sucrerie. Néanmoins comme stipulé dans l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral, daté du 20/11/1987 et portant autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, l'emprise des bassins fait entièrement partie du site de l'ancienne sucrerie du fait de leur fonctionnalité dans le process industriel (liaison à l'usine par canalisation enterrée) et de leur proximité immédiate aux bâtiments techniques. Les sections cadastrales et les numéros de parcelles, pour la version du cadastre en vigueur à la date de publication de l'arrêté préfectoral, sont indiquées dans l'article susvisé dont l'extrait est présenté ci-dessous.

4.3. - Bassins de stockage

Les bassins de décantation et de lagunage actuellement en service sont installés sur le territoire de la commune d'ECHIGEY, aux lieux-dits :

- section C2, dite de "La Vieille Tuilerie",
- "Les Petites Routes", parcelles 63 - 64 - 65,
- "La Cornée", parcelles 95 - 96 - 97,

Toute extension devra être réalisée dans le périmètre ci-dessus ainsi que sur 1 lieu-dit :

- "Les Pâtis", section ZD, parcelles 1 - 2 - 3, sur le territoire de la commune d'AISEREY.

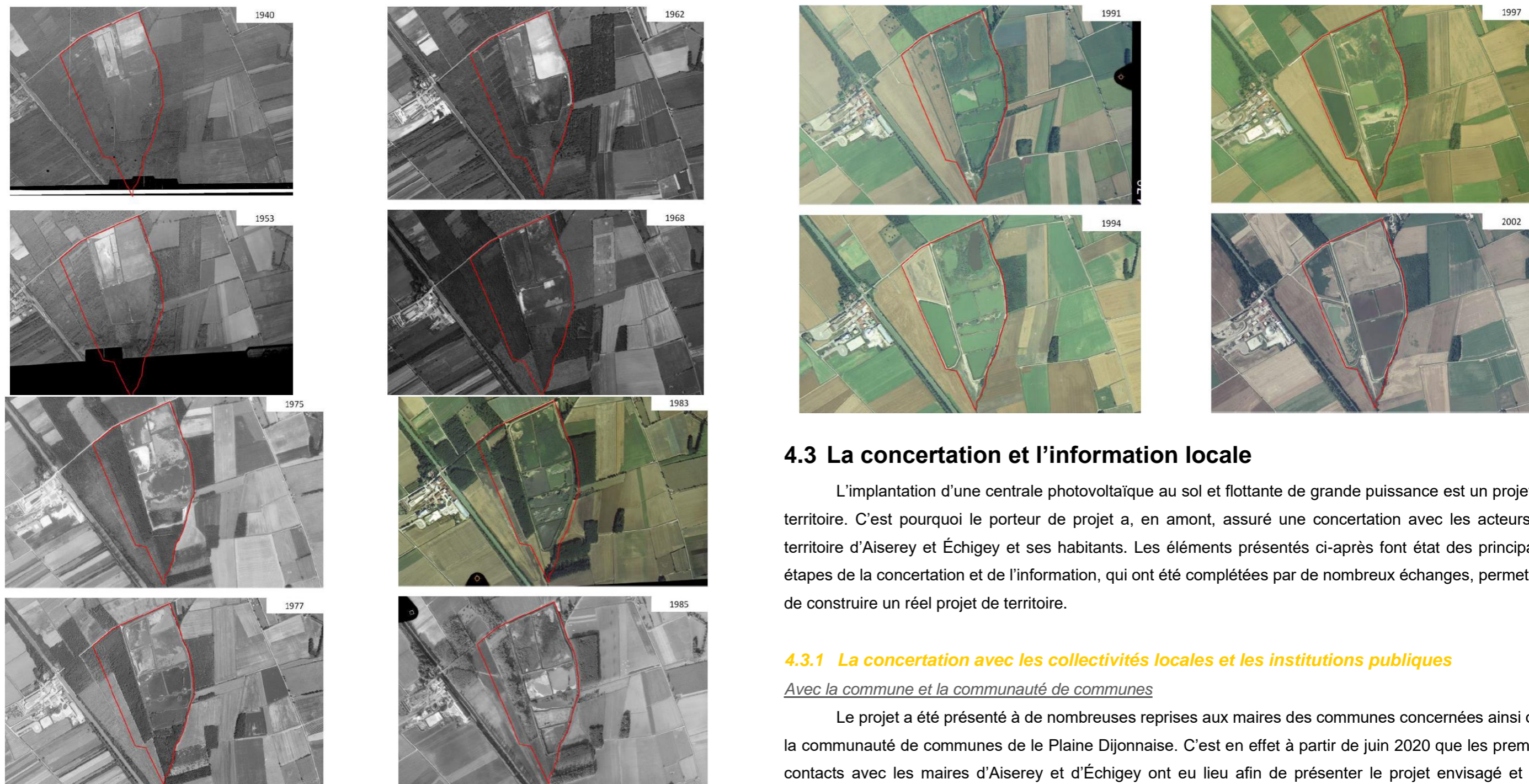
Ces extensions doivent être situées à une distance suffisante de tout immeuble habité ou occupé par des tiers, des terrains de sport et de camping.

Il appartient à l'exploitant de prendre les mesures utiles pour permettre le maintien d'un isolement suffisant de ces installations que ce soit

- par l'achat de terrains ou la définition de servitudes amiables non aedificar
- par l'obtention d'un périmètre d'isolement dans les conditions définies par le code de l'urbanisme en son article L 421 - 8.

Article 4.3 de l'arrêté préfectoral du 20/11/1987

Par ailleurs, les informations recueillies sur l'historique du site et l'analyse des photographies aériennes historiques viennent confirmer l'activité industrielle passée de la sucrerie et de ses bassins de décantation.



4.3 La concertation et l'information locale

L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante de grande puissance est un projet de territoire. C'est pourquoi le porteur de projet a, en amont, assuré une concertation avec les acteurs du territoire d'Aiserey et Échigey et ses habitants. Les éléments présentés ci-après font état des principales étapes de la concertation et de l'information, qui ont été complétées par de nombreux échanges, permettant de construire un réel projet de territoire.

4.3.1 La concertation avec les collectivités locales et les institutions publiques

Avec la commune et la communauté de communes

Le projet a été présenté à de nombreuses reprises aux maires des communes concernées ainsi qu'à la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise. C'est en effet à partir de juin 2020 que les premiers contacts avec les maires d'Aiserey et d'Échigey ont eu lieu afin de présenter le projet envisagé et son déroulement et de solliciter les communes à la démarche de communication et concertation locale. Le 30/11/2020, le chargé de missions transition écologique de la communauté de communes a été rencontré, dans la même démarche que précédemment. Les 15/12/2020 et 12/02/2020, les premiers éléments de l'étude ont été présentés en conseil municipal des communes d'Échigey puis d'Aiserey. En septembre 2021, c'est le président de la communauté de communes qui a été rencontré afin d'aborder les diverses questions relatives au projet (avancement, retombées locales, plan de communication...). C'est en octobre 2021 que le projet a été présenté en conseil communautaire de la plaine dijonnaise.

Enfin, une délibération favorable au projet a été prise lors d'une réunion du Conseil Municipal d'Aiserey qui a eu lieu le 10 juin 2022.

Avec la DDT de Côte d'Or

Le projet a été présenté au référent énergie de la DDT de la Côte d'Or en février 2021 afin de lui présenter le projet. Il a également été présenté lors d'un pôle de compétence de développement des énergies renouvelables le 21/09/2021. La DREAL Bourgogne-Franche-Comté a également été consulté à plusieurs reprises afin d'échanger sur le contexte industriel du site, sur la prise en compte du PPRi dans l'aménagement de la partie de la centrale la plus au sud. Le 28/03/2022, une visite de site a également été réalisée avec l'inspecteur des ouvrages hydrauliques – service prévention des risques de la DREAL ainsi qu'avec la cheffe du bureau risques naturels et eau de la DDT afin d'échanger plus en détail sur la possibilité d'implanter des panneaux sur la partie concernée par les zonages du PPRi.

Avec la Chambre d'agriculture

Une rencontre avec la Chambre d'Agriculture 21 a été organisée le 22/02/2021 afin de présenter le projet envisagé et son déroulement et d'échanger sur la compatibilité du projet avec la doctrine PV départementale qui était en cours de rédaction. L'avis de la Chambre d'Agriculture 21 sur le projet a également été sollicité à ce moment-là.

4.3.2 La consultation du public

La plaquette d'information

Une plaquette d'information (bulletin communal) destinée à la population a été réalisée au cours du quatrième trimestre 2021 et distribuée aux habitants d'Aiserey et d'Échigey. Un second bulletin communal a été distribué aux habitants des deux communes courant avril 2022.

Les réunions d'information

Une réunion d'information a été organisée le 29/04/2022 afin de présenter le projet à la population.

Une quarantaine de participants étaient présents pour cette réunion : des membres de l'ASA de la Bièvre, des élus et des habitants d'Échigey et d'Aiserey. Une présentation du projet a été faite à tous les participants suivi une session de questions / réponses sur différents sujets : empreinte visuelle du projet, bruit, champs électromagnétiques. Les réponses ont été illustrées par des photomontages et des extraits de l'étude d'impact dans le but de rassurer la population sur les impacts de la centrale d'Aiserey et Échigey.

10 ACTU RÉGION DIJONNAISE

Jeudi 5 mai 2022

AISEREY

Une centrale photovoltaïque pourrait voir le jour face à l'ancienne sucrerie

Vendredi 29 avril à la salle polyvalente d'Aiserey, un représentant de la société Solaterra, à l'initiative du projet de construction d'une centrale photovoltaïque, est venu le présenter aux élus et à la population au cours d'une réunion publique.

Avec le conflit actuel en Ukraine et ses répercussions sur les coûts de l'énergie, le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque produisant de l'électricité grâce à l'énergie solaire a, d'après l'intervenant, de quoi séduire. C'est donc pendant plus d'une heure, que celui-ci en a détaillé tous les aspects.

« Le site des bassins de décantation de l'ancienne sucrerie appartient aujourd'hui à l'Association syndicale autorisée de la Bièvre (un regroupement d'agriculteurs de la Plaine dijonnaise entre Rouvres-en-Plaine et Brazey-en-Plaine), qui l'utilise comme point de stockage d'eau (environ 640 000 m³) pour l'irrigation des champs. Avec son accord, nous menons, depuis un an, une étude de faisabilité en collaboration avec différents bureaux d'études, en particulier l'agence Envol Environnement de Quetigny qui nous conseille pour limiter au maximum l'impact du projet sur l'environnement », explique Julien Calabre, l'expert en énergies renouvelables.

Une conception inédite avec une implantation mixte sur terre et sur l'eau

Solaterra se définit comme un « porteur de projet » qui recherche, développe et conçoit des sites de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire et méthanisation) pour l'entreprise Générale du Solaire qui les exploite ensuite.

« La spécificité de ce site nous imposera d'implanter des pan-



Julien Calabre, le responsable du projet a répondu aux questions des riverains au cours de la réunion publique du 29 avril. Photo LBP/F. L.

neaux photovoltaïques à la fois sur des tables au sol mais aussi sur des flotteurs à la surface de l'eau. Une telle conception évitera tout conflit d'usage avec l'association propriétaire qui continuera à exploiter ses bassins comme aujourd'hui », précise l'ingénieur.

Les habitants d'Échigey inquiets

Bien que le projet se situe sur la commune d'Aiserey, ce sont les riverains d'Échigey qui se montrent le plus inquiets, car cette centrale serait implantée à 200 mètres des premières habitations du village.

Entre pollution visuelle, nuisances sonores et champs électromagnétiques, l'animateur de la réunion a été pressé de questions. Il faut dire que le spectaculaire incendie qui a ravagé les hangars agricoles Delabays impliquant des

panneaux solaires en décembre dernier dans cette commune est encore dans tous les esprits. Les maires des deux localités ont rappelé qu'un projet de cette ampleur serait soumis à enquête publique (voir par ailleurs) d'ici la fin de l'année, ce qui permettra aux administrés d'interroger un commissaire enquêteur indépendant.

Florent LAFLOTTE (CLP)

Pour un tel projet, c'est la préfecture qui décide de la délivrance du permis de construire après enquête publique. Une centrale photovoltaïque n'est pas classée I.C.P.E. (Installation classée pour la protection de l'environnement), ce qui indique qu'elle ne présente a priori aucun risque de provoquer des pollutions ou nuisances pour la sécurité ou la santé des riverains.

La consommation en électricité de 19 300 habitants



Les premières habitations à l'entrée d'Échigey, du côté d'Aiserey, sont à quelques centaines de mètres de la friche industrielle où pourrait être implantée la centrale photovoltaïque. Photo LBP/F. L.

Le projet étant privé, les retombées seront uniquement fiscales pour un montant estimé de 80 000 € par an.

C'est la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise qui en sera la principale bénéficiaire à hauteur de 75 %, les deux communes se partageant les 25 % restants. Du côté de l'ASA de la Bièvre, l'intérêt est double.

« Les études montrent que les panneaux solaires flottants permettront de limiter l'évaporation de l'eau. Et puis, en plus de la redevance qui lui sera versée, l'association économisera les coûts d'entretien du site qui seront pris en charge par Générale du Solaire », indique le président de l'ASA de la Bièvre, Jean-Michel Fèvre, agriculteur à Brazey-en-Plaine.

Chiffres-clés

► Une centrale au sol de 15 ha et une centrale flottante de 13 ha, représentant 58 000 modules photovoltaïques sur un site de 47 ha.

► Une production estimée de 41 772 mégawattheures par an, équivalent à la consommation électrique moyenne annuelle de 19 300 habitants.

Calendrier prévisionnel

Juin 2022 : Remise du dossier de demande de permis de construire à la Préfecture.

Juillet à décembre 2022 : Réalisation d'une enquête publique sur Aiserey et Échigey et instruction du dossier par la Préfecture.

2023 : Obtention du permis de construire.

2024 : Financement.

2025 : Construction.

2026 : Mise en service.



Le projet de centrale photovoltaïque conçu par Solaterra sur le site des bassins de décantation de l'ancienne sucrerie. Illustration Solaterra

ES2110 - V0

Article de journal évoquant la réunion publique (Source : SOLATERRA)

ENERGIE PROJET COMMUN®
Restons branchés
 Bulletin d'information - octobre 2021

N°1

La transition énergétique est en marche à Aiserey et Echigey. Un projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante est à l'étude sur le site des bassins de l'ancienne sucrerie. Une utilisation complémentaire de ce site devenu depuis une réserve d'eau destinée à l'irrigation agricole. Un bel exemple de reconversion d'un site agroalimentaire historique en Côte d'Or.

Julien CALABRE, responsable du projet porté par la société SOLATERRA.

BASSINS DE L'ANCIENNE SUCRERIE
 utilisés aujourd'hui pour l'irrigation agricole

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET FLOTTANTE

Emprise totale du site : 49 ha
 Superficie utile des bassins : 22 ha
 Superficie utile hors bassins : 16 ha

LE SITE D'IMPLANTATION

Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Bièvre, propriétaire et exploitant du site composé de 20 exploitants agricoles locaux.

Site issu du complexe de l'ancienne sucrerie d'Aiserey ayant servi à la décantation et au lagunage des eaux de lavage des betteraves (de 1950 à 2007) et depuis 2011 reconverti en bassins de rétention d'eau pour l'irrigation agricole (capacité de stockage de 640 000 m3).

Site artificialisé sans conflit d'usage agricole et sans enjeu environnemental connu, répondant aux critères d'éligibilité de l'appel d'offres national solaire de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et conforme à la doctrine photovoltaïque nationale/départementale.

Potentiel d'implantation en termes de puissance installée d'énergie photovoltaïque compris entre 20 et 30 MWc (MégaWatt crête), à déterminer dans le cadre des études en cours (plus particulièrement en fonction du taux de couverture des bassins).

Sources : IGN

Bulletin communal n°1 (Source : SOLATERRA)

LE PROJET ENVISAGÉ

Exemple de rangées de tables photovoltaïques.
 Exemple de flotteurs de support photovoltaïque.

Installation d'une centrale au sol fixe sur les délaissés hors bassins.
 Installation d'une centrale flottante sur les bassins.

+ 23 600 MWh/an : production électrique minimale (pour une centrale d'une puissance de 20MWc).
- 920 tonnes de CO₂/an : émissions de CO₂ évitées au minimum (prise en compte d'une moyenne française de 87g CO₂/kWh toute source confondue et de 48g CO₂/kWh pour le solaire).
10 900 habitants : équivalence minimale en termes de consommation électrique moyenne (prise en compte de la moyenne 2018 de 4 761 kWh / foyer / an sans distinction du système de chauffage ; taille moyenne du foyer égale à 2,2 personnes).

LES ÉTUDES LA PHASE DE DÉVELOPPEMENT EN COURS DEPUIS FIN 2020

- Démarche d'étude d'impact sur l'environnement : réalisation de l'état initial du site (étude du milieu naturel, physique, humain et paysager par des expertises de terrain) puis analyse des impacts du projet sur l'environnement et définition de mesures (doctrine Eviter, Réduire et Compenser);
- Etude technique de compatibilité hydraulique : réalisation de diagnostics techniques sur les bassins et de bilan hydraulique;
- Etude de conception et dimensionnement photovoltaïque.

LA CONCERTATION

- Information et présentation aux collectivités locales : communes d'Aiserey et d'Echigey, CdC de la Plaine Dijonnaise;
- Cadrage préalable avec les administrations et services de l'Etat : Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or, DDT et Pôle de Compétence pour le développement des Energies Renouvelables en Côte d'Or (PCDER);
- Information de la population locale en cours.

LE DÉROULEMENT PRÉVISIONNEL

Présentation du projet d'implantation de centrale solaire aux propriétaires du site, aux collectivités et à la population.

FIN 2021 Préparation du dossier de demande de permis de construire et dépôt à la Préfecture de Département.

2022 Instruction de la demande de permis de construire avec réalisation d'une enquête publique.

2023 Candidature du projet à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (contrat de vente de l'électricité) / Montage financier du projet avec offre de financement participatif à l'échelle locale. Demande de raccordement au réseau électrique publique.

2024 Construction de la centrale solaire et mise en service.

LES PORTEURS DE PROJET

SOLATERRA
 L'énergie du soleil à la terre
 www.solaterra.fr

Bureau d'études développeur de projets de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation). Intervient en tant que porteur local du projet pour le compte du futur exploitant de la centrale, Générale du Solaire.

GÉNÉRALE DU SOLAIRE
 www.gdsolaire.com

Producteur d'énergie solaire photovoltaïque français, indépendant et intégré (développement, financement, construction et exploitation). Intervient en tant maître d'œuvre et groupe propriétaire à 100% de la société de projet (maître d'ouvrage) créée pour la réalisation de la centrale solaire en vue de son financement, sa construction et son exploitation.

VOTRE CONTACT

Julien CALABRE
 responsable du projet
 06 25 89 63 85
 04 73 28 77 02
 j.calabre@solaterra.fr

SOLATERRA
 9, allée Pierre de Fermat
 63170 AUBIERE

Bulletin communal n°1 (Source : SOLATERRA)

ENERGIE PROJET COMMUN®
Restons branchés
 Bulletin d'information - avril 2022

Depuis fin 2020, une étude de faisabilité d'un projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante est en cours sur le site des bassins de l'ancienne sucrerie et ses conclusions sont favorables. Vous retrouverez les principales caractéristiques du projet envisagé au sein du présent bulletin d'information. Une présentation de ce dernier sera également réalisée lors de la réunion publique du 29 avril 2022 à laquelle nous vous invitons à venir prendre connaissance du projet et échanger avec nous.

Julien CALABRE, responsable du projet porté par la société SOLATERRA.

Directeur de la Publication : SOLATERRA - ©Solaterra 2022 - Tous droits réservés

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET FLOTTANTE



BASSINS DE L'ANCIENNE SUCRERIE

47 hectares : surface totale du projet (emprise du site cloturé).
 Dont - centrale au sol : 15 ha
 - centrale flottante : 13 ha

35,4 MWC : puissance crête totale installée d'énergie photovoltaïque (= puissance nominale).
 Dont - centrale au sol : 18,2 MWC
 - centrale flottante : 17,2 MWC

58 000 modules photovoltaïques.
 850 tables de support (39 modules/table) fixées au sol par pieux battus.
 26 000 flotteurs (1 module/flotteur) regroupés en îlots amarrés aux digues par lignes d'ancrage.
 + 4 postes onduleurs + 10 postes transformation + 2 postes de livraison.

1 180 kWh/kWc/an : rendement énergétique.

+ 41 772 MWh/an : production électrique annuelle attendue (pour une puissance électrique installée de 31 MW = puissance injectée).

- 1 629 tonnes de CO₂/an : émissions de CO₂ évitées au minimum (prise en compte d'une moyenne française de 87g CO₂/kWh toute source confondue et de 48g CO₂/kWh pour le solaire).

19 300 habitants : équivalence minimale en termes de consommation électrique moyenne (prise en compte de la moyenne 2018 de 4 761 kWh / foyer / an sans distinction du système de chauffage ; taille moyenne du foyer égale à 2,2 personnes).

= 6 cts d'€/kWh : prix envisagé de vente de l'électricité.

= 80 000 €/an : estimation de la fiscalité locale perçue par le bloc communal (Aiserey, Echigey et CdC de la Plaine Dijonnaise).

Plan de masse de l'installation

Bulletin communal n°2 (Source : SOLATERRA)

Photographie aérienne du site d'implantation (décembre 2021)

LES PROCHAINES ÉTAPES

AVRIL À JUIN 2022
 Présentation du projet d'implantation de centrale solaire aux propriétaires du site, aux collectivités et à la population.
 Réunion publique le vendredi 29 avril 2022 à 19 h, à la salle polyvalente d'Aiserey (rue des Sirènes), ouverte aux habitants d'Aiserey et d'Echigey.

JUIN 2022
 Préparation du dossier de demande de permis de construire et dépôt à la Préfecture de Département.

JUILLET À DÉCEMBRE 2022
 Instruction par la Préfet de département de la demande de permis de construire avec réalisation d'une enquête publique de 1 mois au niveau des 2 communes.

FOCUS SUR LA CENTRALE FLOTTANTE

Technologie de flotteur Hydrelis® du fabricant français Ciel&Terre

Exemple d'un chantier de mise à l'eau

LES PORTEURS DE PROJET

SOLATERRA
 L'énergie du soleil à la terre
 www.solaterra.fr

Bureau d'études développeur de projets de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, méthanisation). Intervient en tant que porteur local du projet pour le compte du futur exploitant de la centrale, Générale du Solaire.

GÉNÉRALE DU SOLAIRE
 www.gdsolaire.com

Producteur d'énergie solaire photovoltaïque français, indépendant et intégré (développement, financement, construction et exploitation). Intervient en tant maître d'oeuvre et groupe propriétaire à 100% de la société de projet (maître d'ouvrage) créée pour la réalisation de la centrale solaire en vue de son financement, sa construction et son exploitation.

VOTRE CONTACT

Julien CALABRE
 responsable du projet
 06 25 89 63 85
 04 73 28 77 02
 j.calabre@solaterra.fr

SOLATERRA
 9, allée Pierre de Fermat
 63170 AUBIERE

Bulletin communal n°2 (Source : SOLATERRA)

4.4 Démarche du choix de l'implantation du projet

4.4.1 Préconisations environnementales

Volets thématiques	Préconisations
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude géotechnique permettant de définir les principes constructifs nécessaires pour la mise en place des pieux et fondations ; - Prendre en compte des mesures en phase travaux afin d'éviter autant que possible tout rejet de polluant dans les sols, sous-sol, eaux souterraines et superficielles ; - Éviter les terrassements entraînant des modifications substantielles du terrain naturel ; - Respecter les normes de construction permettant la résistance aux conditions climatiques extrêmes ; - Concevoir un projet compatible avec la présence de bulles de gaz sur certains bassins ; - Respecter les préconisations du SDIS 21
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un projet photovoltaïque compatible avec les règles d'urbanisme opposables (Règlement National d'Urbanisme pour la commune d'Échigey et PLU pour la commune d'Aiserey) ; - Définir un projet photovoltaïque compatible avec le PPRNi de la Vouge et de la Bièvre ; - Limiter les nuisances vis-à-vis des habitations situées à proximité du site ; - Concevoir un projet solaire compatible avec les activités présentes sur le site ; - Respecter les distances d'éloignement vis-à-vis des lignes électriques présentes au sein de la zone d'implantation potentielle et à proximité du site ; - Prendre en compte les réseaux d'eau potable et d'assainissement présents en limite bord de la zone d'implantation potentielle - Prendre en compte les réseaux d'irrigation présents autour du site ; - Concevoir un projet compatible avec le risque de rupture de barrage relatif à l'usage des bassins ; <p>Il est à noter que le projet pourra faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.</p>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les terrassements entraînant des modifications substantielles du terrain naturel ; - Conserver en l'état le système hydrologique (fossés et cours d'eau recensés) ; - Prendre du recul vis-à-vis de la D116 et le Canal de Bourgogne ; - Conserver voire renforcer la trame végétale présente.
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les forêts riveraines mixtes des plaines inondables. - Éviter les abords du ruisseau

Tableau de synthèse des préconisations environnementales

Dans le cadre du développement de son projet, le porteur de projet a envisagé plusieurs partis d'aménagements et plusieurs solutions techniques.

4.4.2 Plusieurs variantes étudiées

Plusieurs variantes ont été étudiées dans le cadre du projet d'Aiserey et Échigey

Variantes de projet envisagées		
Nom	Description	Atouts et faiblesses
Variante n°1	<p><u>Sol</u> : 14,8 ha clôturés, 18,3 MWc</p> <p><u>Flottant</u> : Implantation sur 50% des bassins en structures orientées sud (6 MWc), soit environ 9 ha d'emprise surfacique (≈ 40 % de la surface totale de bassins de 22 ha)</p>	<p><u>Atouts</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol : valorisation optimale de la surface disponible au sol et donc maximisation de la puissance installée au sol - Flottant : possibilité de renouvellement de la géomembrane en phase d'exploitation par remplacement en 2 phases de celle-ci (déplacement de la centrale flottante au sein de chaque bassin) <p><u>Faiblesses</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol : pas de prise en compte des enjeux environnementaux et réglementaires (zones humides et zones écologiques sensibles / PPRNi en cours d'élaboration) pour l'implantation au sol. - Flottant : perte de production et donc de rentabilité pour la partie flottante susceptible de remettre en cause sa faisabilité économique ; limites techniques/économiques à la faisabilité du renouvellement de la géomembrane (adaptation impossible des ancrages et du câblage électrique dans le cas du déplacement de la centrale / coût de remplacement non supportable par l'ASA)
Variante n°2	<p><u>Sol</u> : 14,8 ha clôturés, 18,3 MWc</p> <p><u>Flottant</u> : Implantation sur 100% des bassins en structures orientées est-ouest (20,5 MWc), soit environ 15 ha d'emprise surfacique (≈ 68 % de la surface totale de bassins de 22 ha)</p>	<p><u>Atouts</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol : valorisation optimale de la surface disponible au sol et donc maximisation de la puissance installée au sol - Flottant : valorisation optimale de la surface des bassins <p><u>Faiblesses</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol : pas de prise en compte des enjeux environnementaux et réglementaires (zones humides et zones écologiques sensibles / PPRi en cours d'élaboration) pour l'implantation au sol. - Flottant : choix d'une technologie Est/ouest ayant pour conséquence la dégradation du productible et un CAPEX plus élevé.
Variante n°3	<p><u>Sol</u> : 14,8 ha clôturés, 17,3 MWc</p> <p><u>Flottant</u> : Implantation sur 100% des bassins en structures orientées est-ouest (20,7 MWc), soit environ 15 ha d'emprise surfacique (≈ 68 % de la surface totale de bassins de 22 ha)</p>	<p><u>Atouts</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol : prise en compte partielle des enjeux environnementaux et réglementaires (zones humides et zones écologiques sensibles / zone réglementée rouge du PPRi) pour l'implantation du champs photovoltaïque (non pour les locaux techniques et la voirie) - Flottant : valorisation optimale de la surface des bassins <p><u>Faiblesses</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol : pas de prise en compte des enjeux environnementaux et réglementaires (zones humides et zones écologiques sensibles / zone réglementée rouge du PPRi) pour l'implantation des locaux techniques et des voies d'accès - Flottant : choix d'une technologie Est/ouest ayant pour conséquence la dégradation du productible et un coût CAPEX plus élevé.
Variante n°4	<p><u>Sol</u> : 14,8 ha clôturés, 16,9 MWc</p> <p><u>Flottant</u> : Implantation sur 100% des bassins en structures orientées sud (17 MWc), soit environ 13 ha d'emprise surfacique (≈ 59 % de la surface totale de bassins de 22 ha)</p>	<p><u>Atouts</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol : prise en compte complète des enjeux environnementaux et réglementaires (zones humides et zones écologiques sensibles), en particulier pour l'implantation des locaux techniques et de la voirie - Flottant : choix d'une technologie sud avec un productible plus élevé et un coût CAPEX plus faible <p><u>Faiblesses</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol : prise en compte d'une hypothèse très conservatrice du PPRi en excluant du projet d'implantation toute zone réglementée bleue ou rouge, soit une perte de surface potentielle d'implantation (réduction de la puissance installée) - Flottant : aucune

Variantes de projet envisagées (Source : SOLATERRA)



Variante d'implantation n°1 (Source : SOLATERRA)



Variante d'implantation n°2 (Source : SOLATERRA)



Variante d'implantation n°3 (Source : SOLATERRA)



Variante d'implantation n°4 (Source : SOLATERRA)

4.4.3 La variante retenue

Après le croisement de tous les différents critères et enjeux, une cinquième variante a été établie et retenue dans le cadre du projet d'Aiserey et Échigey.

Variante d'implantation retenue		
Nom	Description	Atouts et faiblesses
Variante n°5	<p><u>Sol</u> : 14,8 ha clôturés, 18,2 MWc</p> <p><u>Flottant</u> : Implantation sur 100% des bassins en structures orientées sud (17 MWc), soit environ 13 ha d'emprise surfacique (≈ 59 % de la surface totale de bassins de 22 ha)</p>	<p><u>Atouts</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol : optimisation de l'implantation en fonction du cadre réglementaire en cours de consultation publique avant approbation (PPRNI) - Flottant : choix d'une technologie sud avec un productible plus élevé et un coût CAPEX plus faible <p><u>Faiblesses</u> : aucune</p>

Variante d'implantation retenue (Source : SOLATERRA)

La carte suivante présente l'implantation retenue.



LEGENDE	
	Poste de livraison
	Poste de transformation
	Local onduleurs
	Chemin de circulation périphérique 5m de large
	Chemin Piéton 1m de large
	Citerne incendie 120m3
	Clôture
	Table de modules PV
	Flotteurs de modules PV
	Délimitation des bassins
	Zone des bassins utilisable pour le PV
	Zones humides avérées
	Plantation brise vue

	TITRE	PLAN D'IMPLANTATION	AFFAIRE	AISEREY	DATE	INDICE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE
		35 439 kWc		GENERALE DU SOLAIRE	26/11/2021	A	Création du document	MOU	BDR
		Sol : 18 237 kWc		50 rue Etienne Marcel 75002 Paris	17/03/2022	A	Mise à jour	JRE	BDR
		Flottant : 17 202 kWc			04/04/2022	A	Rectification PPRI zone SUD	JRE	BDR
1/1	1/5000								

Variante d'implantation retenue (Source : SOLATERRA)

5. Les impacts du projet sur l'environnement

5.1 Les impacts sur le milieu physique

Plusieurs paramètres ont été étudiés afin d'évaluer les impacts :

5.1.1 Le sous-sol

Dans le cas de systèmes de fixation par pieux battus/vissés dans le sol ou les ancrages pour la partie flottante, en vue de supporter les rangées de panneaux photovoltaïques, ceux-ci seront espacés et enfoncés à une profondeur maximale d'environ 1,5 m (selon les résultats de l'étude géotechnique) qui varie selon la tenue du sol et la profondeur du substrat. Dans le cas de fixations hors sol en béton, aucun élément ne sera enfoncé dans le sol. **Par conséquent, le niveau d'impact sur la géologie du site est jugé très faible en phases de construction et de démantèlement et nul en phase d'exploitation.**

5.1.2 Les sols

Phase de chantier

La création de pistes de passage d'engins, en complément des pistes déjà existantes, pourra provoquer un tassement des sols sur une superficie de 15 450 m². Une base de vie et une zone de stockage seront également aménagées sur le site, sur une surface de 7 180 m². Le tassement des sols concernera une superficie totale de 22 630 m² causés par le passage répété des véhicules.

Les pieux seront enfoncés à une profondeur comprise entre 0,5 et 1,5 m aussi bien pour la partie terrestre que flottante, créant un tassement sur leur emprise et leur pourtour.

Les dix postes de transformation seront posées dans une fouille d'environ 0,75 m de profondeur et de dimensions 7,2 m x 3,6 m. Les fouilles des structures de livraison auront une profondeur équivalente et seront de dimensions 9,2 m x 3,6 m. Les quatre locaux onduleurs seront posés à même le sol pour des dimensions de 6 m x 2,4 m. Ce sont donc près de 325,44 m² qui seront creusés pour la pose de ces bâtiments. Les fondations des poteaux maintenant la clôture nécessiteront également le creusement de trous.

Le passage répété des véhicules pourrait entraîner un compactage notable du sol. Des mesures seront mises en place afin de limiter la dégradation des sols au cours du chantier, comme l'utilisation préférentielle d'engins légers avec des pneus basse pression ou la réalisation des travaux nécessitant les engins les plus lourds par temps sec.

En conclusion, le chantier de construction aura donc un impact brut négatif modéré sur les sols et un impact résiduel négatif faible après l'application de mesures adaptées.

Phase d'exploitation

Lors de la phase d'exploitation, aucun usage n'est à même de modifier les sols si ce n'est le passage d'engins sur le site pour la maintenance ou la sécurité. La fréquence de ces interventions sera cependant

très réduite (1 à 2 fois par an maximum) et l'utilisation d'engins légers limitera l'impact sur les sols. **Les impacts bruts et résiduels de la phase d'exploitation sur les sols sont très faibles.**

5.1.3 La topographie et le relief

En raison de la faible pente du site, la topographie ne sera pas modifiée de manière notable par les aménagements de la centrale. La construction de la centrale photovoltaïque et des équipements annexes (chemins, locaux technique) ne nécessitera aucun terrassement d'ampleur (cf. chapitre précédent). En effet, des fixations inclinables seront utilisées, permettant d'adapter les structures au modelé du terrain.

Des surfaçages seront tout de même nécessaires au niveau des pistes empierrées et des locaux techniques. Des légers terrassements pourront être nécessaires, ponctuellement, en cas de dépressions ou remblais trop importants. À noter que les zones où les variations de topographie étaient trop importantes ont été évitées. **Par conséquent, l'impact brut et résiduel des phases de construction et de démantèlement est très faible tandis qu'il est nul en phase d'exploitation.**

5.1.4 Les eaux souterraines et superficielles

Phase de chantier

Les travaux peuvent entraîner une modification de la partie superficielle du sol et de la végétation par tassement ou création d'ornières. Plusieurs mesures sont prévues afin de limiter ces phénomènes (utilisation préférentielle d'engins légers, mise en place d'un schéma de circulation, etc.).

Concernant le phénomène d'imperméabilisation du sol, seuls les bâtiments modulaires de la base vie sont concernés (ces bâtiments sont posés sur le sol temporairement).

La phase de construction aura cependant des effets sur l'écoulement des eaux en raison de :

- certains tassements des sols qui limiteront par endroits les infiltrations,
- certaines dégradations du couvert végétal qui favoriseraient un ruissellement de l'eau en surface un peu plus important,
- la réalisation de tranchées de 90 cm de profondeur pour le passage des câbles qui pourrait entraîner un drainage de certains secteurs si elles n'étaient pas remblayées à court terme pour la partie terrestre de la centrale photovoltaïque.

Concernant le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les engins de chantier sont soumis à une obligation d'entretien régulier qui amoindrit le risque. Les engins sont également équipés de kit anti-pollution afin de réduire l'impact en cas d'accident.

Aucune zone humide identifiée lors de l'état initial ne sera impactée par la construction de la centrale photovoltaïque.

En conclusion, l'impact brut du chantier de la centrale sur le milieu aquatique est donc négatif modéré. À la suite de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction spécifiques, l'impact résiduel sera faible.

Phase d'exploitation

La conception des structures de panneaux permet d'éviter les effets d'imperméabilisation des sols ainsi que la création de rigoles. L'espace entre les rangées allant de 3 à 9,5 m selon l'orientation et l'espacement entre les modules permettent à l'eau de s'écouler et de se diffuser sur l'ensemble de la parcelle. Les pistes aménagées, bien qu'elles modifient le coefficient de ruissellement, ne seront pas imperméables, et laisseront l'eau s'infiltrer dans le sol.

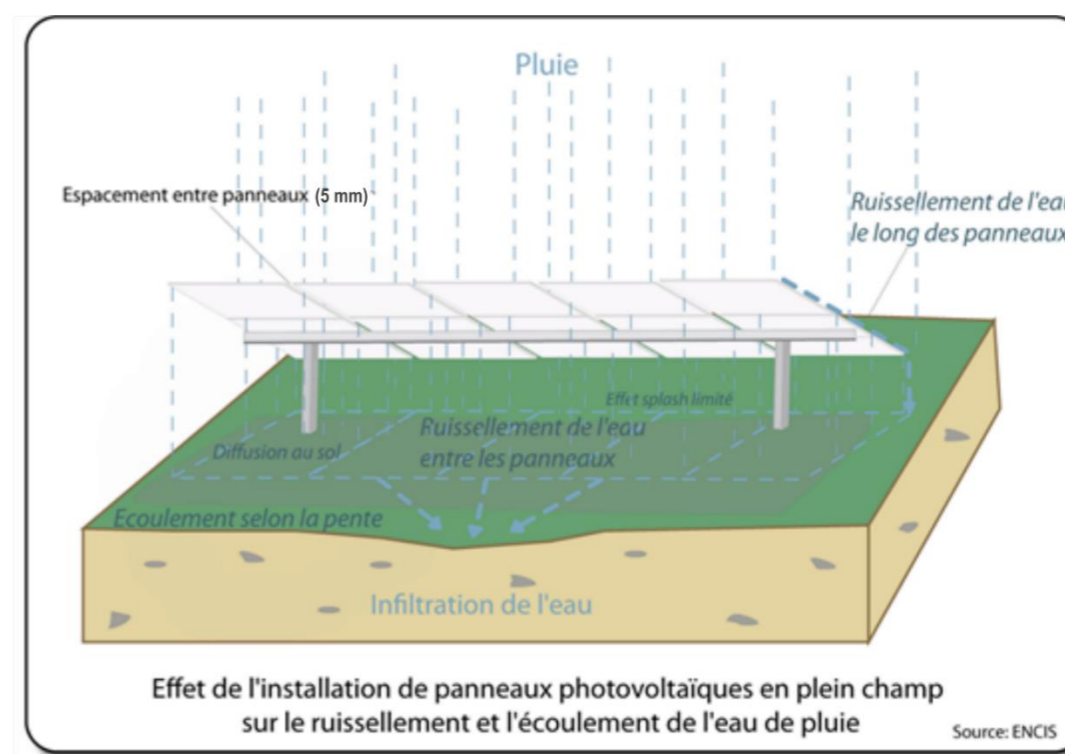
Les surfaces imperméabilisées concernent les postes de livraison, les sous-stations de distribution (locaux onduleurs et postes de transformation) et la réserve incendie. Ces bâtiments représentent une surface totale d'environ 494 m².

L'exploitation de la centrale n'entraînera pas de modification de l'érosion sur le site. Le seul effet pouvant s'apparenter au phénomène d'érosion est l'effet « splash » désignant l'érosion provoquée par l'impact des gouttes d'eau sur le sol pour la partie terrestre de la centrale. La hauteur de chute de l'eau étant seulement de 80 cm minimum (jusqu'à 2,5 m au maximum) et la pente du terrain étant faible, l'érosion provoquée sera quoiqu'il en soit toujours très limitée.

Pendant la phase d'exploitation, il existe un risque de déversement accidentel de polluants (huiles ou hydrocarbures). Les mesures adéquates seront prises pour éviter les risques de déversement de polluants (pas stockage d'hydrocarbure sur le site, confinement des bains d'huile des transformateurs au sein de locaux techniques hermétiques, etc.).

Durant la phase d'exploitation, les impacts des aménagements envisagés dans le cadre du projet (pistes, bâtiments, plateforme de la réserve incendie) sont les mêmes que ceux traités en phase construction. Les impacts supplémentaires en phase d'exploitation concernent les déplacements sur le site pour maintenance ou entretien du parc photovoltaïque, et pour travaux exceptionnels.

Ainsi, **l'impact de l'installation sur les eaux souterraines et superficielles sera faible grâce à la mise en place des mesures adaptées.**



Effet d'une installation photovoltaïque en plein champ sur l'écoulement de l'eau de pluie

5.1.5 L'atmosphère

Le parc photovoltaïque, d'une puissance de 35,4 MWc, exploité pendant 40 ans, permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 26 734 tonnes équivalent carbone par rapport au système électrique français et 628 418 tonnes équivalent carbone par rapport au système électrique européen. Cette analyse tient compte des émissions liées à la fabrication des panneaux solaires, qui est compensée en un peu moins de 9 ans et 11 mois par rapport au système électrique français et 17 mois par rapport au système électrique européen.

L'impact sur l'atmosphère est donc positif et significatif.

5.1.6 L'adaptation aux risques naturels et risques d'aggravation

La probabilité de destruction des panneaux solaires ou d'autres éléments de la centrale photovoltaïque par des phénomènes naturels est très réduite. En effet, les modules sont conçus pour résister à des conditions extrêmes (température, grêle, vent, etc.) et les risques naturels sur le site sont faibles. De plus, les préconisations classiques en termes de lutte contre le risque de feu de forêt, conformément aux recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or (SDIS 21), sont prises en compte dans la définition du projet afin de limiter le risque d'incendie.

Dans le cas où les modules photovoltaïques seraient endommagés (exposition de la couche du semi-conducteur) suite à une cause naturelle (foudre, grêlons, vent...), les incidences sur l'environnement seraient nulles. Les normes de construction permettant la résistance à ces conditions extrêmes devront être

respectées, en anticipant sur des augmentations de l'intensité et de la fréquence de ces conditions extrêmes en raison du changement climatique.

Le risque sismique est considéré comme faible sur la zone du projet. Les principes constructifs retenus devront prendre en compte cet enjeu et un bureau de contrôle agréé viendra attester de la conformité du projet.

Concernant le risque de mouvements de terrain, les études géotechniques préalables à la construction de la centrale permettront de statuer précisément sur ces risques et d'adapter en fonction les dispositifs de fixation des structures support des panneaux photovoltaïques ainsi que les fondations des locaux techniques.

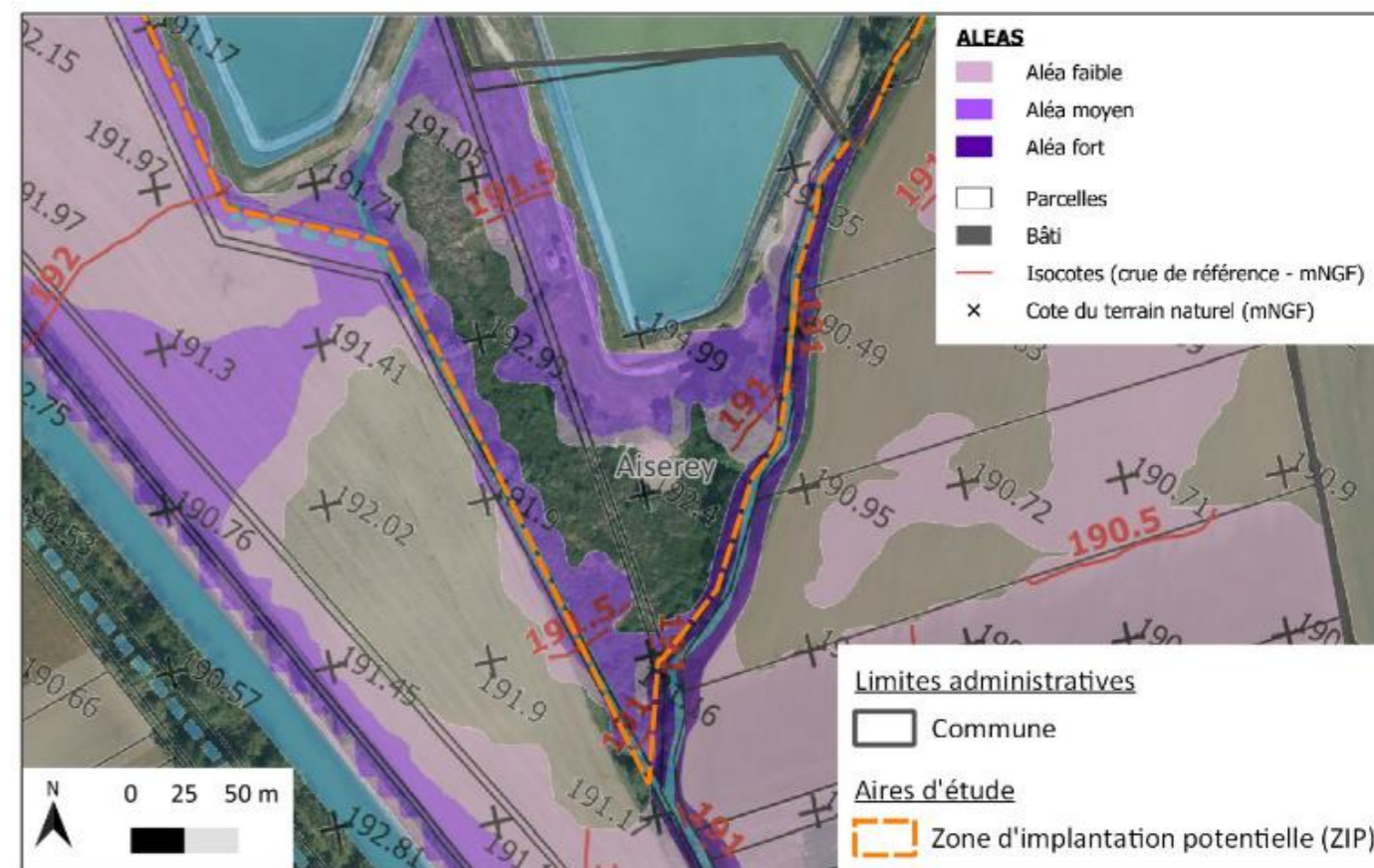
Les communes d'Aiserey et d'Échigey sont concernés par le zonage du PPRi de la Vouge et de la Bièvre. Une partie du sud du projet est concerné par un zonage rouge du PPRi. Néanmoins, les modules et les câblages aériens de la centrale photovoltaïque sont positionnés à au moins 80 cm du sol. Les locaux onduleurs, transformateurs et autres appareillages électriques sont confinés dans des locaux parfaitement hermétiques. Également, le service risques naturels et eau de la DDT21 a émis un avis favorable au projet d'Aiserey et Échigey. En effet, le règlement du PPRi en cours d'élaboration devrait permettre l'installation des panneaux solaires dans des zones rouges ou les risque est modéré (cas du projet d'Aiserey et Échigey).

D'après la note de présentation du PPRNi de la Vouge et de la Bièvre, le niveau d'aléa est défini en fonction de 2 critères : la vitesse d'écoulement et la hauteur d'eau. La classification de ces critères et la définition du niveau d'aléa sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Hauteurs d'eau (en m)	Vitesse d'écoulement (en m/s)		
		< 0,5 m/s	0,5 à 1,0 m/s	> 1,0 m/s
	< 0,5 m	faible	moyen	fort
	0,5 à 1,0 m	moyen	moyen	fort
	> 1,0 m	fort	fort	fort

Niveau d'aléa du PPRi

D'après la cartographie des aléas issue du PPRNi présentée ci-dessous, la partie sud du projet est soumise partiellement à un aléa faible et un aléa moyen.



Zonage des aléas du PPRi (Source : SOLATERRA)

La zone hors aléa correspond à l'emprise d'un ancien stockage de terre végétale existant lors du levé topographique qui a été utilisé pour implémenter la modélisation hydraulique mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPRNi.

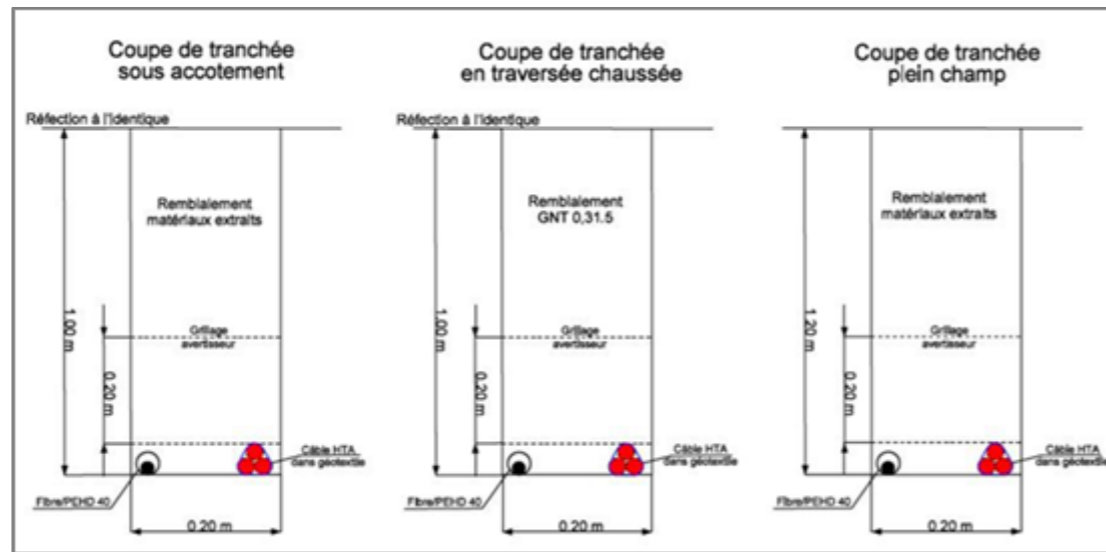
Sachant que cette partie du site présente conjointement des zones d'aléa faible et moyen, en plus des zones hors d'aléa et que son milieu physique est relativement similaire à l'exception de la topographie, on peut admettre que seul le critère d'hauteur d'eau explique le différentiel de niveau d'aléa. Le critère de vitesse d'écoulement ne paraît pas déterminant dans le cas présent.

Par conséquent, les zones relevant de l'aléa moyen (hauteur d'eau compris entre 50 cm et 1 m) sont déclassées en aléa faible (hauteur d'eau < 50 cm) du fait de la surélévation du terrain et donc d'une réduction de la hauteur d'eau en cas de crue. En conclusion, cette expertise hydraulique permet de justifier du caractère admissible de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur cette partie du site d'implantation.

Au sein de ces zones concernées par le zonage du PPRi, les locaux techniques devront être surélevés afin que la dalle du plancher soit réhaussée de 30 cm par rapport à la côte de la plus haute eau connue (193m NGF).

5.1.7 Les impacts du raccordement sur le milieu physique

Les réseaux allant des structures de livraison vers le poste source seront réalisés en souterrain.



Types de travaux de raccordement (Source : Enedis)

L'enfouissement de câbles électriques peut entraîner les impacts suivants :

- les déblaiements et remblaiements nécessaires à la pose des réseaux peuvent modifier l'organisation des structures superficielles du sol. Il peut survenir des effets de tassements, de décompactage/drainage, des remontées de cailloux,
- les phases de travaux entraînent la destruction de la couverture végétale,
- des risques de pollutions, liés à tout type de chantier, sont possibles.

Pour le raccordement interne, il y aura notamment la réalisation de tranchées et passage de câbles HTA en souterrain (liaisons onduleurs – poste de transformation et poste de transformation – poste de livraison). Ces tranchées seront à une profondeur de 0,3-0,4m pour les 1ères qui sont de la BT et 0,7-0,9m pour les 2ndes qui sont de la HTA.

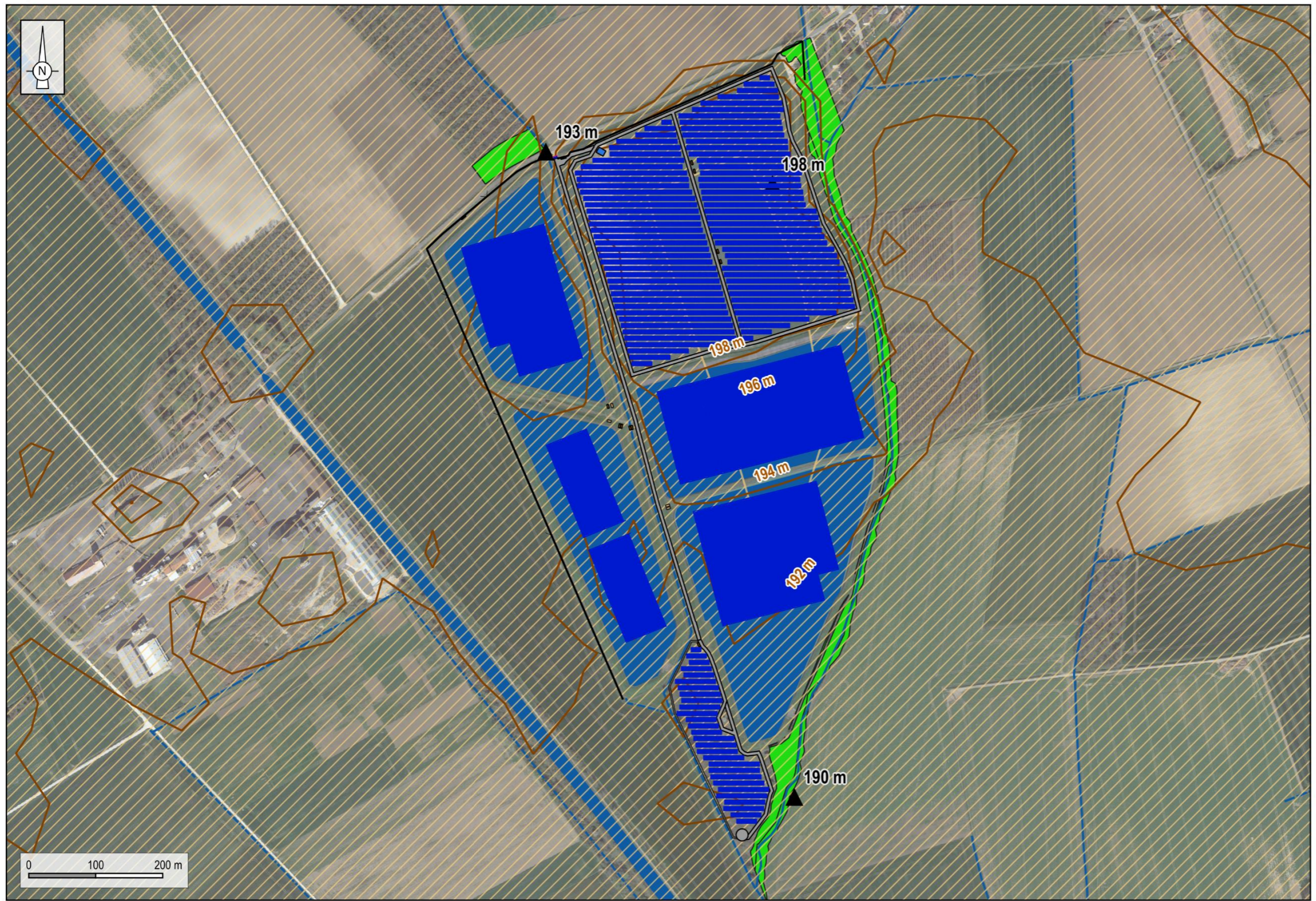
On notera que pour les deux options de raccordement externe : le poste source de Genlis ou celui de Beon, le tracé du raccordement longera des routes et chemins déjà existants permettant ainsi d'avoir un impact moindre sur le milieu naturel.

Par ailleurs, les opérations de réalisation de tranchées demandent à dégager les racines du sol. Les tranchées réalisées en pleine zone de grande culture ne concernent ni haies ni arbres. Il n'y aura donc, a priori, aucun problème vis-à-vis de cela. Si des arbres se localisent à proximité des tranchées, près des

chemins d'exploitation, celles-ci sont remblayées une fois les câbles posés, permettant aux racines d'être de nouveau dans la terre.

La carte suivante présente la superposition des aménagements prévus dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque d'une part et des enjeux du milieu physique d'autre part.

Synthèse des enjeux et des sensibilités du milieu physique au sein de l'aire d'étude immédiate



Projet d'Aiserey et Echigey

- Module photovoltaïque
- Clôture
- Portail
- Poste de livraison
- Poste transformateur
- Onduleur
- Réserve incendie
- Piste
- Chemin piéton

Relief

- ▲ Repère d'altitude
- Courbe de niveau (équidistance 2 m)

Eaux superficielles

- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau temporaire
- Surface hydro

Zones humides

- Zone humide avérée (critère botanique)

Exposition au retrait gonflement des sols argileux

- ▨ Aléa moyen

Réalisation : ENCIS Environnement, avril 2022

Sources : SOLATERRA, Générale du Solaire, Google Satellite

Superposition des aménagements prévus et des enjeux du milieu physique

5.2 Les impacts sur le milieu humain

5.2.1 Les retombées économiques

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un territoire génère des ressources financières aux collectivités locales et aux territoires de différentes origines comme : la location du terrain, la sous-traitance à des entreprises locales, les taxes locales sur l'activité économique, les taxes locales sur la propriété foncière ou d'autres types de compensations économiques. **En cela, la centrale photovoltaïque aura un impact positif significatif.**

Pour la centrale photovoltaïque d'Aiserey et Échigey de 35,4 MWc, les calculs prévisionnels permettent d'annoncer une estimation des montants touchés par les collectivités locales.

La CET est composée de :

- la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 8 645 €/an,
- la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 9 430 €/an.

Le montant des retombées économiques locales est donc de 134 187 €/an. La répartition entre les différentes collectivités locales serait alors la suivante :

Bénéficiaire	Année n+1	Ratio par MWc installé	
Bloc communal	69 199,95 €	2 026,83 €	52 %
Département	60 272,05 €	1 765,33 €	45 %
Région	4 715,00 €	138,10 €	4 %
Total	134 187,00 €	3930,26 €	100 %

Total de la fiscalité locale (Source : SOLATERRA)

5.2.2 Les nuisances de voisinage

Les travaux de construction et de démantèlement auront un impact négatif faible mais temporaire sur le voisinage en raison d'une légère augmentation du trafic. La mise en place de mesures de réduction des nuisances lors de la phase travaux (plan de circulation par exemple) permettra d'atteindre un impact résiduel très faible.

Compte tenu du faible niveau d'émission sonore, de la faible fréquence d'entretien, de l'éloignement des zones d'habitat et de l'absence de lieux de promenade à proximité directe, **les impacts sonores pendant la phase d'exploitation seront très faibles.**

L'impact lié à la réflexion de la lumière sur les modules photovoltaïques sera faible.

5.2.3 La compatibilité avec les usages du sol

Le projet d'Aiserey et Échigey se tient sur une ancienne friche industrielle. En effet, le site était auparavant utilisé dans le cadre de l'exploitation sucrière de betteraves. Les bassins servaient des bassins de lavage et de décantation. Une centrale photovoltaïque sur ce secteur représente un moyen de reconversion opportun de ce terrain. De plus, l'usage des bassins de rétention pour l'irrigation agricole sera maintenue voire même amélioré puisque les panneaux limiteront l'évaporation de l'eau dans les bassins.

Enfin, pour la centrale au sol, la zone n'ayant pas d'usage agricole ne verra que très peu de modification sur l'usage des sols. Ainsi, l'impact du projet sur l'occupation du sol sera faible et réversible.

5.2.4 La compatibilité avec les réseaux et servitudes d'utilité publique

Les réseaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement (réseaux HTA souterrain sur le site et réseaux d'eau en limite nord) seront pris en compte lors de la phase de chantier.

De plus, le chantier sera précédé d'une étude géotechnique, d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

5.2.5 La compatibilité avec le patrimoine culturel et archéologique

Aucun monument historique, aucun site classé ou inscrit et aucun site patrimonial remarquable ne concernent le projet d'Aiserey et Échigey. **Les impacts du projet sur le patrimoine culturel sont donc nuls en termes de servitudes.**

Concernant le patrimoine archéologique, il est à noter que le site s'inscrit en dehors des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) délimitées par l'Atlas des Patrimoines ; l'entité la plus proche étant située à près de 5 km au nord du site. Ce constat indique que le secteur n'est pas concerné par un fort potentiel archéologique. Néanmoins, la DRAC indique que le projet pourra être susceptible de faire l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique.

5.2.6 Les risques technologiques industriels

Les risques technologiques théoriques et potentiels existent :

- une agression naturelle : l'incendie, le foudroiement par l'orage, l'arrachage des panneaux par le vent, et autre agression climatique,
- un choc électrique,
- une pollution accidentelle de l'air, du sol ou de l'eau,
- un accident de la circulation.

Le secteur d'implantation du projet ne présente aucune sensibilité face aux risques technologiques relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aux installations nucléaires, au transport de matières dangereuses ou aux sites et sols pollués.

Seul un risque de rupture de barrage est identifié. En effet, les bassins sont actuellement soumis à certaines rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau (rubrique 3.2.5.0 : barrages de retenue), ils sont considérés comme des barrages de classe D. À noter que la réglementation des ouvrages hydrauliques a évolué en 2015 et que les classes ont également changées (suppression de la classe D). Une procédure de déclassement est en cours afin que les bassins soient considérés comme des barrages de classe C et une visite de terrain approfondie a également été réalisée et conclue que les ouvrages sont en bon état.

Toutefois, le **respect des normes de sécurité et de construction** ainsi que la **mise en place de mesures** souhaitées par le porteur de projet (plan de circulation, plan de stockage des produits potentiellement polluants, plan de gestion des déchets...) permettront de réduire leur probabilité de façon très significative.

5.2.7 Les déchets, le démantèlement et le recyclage

À la vue du type d'exploitation projetée et essentiellement de la phase de chantier, les seules substances et émissions susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé des populations voisines sont le déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile, les émissions de poussières, les émissions sonores et les émissions de gaz d'échappement des engins de chantier. Néanmoins, les dangers sanitaires sont globalement très faibles, voire nuls. Ils concernent surtout le risque d'accident du travail pendant les chantiers.

Le **respect des normes de sécurité et de construction** ainsi que la **mise en place de mesures** souhaitées par le porteur de projet permettront de réduire la probabilité d'un risque sanitaire de façon très significative.

La centrale est construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est **démontable** (panneaux et structures métalliques ainsi que les flotteurs) et les fondations ou ancrages peu profonds seront facilement retirées. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site. Ce **démantèlement est pris en charge par le porteur de projet**. Un fonds spécial est alimenté par les fabricants de panneaux et d'onduleurs dès la vente pour assumer le coût de recyclage. Les autres matériaux utilisés sont des produits encore plus facilement recyclables (métal, aluminium, cuivre, câbles, etc.). Ces déchets seront acheminés vers les filières de recyclage adaptées.

5.3 Les impacts sur la santé

Les risques sur la santé humaine identifiés au vu du type de chantier et d'exploitation sont les suivants :

- le déversement accidentel d'hydrocarbures (engins, cuves) ou d'huile (engins, transformateurs) ;
- le dégagement d'hexafluorure de soufre (transformateurs) ;
- les émissions de poussières (circulation des engins de chantier) ;
- les émissions sonores (chantier, ventilation des transformateurs) ;
- les émissions de gaz d'échappement (engins de chantier) ;
- le risque de choc électrique.

Les probabilités d'occurrence sont cependant très réduites et des mesures seront mise en œuvre afin de les réduire encore. **Ainsi, si les mesures de réduction sont respectées, les risques sanitaires**

engendrés par la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc photovoltaïque sont très faibles.

De plus, l'impact positif de l'énergie photovoltaïque est de ne pas dégager de polluants atmosphériques et de se substituer à un mode de production d'électricité qui émet ce type d'éléments nocifs pour la santé humaine. En effet, pour une production d'électricité comparable, une centrale thermique au charbon émettrait environ 167 tonnes de dioxyde de soufre (SO₂) et 104 tonnes d'oxydes d'azote (NO_x). Un impact sanitaire positif significatif sur l'exploitation est donc prévu.

La carte suivante présente la superposition des aménagements prévus dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque d'une part et des enjeux du milieu humain d'autre part.

Superposition des aménagements prévus et des enjeux du milieu humain

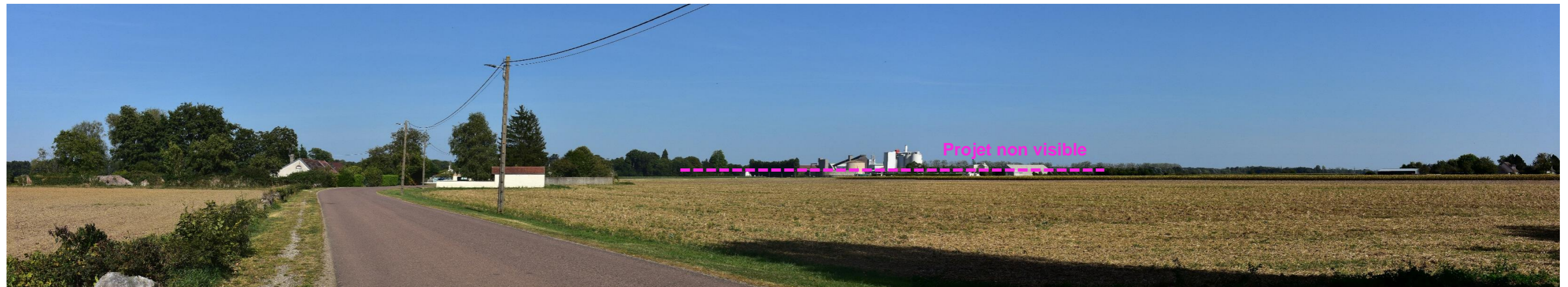


Superposition des aménagements prévus et des enjeux du milieu humain

5.4 Les impacts sur le paysage

5.4.1 Les impacts sur le paysage éloigné

Peu de visibilité sur la centrale photovoltaïque sont attendues depuis l'AEE. En effet, le projet s'inscrit sur un site déjà anthropisé. La distance au projet et la faible hauteur des structures pondèrent fortement les visibilitées lointaines. De même, le relief est majoritairement régulier, ce qui occasionne des vues rasantes en direction du projet. Enfin, la ripisylve du canal de Bourgogne, cumulée aux haies et aux boisements épars ainsi qu'à la trame bâtie constituent de multiples masquent visuels qui limitent les ouvertures en direction du site d'implantation de la centrale. La présence du projet n'entraînera aucune modification des logiques paysagères. L'impact paysager sera très faible.



La ripisylve du Canal de Bourgogne et la sucrerie stoppent les visibilitées sur le projet depuis la sortie est d'Aiserey (Source : ENCIS Environnement)



La ripisylve stoppe les visibilitées sur le projet depuis la RD 968 au sud d'Aiserey.

5.4.2 Les impacts sur le paysage rapproché

Comme à l'échelle éloignée, les effets possibles d'une centrale photovoltaïque au sol de grande puissance en vue rapprochée (périmètre de 1 km) sont principalement liés à la perception d'une artificialisation de l'espace paysager. Les perceptions varient aussi selon les éléments du paysage (haie, relief...) et le mode d'observation (fixe ou mobile).

Le site du projet photovoltaïque d'Aiserey et Échigey s'inscrit sur les communes d'Aiserey et d'Échigey. Il se localise sur un vaste site de bassins de rétention. La partie nord de la centrale est implantée sur un espace agricole (surélevé par rapport au reste du territoire). La partie centrale est composée de panneaux photovoltaïques flottants positionnés au sein des bassins et enfin, une partie est présente au sud, sur une actuelle friche.

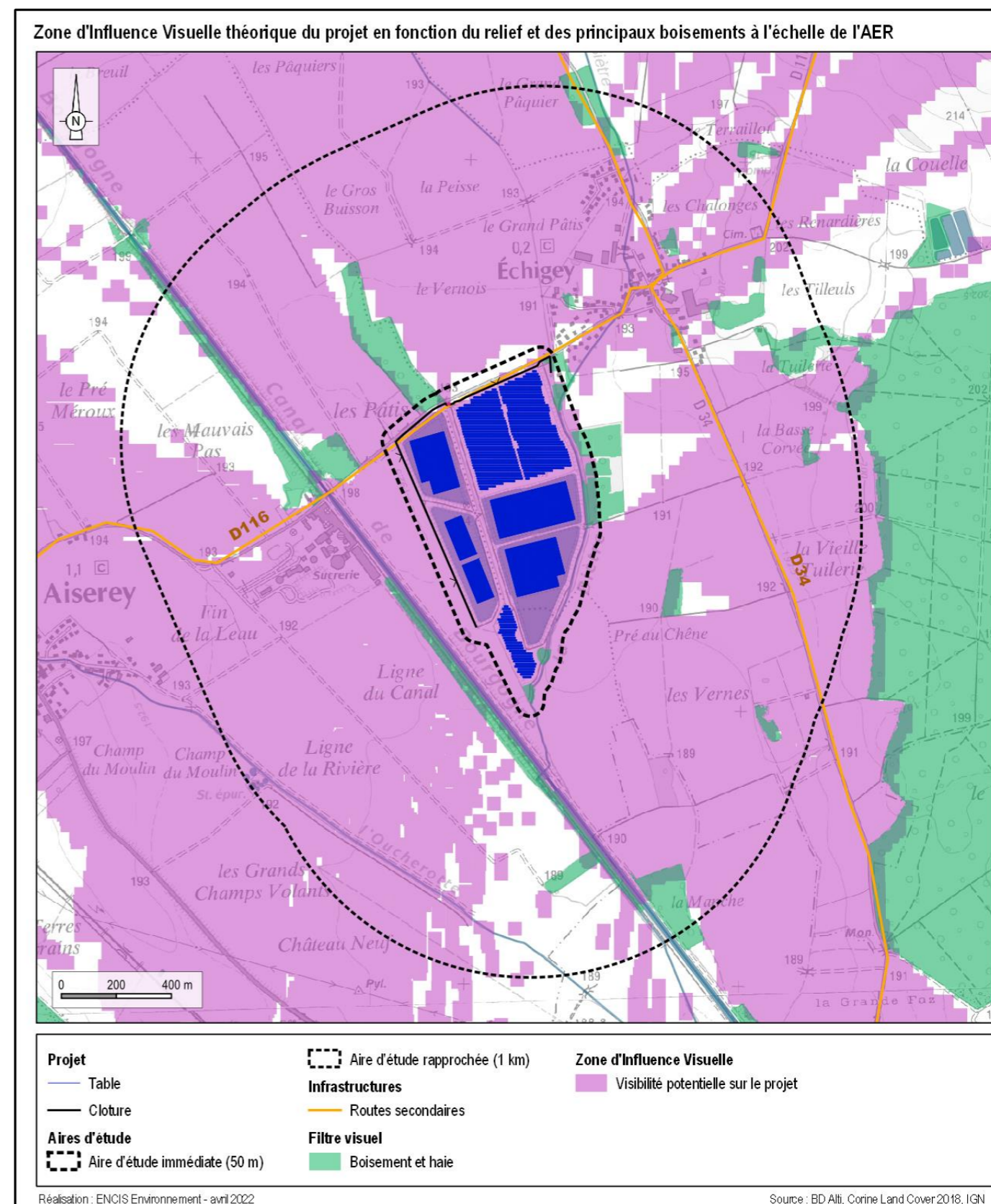
Des visibilitées sur le site sont attendues depuis l'aire d'étude rapprochée. En effet, le site est bordé au nord par le bourg d'Échigey et des vues sur le projet sont relevées depuis les habitations les plus proches. De même, depuis la D34, située à l'est, des ouvertures ponctuelles en direction du site sont possibles, ainsi que depuis la D116, qui longe la ZIP par le nord. La sucrerie et la trame bâtie d'Échigey masquent cependant la centrale sur la majorité du tronçon présent au sein de l'AER. Enfin, depuis le chemin de halage du Canal de Bourgogne, des percées à travers la ripisylve permettent des échappées visuelles sur le site d'implantation.

Le reste du territoire est essentiellement occupé par des espaces agricoles ou par la sucrerie qui ne présente aucun enjeu particulier vis-à-vis du projet.

Dans l'aire d'étude rapprochée, des vues sur la centrale seront théoriquement possibles depuis :

- Plusieurs habitations de la frange sud d'Échigey situées au nord du projet ;
- Le tronçon de la D34 présent à l'est du site d'implantation ;
- Le tronçon de la D116 situé entre la sucrerie et Échigey ;
- Le chemin de halage du Canal de Bourgogne.

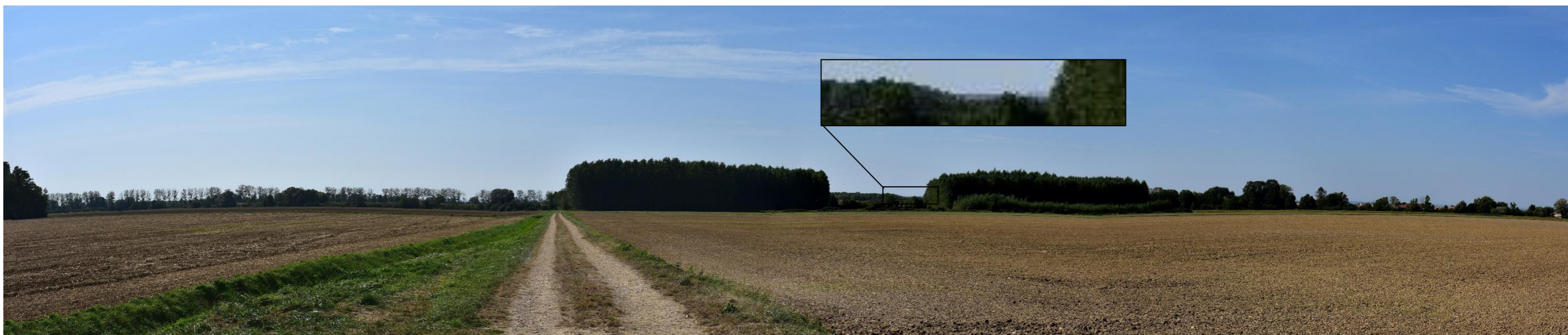
Des modifications de l'environnement paysager peuvent être perçues depuis ces points. Le site du projet sera le support de nouveaux éléments : les rangées de modules, la clôture, les bâtiments techniques et les pistes aménagées. Les éléments les plus perceptibles à cette échelle seront les rangées de modules aux couleurs bleu sombre. L'ensemble formera une occupation du sol homogène et simple.



Influence visuelle théorique du projet à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée



Depuis les habitations situées en frange sud-ouest d'Échigey, des visibilitées sur les panneaux photovoltaïques sont attendues (Source : photomontage ENCIS Environnement)



La trame végétale stoppe la majorité des visibilitées sur le projet depuis la D34. Seul une partie du haut des panneaux est visible au niveau de la trouée entre les deux bosquets (Source : photomontage ENCIS Environnement)



En raison de l'éloignement des panneaux par rapport à la rupture de pente et de la hauteur du remblai, le projet ne sera pratiquement pas visible depuis la D116. Les clôtures seront les principaux impacts visuels engendrés par la centrale. Au contraire, des vues plus importantes sont attendues au niveau de l'entrée du site avec notamment des visibilitées sur une partie des panneaux et sur l'un des postes de livraison (Source : photomontage ENCIS Environnement)



La partie sud du projet est visible depuis le chemin de halage du Canal de Bourgogne (extrémité droite du photomontage). En effet, les panneaux au sol sont implantés à l'extérieur de la zone des bassins de rétention. Le reste du projet est majoritairement non visible en raison des digues qui ceinturent les bassins. Quelques visibilitées sur le haut des panneaux flottants sont cependant attendues lorsque les bassins sont remplis (Source : photomontage ENCIS Environnement)

5.4.3 Les impacts sur le paysage immédiat

En vue immédiate, les détails fins seront distingués par l'observateur (cadre des panneaux, cellules des modules, câblages, texture des chemins, motifs des locaux et des clôtures...). A cette échelle, il faut veiller à proposer des « insertions fines » du projet, en l'inscrivant dans la continuité des lignes de lecture existantes, en adaptant les motifs, couleurs et textures des éléments nouveaux à celles existantes localement.

Les observateurs principaux seront les exploitants et techniciens de maintenance de la centrale photovoltaïque. En effet, le projet s'inscrit au sein d'un site clôturé, majoritairement occupé par des bassins de rétention. Des visibilitées sont également attendues au niveau de la D116 qui longe la partie nord de la ZIP. La présence de la butte et le recul des panneaux vis-à-vis de la rupture de pente limitent cependant les visibilitées sur les structures. Les postes de livraison, implantés le long de la D116, seront également visibles depuis cet axe.

La partie ouest et sud de l'AEI est occupée par des zones agricoles. Aucun enjeu n'est relevé. Les impacts visuels sont très faibles en raison des digues qui ceinturent les bassins de rétention. Celles-ci soustraient du regard les panneaux photovoltaïques flottants qui sont implantés au centre des bassins.

Enfin, à l'est, l'AEI est alternativement occupée par des boisements et des espaces cultivés. La présence de cette trame boisée limite les visibilitées sur le site d'implantation et stoppe la majorité des ouvertures depuis la partie est de l'AER.

La clôture sera choisie dans une couleur vert foncé afin de mieux l'harmoniser avec les tonalités de l'environnement initial du site. L'accès se fera par le nord du site. L'accès reste similaire à l'accès existant.

La configuration proposée permet d'optimiser l'espace du site d'implantation tout en prenant un recul suffisant par rapport à la rupture de pente de la butte (pour les panneaux au sol au nord) et les digues (pour les panneaux flottants) pour limiter les visibilitées depuis l'extérieur.

Les accès créés seront réalisés en gravier fin. Ces pistes, de couleur gris-beige, ne seront visibles que depuis l'accès nord du site d'implantation. La fenêtre visuelle est ainsi très limitée. Ces pistes engendreront très peu d'impacts supplémentaires.



Disposition du projet photovoltaïque dans l'aire d'étude immédiate

5.4.4 Conclusion sur les impacts paysagers

Depuis le périmètre éloigné, le projet photovoltaïque étant majoritairement entouré de talus et s'inscrivant déjà sur un espace déjà anthropisé, les vues lointaines sont rares. Le relief plat du territoire d'étude, la ripisylve présente le long du Canal de Bourgogne et les différents boisements ne permettent aucune visibilité significative en direction des panneaux. Il n'y aura pas de covisibilité avec les éléments remarquables du paysage ou du patrimoine depuis l'AEE. L'impact sur le paysage éloigné restera très faible.

Dans le périmètre rapproché, les points de visibilité sur la centrale photovoltaïque restent peu nombreux. En effet, les vues rasantes permettent une perception très limitée sur celle-ci. La majorité des panneaux sont prévus sur les bassins de rétention. La faible hauteur des structures (1 m) et la différence entre le haut des digues et le niveau d'eau ne permettent pas de vues (ou très peu sur des périodes ponctuelles) sur les panneaux depuis l'AER. Quelques visibilités ponctuelles sont cependant attendues sur les panneaux au sol notamment depuis le canal de Bourgogne et les habitations situées en frange sud-ouest d'Echigey.

La centrale photovoltaïque introduira des motifs nouveaux dans le paysage (modules, cadres, métalliques, locaux techniques). L'homogénéité de la forme de la centrale photovoltaïque et l'organisation des éléments qui la constituent permettra néanmoins de produire un projet paysager en cohérence avec les structures paysagères en place.

Le projet s'inscrit sur un espace déjà transformé. Le site, totalement clôturé, est actuellement inaccessible au public. La présence du projet n'induit pas de modifications significatives dans la composition paysagère du territoire d'étude.

5.5 Les impacts sur le milieu naturel

Le tableau suivant récapitule tous les impacts bruts du projet d'Aiserey et Échigey sur le milieu naturel.

Taxon	Durée de l'impact / phases	Nature de l'impact	Niveau d'impact	Habitats et/ou espèces concernés
Flore / habitats naturels	Temporaire direct (Phase chantier)	Risque de destruction d'individus	Faible	Au vu de la nature du projet, la destruction d'individus est inéluctable. Quatre espèces patrimoniales sont concernées par l'emprise du projet. Il s'agit de <i>Carex vulpina</i> , de <i>Conium maculatum</i> , de <i>Gaudinia fragilis</i> et d' <i>Onopordum acanthium</i> . Elles ont toutes un degré de rareté en Bourgogne allant de rare à très rare. Elles apprécient toutes les habitats de plaines avec la présence de hautes herbes. Une partie de ces habitats sera conservée après l'installation des panneaux photovoltaïques. De plus, notons que ces espèces ne sont pas protégées ni menacées à l'échelle nationale et régionale.
	Permanent direct (Phase chantier et exploitation)	Destruction d'habitats	Négligeable	L'impact sur les habitats du site est jugé non significatif. En effet, les habitats concernés par l'installation des modules photovoltaïques sont anthropisés. Les milieux présentant des enjeux modérés (forêt riveraine mixte) sont en totalité conservés par la future implantation.
		Rupture de continuité écologique	Nul	Au regard du schéma d'implantation proposé, il n'est pas attendu de rupture des continuités écologiques.
		Zones humides	Nul	Aucune zone humide n'est impactée par le projet photovoltaïque. Les zones humides définie dans l'état initial ont été évitées es impacts sont donc jugés nuls.
Avifaune	Temporaire direct (Phase chantier)	Dérangement lié à l'activité humaine et aux travaux en période de reproduction Risque de destruction d'individus ou de nichées	Modéré	Les principaux effets liés à la phase des travaux sont des dérangements conduisant à l'éloignement des populations. En cas de démarrage des travaux en période de reproduction, des abandons de nichées des oiseaux reproducteurs sur le site sont attendus. Dans ce contexte, des risques de dérangement et d'abandons de nichées sont attendus vis-à-vis des espèces patrimoniales potentiellement nicheuses telles que le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre ou encore la Tourterelle des bois. Ces espèces sont présentes sur la zone de travaux envisagée.
		Dérangement lié à l'activité humaine et aux travaux hors période de reproduction	Faible	Des risques faibles de dérangement liés aux travaux sont attendus pour les espèces qui nichent de manière possible à certaine aux abords du site. Sont notamment concernées des espèces patrimoniales comme l'Alouette des champs, le Bruant des roseaux, la Fauvette des jardins, la Mésange à longue queue et le Pipit farlouse.
			Négligeable	En dehors de la période de reproduction, les effets des travaux seront fortement limités par les possibilités de déplacements des populations vers d'autres milieux biologiquement proches. Ceux-ci sont bien représentés à l'extérieur du site retenu pour l'implantation du projet. Ainsi, l'avifaune, et notamment les passereaux tels que l'Alouette lulu, le Bruant des roseaux, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Pipit farlouse, le Tarier des prés, le Tarier pâtre et le Verdier d'Europe ne seront pas perturbés par la réalisation du parc photovoltaïque. Les populations de rapaces ou de laridés qui transitent au-dessus du site, telles que le Milan noir, le Faucon crécerelle ou encore la Mouette rieuse, ne seront en aucun cas perturbées par la réalisation du projet. Les risques d'impact sont jugés négligeables en cas de réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction.
	Permanent direct (Phase exploitation)	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation	Négligeable	La surface clôturée du parc photovoltaïque s'étend sur une superficie de 16,6 hectares. Étant donné la présence de nombreux milieux boisés (boisements, ripisylves, plantation de peupliers...) et ouverts (cultures, prairies) à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet, les populations qui fréquentent le site d'étude (essentiellement des petits passereaux) pourront retrouver des habitats similaires comme lieu de reproduction ou d'alimentation. En outre, nous signalons que de nombreux espaces libres seront conservés entre les rangées de modules solaires sur la partie du parc terrestre (9,5 mètres d'espacement entre les lignes). Des espèces nichant au sol, telles que l'Alouette des champs, pourront y trouver un lieu de reproduction. Plusieurs études mettent en évidence que l'avifaune utilise les parcs solaires comme site de nidification et de reproduction (Wybo, 2013 ; Lamont et El Chaar, 2011). Dans ce contexte, la perte d'habitats est jugée négligeable au regard des habitats similaires situés en périphérie de la zone du projet dans lesquels l'avifaune pourra nicher et s'alimenter.
	Permanent indirect (Phase exploitation)	Atteinte à l'état de conservation d'une population donnée	Nul	Suite à la réalisation du projet de parc photovoltaïque, aucune atteinte à l'état de conservation des espèces recensées n'est envisagée au regard de la faible activité et diversité spécifique recensées, ainsi que de la présence d'habitats similaires à proximité immédiate.
Chiroptères	Temporaire direct (Phase chantier)	Risque de dérangement lors de la phase des travaux Risque de destruction d'individus ou de gîtes	Négligeable	Étant donné la nature des travaux et l'écologie des chauves-souris (dont les mœurs sont essentiellement nocturnes), nous n'attendons aucun dérangement sur l'activité des chiroptères. Les travaux seront réalisés de jour.
	Permanent direct (Phase exploitation)	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation	Négligeable	La perte d'habitats envisagée à l'égard des chauves-souris en conséquence de la réalisation du projet de parc photovoltaïque est jugée négligeable car les lisières de boisements et la ripisylve du secteur d'étude, qui concentrent l'activité chiroptérologique, seront conservées. Les bassins de décantation concentrent également l'activité chiroptérologiques. Plusieurs espèces apprécient ce type de milieu pour y chasser : la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton et la Noctule de Leisler. La mise en place de panneaux photovoltaïques flottants n'influencera pas le comportement de chasse de ce groupe taxonomique. Pour le Murin de Daubenton, il possède une attirance pour les zones humides et chasse régulièrement au-dessus de l'eau (Arthur et Lemaire, 2015). Une étude (Greif & Siemers, 2010) montre que les chiroptères sont capables de reconnaître un habitat et plus particulièrement les habitats aquatiques. Le Murin de Daubenton pourra donc encore exploiter ce type de milieu comme territoire de chasse. Au droit du bassin remblayé et entretenu par une mise en culture, l'activité chiroptérologique est très réduite et correspond uniquement à du transit. Enfin, au niveau du secteur en friche présent au sud-ouest, l'activité chiroptérologique est également peu importante avec une diversité relativement réduite. Par ailleurs, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune pourront continuer de transiter le long de la ripisylve car elle ne sera pas impactée par le projet. Dans ce contexte, nous estimons que l'installation des modules solaires dans ces milieux n'entraînera aucune perte d'habitats significative pour la chiroptérofaune locale. Ces chauves-souris pourront continuer leur activité à l'issue de la construction du parc solaire dans d'autres secteurs similaires de l'aire d'étude immédiate ou entre les panneaux photovoltaïques. Notons par ailleurs que l'échauffement des modules solaires en journée est sujet à attirer l'entomofaune volante au crépuscule et ainsi favoriser la venue des chiroptères sur le site du projet (Bernath et al., 2001) et principalement de la Pipistrelle commune et de la Sérotine commune qui sont les plus ubiquistes. Nous estimons que ces espèces seront aptes à exploiter les zones occupées par le projet, notamment par des activités de chasse au-dessus des panneaux photovoltaïques et des allées

Taxon	Durée de l'impact / phases	Nature de l'impact	Niveau d'impact	Habitats et/ou espèces concernés
				enherbées conservées entre les unités de modules solaires pour la partie au sol. En ce qui concerne les modules flottants, les chiroptères pourront continuer à chasser au-dessus des bassins.
		Risque de collision	Négligeable	Plusieurs études montrent que les chiroptères n'entrent pas en collision avec les panneaux photovoltaïques (Bernáth et al., 2001 ; Russo et al, 2012).
Chiroptères	Permanent indirect (Phase exploitation)	Atteinte à l'état de conservation d'une population donnée	Nul	Le parc photovoltaïque n'aura aucun impact sur l'état de conservation des chiroptères.
Mammifères « terrestres »	Temporaire direct (Phase chantier)	Risque de dérangement lors de la phase des travaux Risque de destruction d'individus	Nul	Le site est fréquenté essentiellement par des espèces communes, non menacées et non protégées (Blaireau européen, Chevreuil européen, Renard roux...). Au cours de la période des travaux, ces animaux s'orienteront vers d'autres territoires non perturbés. Ce cortège est inféodé aux massifs forestiers qui bordent la zone d'implantation. Les petits mammifères tels que le Lièvre d'Europe pourront se déplacer au sein des espaces enherbés du parc photovoltaïque.
	Permanent direct (Phase exploitation)	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation	Nul	Étant donné les faibles fonctionnalités de l'aire d'étude pour les mammifères « terrestres », nous estimons que les risques de perte d'habitats pour les populations locales sont nuls.
	Permanent indirect (Phase exploitation)	Atteinte à l'état de conservation d'une population donnée	Nul	Aucune atteinte à l'état de conservation des populations de mammifères « terrestres » n'est envisagée.
Amphibiens	Temporaire direct (Phase chantier)	Risque de dérangement lors de la phase des travaux en période de reproduction Risque de destruction d'individus	Faible	Deux espèces ont été recensées : le Crapaud commun et la Grenouille rieuse. Les bords de bassin sont favorables pour ce cortège. La phase de chantier peut induire un impact qualifié de faible sur ces deux espèces en période de reproduction. Ce sont notamment les risques d'écrasement par les engins de chantier lors des travaux qui sont attendus pour ce groupe taxonomique. Lors de la saison de reproduction, la Grenouille rieuse est peu mobile. Elle s'éloigne peu des milieux aquatiques où elle se reproduit.
		Risque de dérangement lors de la phase des travaux hors période de reproduction Risque de destruction d'individus	Négligeable	Hors période de reproduction, les amphibiens se déplacent pour accéder à leur territoire d'hivernage. Ils ont tendance à s'enfouir sous terre ou dans la vase pendant plusieurs mois. Les risques de destructions d'individus sont donc négligeables en cette saison. C'est également le cas à l'automne (septembre à novembre), période durant laquelle les amphibiens se dispersent de leur zone de reproduction en direction des boisements.
		Risque de perte d'habitats par pollutions des eaux	Faible	En phase chantier, des risques de pollutions des eaux sont possibles. La perte d'habitat est jugée faible au regard de l'utilisation du site par la Grenouille rieuse.
	Permanent direct (Phase exploitation)	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation	Négligeable	Les panneaux photovoltaïques au sol n'auront aucun impact sur les habitats de reproduction et d'alimentation de ce groupe taxonomique. En revanche, pour les panneaux flottants, ils sont disposés au sein de milieux favorables pour la Grenouille rieuse. Cependant, de par les caractéristiques physiques de l'installation, les modifications d'utilisation d'habitats sont jugées négligeables. En effet, les bords de bassins et les fossés conserveront leur aspect fonctionnel. Les milieux profonds ne sont pas propices pour la reproduction des amphibiens.
	Permanent indirect (Phase exploitation)	Atteinte à l'état de conservation d'une population donnée	Nul	Aucune atteinte à l'état de conservation des populations d'amphibiens n'est envisagée.
Reptiles	Temporaire direct (Phase chantier)	Risque de dérangement lors de la phase des travaux Risque de destruction d'individus	Négligeable	Au cours des inventaires écologiques, seul le Lézard des murailles a pu être observé. Ceci témoigne du faible intérêt écologique du secteur d'étude pour ce groupe taxonomique. Deux individus ont été observés à proximité de la ripisylve. Lors de la réalisation des travaux, les éventuelles populations de reptiles qui fréquenteront la zone de chantier pourront se disperser vers des milieux non perturbés. Les risques d'impact sur les reptiles liés aux dérangements lors de la phase des travaux sont jugés non significatifs.
	Permanent direct (Phase exploitation)	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation	Négligeable	Les éléments boisés (boisement, ripisylve) constituent des habitats relativement denses dont l'exposition au soleil est relativement réduite. Seules les lisières permettent un ensoleillement sur une partie de la journée. Les milieux ouverts, tels que les bords de bassins ou la friche sont attractifs pour les reptiles. On retrouve de nombreux habitats de report aux abords du projet. De plus, les milieux herbacés qui seront présents au sein du parc photovoltaïque en phase d'exploitation seront favorables à la venue de reptiles au niveau de la partie installée au sol.
	Permanent indirect (Phase exploitation)	Atteinte à l'état de conservation d'une population donnée	Nul	Aucune atteinte à l'état de conservation des populations de reptiles n'est envisagée.
Entomofaune	Temporaire direct (Phase chantier)	Risque de dérangement lors de la phase des travaux Risque de destruction d'individus	Faible	Si les travaux ont lieu au cours des périodes d'activités de la plupart des espèces d'invertébrés (printemps-été), le risque de dérangement des populations peut être conséquent. Dans ce contexte, des risques d'impacts faibles sont attendus vis-à-vis des espèces patrimoniales que sont l'Agriion de Mercure, le Sympétrum vulgaire ou encore le Lucane cerf-volant. Pour les deux premiers, ces espèces pourront s'envoler vers d'autres habitats similaires. Le Lucane cerf-volant a été observé le long d'une lisière. Ce type d'habitat ne sera pas impacté par les travaux.
			Négligeable	Les quelques risques de destruction d'individus sont jugés négligeables pour le reste du cortège composé d'espèces communes et non menacées. Ces espèces ubiquistes pourront se déplacer vers d'autres secteurs non perturbés.

Taxon	Durée de l'impact / phases	Nature de l'impact	Niveau d'impact	Habitats et/ou espèces concernés
	Permanent direct (Phase exploitation)	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation	Négligeable	La mise en place des panneaux photovoltaïques n'entraînera aucune perte d'habitats de reproduction. Pour l'Agrion de Mercure, qui se reproduit au sein de la végétation aquatique, les bassins de décantation ne constituent pas un lieu de reproduction. Les fossés présents en limite de bassin correspondent au lieu de présence de cette espèce et éventuellement à un lieu de reproduction. Ils ne seront pas impactés par le projet. La friche située au sud ne représente que peu d'intérêt pour l'entomofaune. D'autres milieux similaires sont présents aux abords du parc photovoltaïque. Enfin, les cultures présentent une très faible diversité spécifique. Le projet ne changera pas les fonctionnalités de ce type de milieu. Il aura même tendance à améliorer la qualité des habitats.
Entomofaune	Permanent direct (Phase exploitation)	Destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation	Négligeable	De plus, comme évoqué dans la partie chiroptères l'échauffement des modules solaires en journée est sujet à attirer l'entomofaune volante au crépuscule et ainsi favoriser une colonisation du site d'étude (Bernath et al., 2001).
	Permanent indirect (Phase exploitation)	Atteinte à l'état de conservation d'une population donnée	Nul	Le parc photovoltaïque n'entraînera aucune atteinte à l'état de conservation des populations d'insectes

Synthèse de l'évaluation des impacts bruts du projet de parc photovoltaïque

5.6 Synthèse des impacts

Les tableaux en pages suivantes exposent de manière synthétique les effets et impacts de la centrale terrestre et flottante sur l'environnement. Pour une lecture simplifiée et rapide, un code couleur retranscrit la positivité ou la négativité des impacts, ainsi que leur importance hiérarchisée de nul à fort. L'évaluation des impacts est basée sur le croisement entre le type d'effet et la sensibilité du milieu affecté.

Pour la plupart des thématiques abordées dans ce dossier, les impacts renvoient à une sensibilité identifiée lors de l'analyse de l'état actuel. Cependant, certains thèmes (ex : santé humaine) sont propres au projet et ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation lors de l'état actuel. Pour ces derniers, la sensibilité sera notée « sans objet » dans les tableaux de synthèse.

Item	Sensibilité du milieu affecté	Effets	Impact brut	Mesure	Impact résiduel
			Positif		Positif
	Nul	Négatif ou positif, Temporaire, moyen terme, long terme ou permanent, Réversible ou irréversible, Importance et probabilité	Nul	Numéro de la mesure d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement	Nul
	Très faible		Très faible		Très faible
	Faible		Faible		Faible
	Modéré		Modéré		Modéré
	Fort		Fort		Fort

Démarche d'analyse des impacts

Le type d'effet est déterminé selon les critères suivants :

		Évaluation de l'intensité de l'effet				
		Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Type d'effet	Négatif ou positif	Négatif / Positif	Négatif / Positif	Négatif / Positif	Négatif / Positif	Négatif / Positif
	Durée	Nulle	Très faible	Court terme	Long terme	Permanent
	Réversibilité	Réversibilité immédiate	Réversibilité rapide	Réversibilité à court terme	Réversibilité à long terme	Irréversible
	Probabilité et fréquence	Nulle	Très faible	Faible	Modérée	Forte
	Importance (dimension et population affectée)	Nulle	Très faible	Faible	Modéré	Forte

Méthode d'analyse des effets

La hiérarchisation de l'impact est déterminée en fonction de la grille d'évaluation suivante :

Evaluation de l'impact sur le milieu		Milieu affecté				
		Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
Intensité de l'effet	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
	Très faible	Nul	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Faible	Nul	Très faible	Faible	Faible	Faible
	Modéré	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Modéré
	Fort	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort

Méthode de hiérarchisation des impacts

Thématiques	Phase	Sensibilité du milieu	Description de la nature et de l'importance de l'effet	Impact brut	Mesure	Impact résiduel
Le milieu physique						
Géologie	Chantier	Faible	Atteinte des premiers horizons géologiques par les pieux insérés dans le sol (si sol peu profond) pour la partie terrestre et flottante. Faible emprise, dispersion et profondeur réduite	Très faible	Sans objet	Très faible
	Exploitation	Très faible	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Nul
Topographie	Chantier	Très faible	Pas de terrassements notables	Très faible	Sans objet	Très faible
	Exploitation	Très faible	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Nul
Sols	Chantier	Modéré	Ornières et tassements créés par les engins, creusement de fouilles pour les postes de livraison et les postes de transformation (325,44 m ²) et de tranchées pour les câbles électriques, fondations pour les structures et les poteaux de la clôture	Modéré	Pas de fondations en béton pour les tables d'assemblage (utilisation de pieux), utilisation d'engins légers pour le vissage des structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle, schéma de circulation durant le chantier privilégiant les pistes renforcées pour les engins les plus lourds	Faible
	Exploitation	Très faible	Léger tassement des sols causés par le passage d'engins légers pour la maintenance du site	Très faible	Sans objet	Très faible
Eau	Chantier	Fort	Tassement, imperméabilisation (bâtiments de la base de vie et locaux onduleurs), creusement de fouilles pour les postes de livraison et les postes de transformation (235,44 m ³ au total), et de tranchées, risque de pollution par hydrocarbures, huiles et M.E.S	Modéré	Utilisation d'engins légers pour l'installation des structures et l'acheminement des matériaux au sein de la parcelle, comblement rapide des tranchées et des fouilles, pistes en concassé calcaire, révision régulière des engins de chantier, système de management environnemental du chantier	Faible
	Exploitation	Fort	Imperméabilisation (locaux, pistes), effets splash favorisant l'érosion, modification des apports de pluie au sol, risque de pollution (huiles des transformateurs)	Modéré	Espacement entre les modules permettant le passage des eaux de pluie, espacement entre rangées de modules de 3 m en moyenne, pas de stockage d'hydrocarbure, pas d'utilisation de désherbants ou de produits de lavage, bacs d'huiles des transformateurs équipés de bacs de rétention	Faible
Climat, qualité de l'air	Chantier	Faible	Rejet de gaz à effet de serre et polluants liés aux procédés de fabrication et engins	Faible	Sans objet	Faible
	Exploitation	Favorable	Rejet de gaz à effet de serre et polluants évités par la production d'électricité à partir du rayonnement solaire	Favorable	Sans objet	Favorable
Risques naturels	Chantier	Modéré	Risque de dégradation de la construction en raison des enjeux sismiques, des aléas de mouvement de terrain et de phénomènes climatiques extrêmes	Modéré	Respect des normes de construction permettant la résistance à ces conditions extrêmes Réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction	Faible
	Exploitation	Modéré	Risque de dégradation de la centrale en raison des enjeux sismiques, des aléas retrait-gonflement d'argile, du risque d'inondation, et de phénomènes climatiques extrêmes (vent, gel, grêlons, etc.)	Modéré	Confinement des transformateurs et autres appareillages électriques dans des locaux parfaitement hermétiques. Entretien du couvert végétal Transmission du dossier au SDIS avant travaux pour avis	Faible

Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque - Milieu physique

Thématiques	Phase	Sensibilité du milieu	Description de la nature et de l'importance de l'effet	Impact brut	Mesure	Impact résiduel
Le milieu humain						
Retombées économiques	Chantier	Favorable	Prestations confiées à des entreprises locales	Favorable	Sans objet	Favorable
	Exploitation	Favorable	Revenus fiscaux / location des terrains / entretien / maintenance...	Favorable	Sans objet	Favorable
Bruit	Chantier	Modéré	Bruit des engins	Faible	Mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes à la réglementation et respect des horaires de chantier	Très faible
	Exploitation	Faible	Émission sonore de la centrale photovoltaïque	Très faible	Éloignement des postes de transformation des habitations	Très faible à nul
Effets d'optique	Chantier	Nul	Pas d'effet	Nul	Sans objet	Nul
	Exploitation	Très faible	Réflexions faibles	Faible	Sans objet	Faible
Compatibilité avec les usages du sol	Chantier	Faible	Peu d'effet : la zone n'est pas exploitée pour l'agriculture ni pour la sylviculture. L'usage des bassins de rétention pour l'irrigation agricole sera maintenu	Faible	Sans objet	Faible
	Exploitation	Faible	Peu d'effet : la zone n'est pas exploitée pour l'agriculture ni pour la sylviculture	Faible	Sans objet	Faible
Compatibilité avec les réseaux et servitudes d'utilité publique	Chantier et exploitation	Modéré	Risque de dégradation de réseau et risque d'incompatibilité avec les servitudes d'utilité publique	Modéré	Réalisation d'une déclaration de projet de travaux et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux	Modéré
Patrimoine culturel et vestiges archéologiques	Chantier	Faible	Dégradation ou destruction de vestiges archéologiques	Faible	Transmission du dossier à la DRAC avant travaux pour la réalisation d'une prescription de diagnostic archéologique	Faible
Risques technologiques	Chantier et exploitation	Nul	Agression naturelle ; choc électrique ; pollution accidentelle de l'air, du sol ou de l'eau ; accident de la circulation	Faible	Respect des normes de sécurité et de construction	Très faible
Déchets	Chantier et exploitation	-	Huiles usagées, ordures ménagères et DIB	Modéré	Plan de gestion des déchets et recyclage	Faible
	Démantèlement	-	Déchets métalliques, déchets de construction et de démolition, déchets photovoltaïques, déchets plastiques	Modéré	Plan de gestion des déchets et recyclage	Faible
Santé	Chantier	Très faible	Risque de rejet de poussière et de polluants, émissions sonores liées à l'utilisation des engins	Faible	Mesures prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau, respect des normes de sécurité et d'émission en vigueur	Très faible
	Exploitation	Favorable	Pollution atmosphérique évitée	Favorable	Sans objet	Favorable

Thématiques	Phase	Sensibilité du milieu	Description de la nature et de l'importance de l'effet	Impact brut	Mesure	Impact résiduel
Le milieu humain						
		-	Risque de pollution accidentelle par hydrocarbure (engins de maintenance) ou huile (transformateurs) très faible, effets liés au bruit faibles, effets liés aux champs électromagnétiques nuls, risques d'effets liés à l'émission de SF ₆ faibles, risque de choc électrique très faible	Modéré	Mesures prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau Installations aux normes de sécurité en vigueur Transformateurs à bain d'huile équipés de bacs de rétention Vidange du gaz SF ₆ réalisé par du personnel habilité et récupération du gaz Accès interdit au public Affichage	Très faible

Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque - Milieu humain

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu	Mesure	Impact résiduel
Le paysage				
Structures et évolution des paysages	Le projet s'inscrit sur un espace déjà anthropisé et non accessible au public. L'implantation de panneaux photovoltaïques n'induit pas de transformations particulières du territoire.	Faible	Préserver la trame boisée existante. Prendre du recul par rapport à la rupture de pente du talus au niveau des panneaux photovoltaïques au sol dans la partie nord du projet.	Faible
Patrimoine protégé et/ou reconnu localement	Le paysage du territoire d'étude ne se compose pas d'éléments patrimoniaux ou paysagers forts. Les monuments les plus emblématiques du territoire d'étude se positionnent au sein de l'aire éloignée et au cœur des centres-bourgs. Le Canal de Bourgogne et la Véloroute présentent des visibilités tantôt ouvertes et tantôt fermées sur la zone d'implantation du projet et des visibilités anecdotiques sont attendues sur la partie sud-est du projet.	Très faible	Favoriser l'insertion paysagère du projet en proposant des panneaux pédagogiques détaillant le rôle et le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque. Assurer l'insertion des postes en proposant un habillage avec une couleur proche de l'ambiance paysagère	Très faible
Lieu de vie et axes routiers	La majorité des lieux de vie du territoire d'étude ne présente aucune visibilité sur le projet. Au contraire, en raison de la proximité d'Échigey au site d'implantation, des vues (majoritairement sur les clôtures du projet et sur la première rangée de panneaux) sont attendues depuis les habitations présentes en frange sud-ouest du bourg. Concernant les axes routiers, ceux-ci présentent très peu voire majoritairement aucune visibilité. A proximité du projet, des perceptions sont identifiées sur les premières rangées de panneaux, une partie de la clôture et l'un des PDL présent à l'extérieur, depuis la D116 qui longe le site d'implantation par le nord et depuis la D34 au nord-ouest.	Très faible	Recul des panneaux photovoltaïque au sol par rapport à la rupture de pente au nord du projet. Préservation de la trame boisée et renforcement du bosquet présent entre le site d'implantation et le bourg d'Échigey. Création d'une haie sur le bassin remblayé.	Très faible

Synthèse des impacts sur l'environnement de la centrale photovoltaïque – Paysage et patrimoine

Taxons	Phase	Description des impacts	Mesures mises en place	Effets attendus	Impacts résiduels
Le milieu naturel					
Flore / habitats	Phase chantier	Risque d'impact faible lié à la destruction de quatre espèces végétales patrimoniales : <i>Carex vulpina</i> , <i>Conium maculatum</i> , <i>Gaudinia fragilis</i> et <i>Onopordum acanthium</i>	EVIT n°1 : Éviter les secteurs à enjeux environnementaux REDUC n°1 : Conservation d'espaces ouverts entre les modules REDUC n°2 : Mise en place d'un suivi écologique de chantier REDUC n°6 : Réduction de l'impact sur les sols	Recolonisation végétale en périphérie du parc et entre les modules photovoltaïques au sol	Négligeable
Avifaune	Phase chantier (Temporaire direct)	Risque d'impact modéré lié au dérangement et à la destruction de nichées à l'encontre des populations nicheuses du Bruant jaune, du Chardonneret élégant, de la Linotte mélodieuse, du Tarier pâtre et de la Tourterelle des bois en cas de réalisation des travaux en période de reproduction	EVIT n°1 : Éviter les secteurs à enjeux environnementaux REDUC n°1 : Conservation d'espaces ouverts entre les modules REDUC n°2 : Mise en place d'un suivi de chantier REDUC n°3 : Gestion des produits polluants REDUC n°4 : Optimisation de la date de démarrage des travaux REDUC n°5 : Balisage et évitement des zones sensibles	Réduction des dérangements à l'égard de l'avifaune et absence d'abandons de nichées Aucune atteinte à l'état de conservation des populations nicheuses sur le site	Négligeable
		Risque faible d'impact lié au dérangement à l'encontre des populations potentiellement nicheuses des boisements, de la ripisylve et des milieux ouverts périphériques en cas de réalisation des travaux en période de reproduction			
Amphibiens	Phase chantier	Risque d'impact faible de dérangement en cas de réalisation des travaux durant la période d'activité des amphibiens pour le Crapaud commun et la Grenouille rieuse	REDUC n°4 : Optimisation de la date de démarrage des travaux	Réduction des risques d'impact vis-à-vis des populations d'amphibiens	
		Risque d'impact faible de perte d'habitat par pollution des eaux	REDUC n°3 : Gestion des produits polluants	Aucune atteinte aux habitats d'intérêt pour les amphibiens	
Entomofaune	Phase chantier	Risque d'impact faible de dérangement et de destruction d'individus en cas de réalisation des travaux durant la période estivale pour les insectes patrimoniaux : Agrion de Mercure, Sympétrum vulgaire, Lucane cerf-volant	REDUC n°4 : Optimisation de la date de démarrage des travaux	Réduction des risques d'impact vis-à-vis des populations d'insectes	
Avifaune	Phase exploitation	Aucun impact significatif	REDUC n°1 : Conservation d'espaces ouverts entre les modules REDUC n°2 : Mise en place d'un suivi écologique de chantier REDUC n°4 : Optimisation de la date de démarrage des travaux REDUC n°5 : Balisage et évitement des zones sensibles REDUC n°6 : Réduction de l'impact sur les sols	Valorisation écologique du site	Positif
Chiroptères	Phase exploitation et chantier				
Faune « terrestre »					

Évaluation des impacts résiduels sur le milieu naturel après application des mesures

6. Évolution probable de l'environnement en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit contenir :

« 3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ; »

Cette partie est rédigée sur la base des éléments issus de l'état initial de l'environnement (Partie 3 de l'étude d'impact) et des effets attendus de la mise en œuvre du projet (Partie 3.5 de l'étude d'impact).

6.1 Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de création du projet de centrale solaire au sol et flottante, l'environnement du secteur est susceptible de se transformer à moyen et long termes, en raison du changement climatique et/ou de l'évolution de l'activité humaine et de l'activité économique locale.

À l'échelle temporelle de ce type de projets (20-30 ans), ces changements potentiels peuvent avoir des conséquences plus ou moins localisées sur de nombreux paramètres environnementaux : météorologie, qualité des sols, qualité et quantité de la ressource en eau, risques naturels et technologiques, occupation et utilisation du sol, pratiques et récoltes agricoles et sylvicoles, environnement acoustique, biodiversité et paysages.

L'aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet peut être estimé sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

Les principales évolutions prévisibles seront liées :

- au changement climatique,
- à la rotation des cultures/prairies autour du site,
- à l'étalement urbain au niveau des bourg d'Échigey et d'Aiserey,
- aux pratiques agricoles : coupes de haies, remembrement et tendances à l'agrandissement des parcelles, enfrichement par abandon des parcelles, etc.

6.1.1 Évolution du milieu physique

D'après l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique), en l'absence de politiques volontaristes, à l'échelle locale, nationale et mondiale, le changement climatique

continuera d'évoluer, avec pour conséquence une augmentation des températures, une diminution des phénomènes de neige et de gel, la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes (canicules, inondations, tempêtes, feux de forêt, ...) ainsi que l'augmentation de leur intensité. Ce bouleversement du climat aura également des conséquences sur les sols (accélération de l'érosion) et l'eau (intensification du cycle de l'eau ou sécheresse). Le site pourrait ainsi être concerné par l'accentuation de ces phénomènes, mais il est cependant difficile de dire dans quelle mesure.

6.1.2 Évolution socioéconomique et planification territoriale

En l'absence de mise en œuvre de projet de centrale photovoltaïque, le site pourrait connaître des évolutions dépendantes des opportunités socio-économiques du secteur, des choix du propriétaire et des volontés urbanistiques des communes : implantation d'une installation incompatible avec le voisinage, mise en place d'équipements de tourisme vert, etc. Il faudra dans tous les cas que ces projets soient en phase avec les différents documents opposables et réglementations en vigueur (urbanisme, environnement, etc.). **La planification territoriale jouera d'ailleurs un rôle déterminant dans l'évolution possible du territoire.**

L'apparition d'une zone urbaine sur cette emprise semble envisageable, notamment sur la parcelle au nord-est du site, les habitations s'étant déjà développées depuis le bourg d'Échigey vers la ZIP. Le développement de l'urbanisation se caractérisera probablement par une extension des lieux de vie existants.

6.1.3 Évolution de la biodiversité et du paysage

D'après Natacha Massu et Guy Landmann (mars 2011), à cause des conditions du changement climatique « Une baisse des capacités adaptatives (fitness) des espèces est donc prévisible : une surmortalité des individus, une baisse du taux de natalité, etc. sont attendues. [...] Quel que soit l'écosystème considéré, les résultats rassemblés montrent que les aires de répartition de nombreuses espèces ont déjà changé. Une remontée vers le Nord ou vers des altitudes plus hautes est déjà constatée chez différents taxons (insectes, végétaux, certaines espèces d'oiseaux, poissons, etc.). Certaines espèces exotiques, envahissantes ou non, sont remontées vers des latitudes plus hautes en bénéficiant de conditions climatiques moins contraignantes. Dans le futur, les espèces qui ne seront plus adaptées aux nouvelles conditions environnementales induites par le changement climatique vont continuer de migrer vers le nord et en altitude. Pour les espèces à faible capacité migratoire, des extinctions en nombre sont prévues. ». Le paysage et les milieux naturels évolueront donc d'ici 20 ans en raison du réchauffement climatique.

En l'absence de la réalisation du projet, il demeure très peu probable que de nouvelles continuités écologiques soient créées au sein de l'aire d'étude immédiate. Depuis plusieurs années, on observe plutôt une raréfaction des corridors arborés (coupes, défrichements) plutôt que leur densification au niveau régional. Ce phénomène a néanmoins tendance à ralentir et le maintien de corridors écologiques est de plus en plus encouragé. La zone d'implantation potentielle est concernée par des eaux stagnantes artificielles. Elles correspondent aux anciens bassins de décantation de l'ancienne sucrerie. On retrouve également des secteurs cultivés ainsi que des milieux rudéraux et de hautes herbacées. Ces milieux ne sont pas amenés à changer dans le temps en l'absence de réalisation du projet photovoltaïque. Le projet concerne les bassins de rétention ainsi que des espaces cultivés (notamment représentés par un ancien bassin remblayé). Étant donné que la ripisylve ne sera pas concernée par le projet, il n'est pas attendu de perte de corridors écologiques. Tous les linéaires boisés présents dans l'aire d'étude immédiate seront préservés. Ces milieux présentent un intérêt pour la faune en règle générale. En revanche, la mise en place du projet va réduire de quelques ares les espaces ouverts sans toutefois impacter la flore ou les habitats remarquables à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. De plus, l'étude écologique a montré que les bassins n'étaient pas très attractifs pour l'avifaune. Les panneaux flottants ne perturberont donc pas ce groupe taxonomique. Les quelques espèces qui utilisent les bassins pourront toujours y stationner puisque les panneaux ne recouvriront pas l'intégralité des eaux stagnantes.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé au sein du secteur d'étude. Dans ce cadre, il n'est pas envisagé de modifications significatives du spectre floristique local et des habitats naturels inventoriés en l'absence de la réalisation du projet photovoltaïque.

Pour les chiroptères, l'absence de réalisation du projet n'entraînera aucun changement significatif quant à l'utilisation de l'aire d'étude pour les activités de chasse ou de transit. De même, la réalisation du projet photovoltaïque n'aura qu'un impact limité sur les habitats préférentiels de ce groupe d'espèces puisque les principales zones d'intérêt pour ce groupe taxonomique se localisent le long de la ripisylve. De plus, les chiroptères pourront continuer leur transits et chasse occasionnelle au sein de la zone du projet. Que le projet se réalise ou non, il n'est envisagé aucune modification des fonctions écologiques du site pour les amphibiens, les reptiles, les mammifères et l'entomofaune.

Le site du projet photovoltaïque se localise dans un contexte qui a peu évolué depuis plusieurs années suite à l'arrêt de l'activité de sucrerie. Il ne semble pas envisagé, à court terme, de modifications significatives du secteur d'étude qui puissent améliorer les conditions d'accueil de la faune et de la flore sur le site en l'absence de projet photovoltaïque.

6.2 Évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet

L'évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet est une interrelation entre l'évolution tendancielle du site tel que décrit dans l'état initial de l'environnement (cf. chapitre 3.5) et les effets du projet décrits précisément dans les chapitres suivants.

Les effets principaux de la mise en œuvre et de l'exploitation du parc solaire sont :

- les effets positifs relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- les effets positifs relatifs à la réduction de l'usage des énergies fossiles ;
- les modifications des perceptions du paysage ;
- la destruction d'habitats ;
- etc.

Ces effets viendront s'ajouter ou se soustraire aux dynamiques actuelles de l'environnement relatives au changement climatique et/ou à l'évolution de l'activité humaine et de l'activité économique locale.

6.2.1 Milieu physique

La création du parc solaire, par la production d'énergie renouvelable, pourra participer à freiner cette évolution du climat et ses conséquences sur l'environnement.

Le projet entraînera des effets très réduits et localisés sur le milieu physique (décapage des sols accueillant les aménagements, création de tranchées, etc.) qui n'auront pas de retombées en termes d'évolution à 20 ans.

6.2.2 Contexte socio-économique

Le projet solaire d'Aiserey et Échigey ne modifiera pas la tendance de l'activité agricole ou sylvicole locale puisqu'aucun terrain dédié à ces activités n'est concerné par les travaux de construction ni par l'exploitation de l'installation. De même, l'activité d'irrigation agricole par le biais des bassins de rétention d'eau sera maintenue.

La présence d'éléments de grande superficie aura une incidence non négligeable sur l'évolution du cadre de vie (cf. chapitres 6.3.1 et 6.3.2 de l'étude d'impact sur l'environnement).

Le projet solaire ne participera pas à l'évolution de l'ambiance acoustique des lieux (cf. chapitre 6.3.2.2 de l'étude d'impact sur l'environnement).

6.2.3 Biodiversité

La mise en place du projet va réduire de quelques ares les espaces ouverts sans toutefois impacter la flore ou les habitats remarquables à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. De plus, l'étude écologique a montré que les bassins n'étaient pas très attractifs pour l'avifaune. Les panneaux flottants ne perturberont donc pas ce groupe taxonomique. Les quelques espèces qui utilisent les bassins pourront toujours y stationner puisque les panneaux ne recouvriront pas l'intégralité des eaux stagnantes. La réalisation du projet photovoltaïque n'aura qu'un impact limité sur les habitats préférentiels des chiroptères puisque les principales zones d'intérêt pour ce groupe taxonomique se localisent le long de la ripisylve. De plus, les chiroptères pourront continuer les transits et chasse occasionnelle au sein de la zone du projet. Que le projet se réalise ou non, il n'est envisagé aucune modification des fonctions écologiques du site pour les amphibiens, les reptiles, les mammifères et l'entomofaune.

6.2.4 Paysage

Le site d'implantation du projet s'inscrit déjà sur un espace transformé avec la présence de bassins de rétention d'eau. L'ambiance paysagère sera ainsi faiblement modifiée.

7. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

7.1 Les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase conception

Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs a été évité grâce à des mesures prises par le maître d'ouvrage du projet. En effet, des variantes qui auraient été éventuellement plus intéressantes d'un point de vue économique ont été modifiées pour améliorer l'intégration du parc dans son environnement. Ainsi, les choix du nombre, de l'emplacement et de la disposition des panneaux, du tracé des pistes ou encore l'organisation des travaux, ont entre autres permis de supprimer ou limiter les impacts sur le milieu physique, humain, paysager et naturel. De même, des mesures connexes viennent améliorer ou garantir une meilleure insertion environnementale du projet durant le chantier comme pendant l'exploitation.

Milieu physique

- le choix d'un site présentant de faibles dénivelés ;
- dans le but de limiter l'impact des pistes internes à la centrale, leur tracé a été conçu afin qu'elles occupent le moins de superficie possible ;

- le choix des solutions techniques les plus adaptées a permis de limiter, voire de supprimer les effets de tassement du sol, d'imperméabilisation, d'érosion, d'écoulement ou de pollution des milieux aquatiques ;
- les structures de support des panneaux ont été conçues afin de limiter la perte de lumière sous les panneaux et l'écoulement de l'eau de pluie à leurs pieds. De plus, la hauteur des modules par rapport au sol (0,8 minimum) permet de garantir une couverture végétale homogène ;
- le couvert végétal sera maintenu ;
- la conception des structures de panneaux permet de supprimer les effets d'imperméabilisation des sols ainsi que de création de rigoles. La faible largeur des rangées, leur espacement (3 m) et l'espacement entre les modules (2 cm environ) ainsi que l'espacement inter-tables de 20 cm permettent à l'eau de s'écouler au travers des rangées de panneaux. Ainsi, les sols situés en dessous des panneaux recevront l'eau de pluie qui se diffusera sur l'ensemble de la surface. Les phénomènes de concentration des précipitations seront évités.

Milieu humain

- le projet photovoltaïque d'Aiserey et Échigey concerne une ancienne friche industrielle et, n'étant pas considéré comme des parcelles à vocation agricole, les panneaux solaires sur la partie terrestre de la centrale évitent la modification de l'activité agricole ;
- le projet n'a aucune concurrence avec l'usage des bassins de rétention pour l'irrigation agricole ;
- la concurrence vis-à-vis de l'agriculture, la sylviculture et l'urbanisation est nulle.

Paysage

Le maître d'ouvrage et le bureau d'études ont travaillé en vue de proposer un projet paysager cohérent avec le territoire en :

- conservant les boisements alentours ;
- renforçant le bosquet présent au nord du site d'implantation par la plantation de végétaux indigènes au territoire ;
- créant une haie au niveau du bassin remblayé ;
- limitant les hauteurs des structures à 2,50 m pour les panneaux au sol et 1 m pour les panneaux flottants ;
- prenant de la distance par rapport à la rupture de pente au niveau du bassin remblayé (partie nord de la ZIP) ;
- proposant des outils pédagogiques à travers la mise en place de panneaux d'information le long du Canal de Bourgogne.

Milieu naturel

Le schéma d'implantation évite les principaux enjeux écologiques du secteur (mesure EVIT n°1) :

- Les zones humides présentes aux abords du cours d'eau.
- Une partie des espèces de la flore patrimoniale.
- Les milieux boisés qui représentent un secteur de refuge, un territoire de reproduction, une zone d'alimentation et un corridor écologique.
- Les fossés en eau qui concentrent la présence d'une population d'Agrion de Mercure et de quelques individus de la Grenouille rieuse.
- Les forêts riveraines mixtes des plaines inondables avec une strate arborée riche et diversifiée.

7.2 Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts en phases chantier et exploitation

Les tableaux suivants synthétisent toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et les modalités de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental de la centrale photovoltaïque au sol et flottante.

Thématiques	Mesure	Coût	Planning	Responsable
Le milieu physique				
Management environnemental du chantier	Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage	Intégré aux coûts du chantier	Durée du chantier	Maître d'ouvrage
	Suivi et contrôle du management environnemental du chantier par un responsable indépendant	3 000 €	Durée du chantier	Maître d'ouvrage, écologue indépendant
Sols	Réaliser une étude géotechnique avant travaux	Intégré aux coûts conventionnels	En amont de la phase chantier	Maître d'ouvrage, bureau d'ingénierie géotechnique
	Démarche de maîtrise de la modification des sols durant le chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage, coordinateur de chantier
Eau	Démarches de maîtrise de la pollution des eaux en phase chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage, coordinateur de chantier
	Démarches de maîtrise de la pollution des eaux et des sols en phase exploitation	Intégré aux coûts conventionnels	Préparation du site	Maître d'ouvrage
Risques naturels	Prévention du risque naturel	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier-Exploitation	Maître d'ouvrage

Synthèse des mesures prises et à prendre pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu physique de la centrale photovoltaïque

Thématiques	Mesure	Coût	Planning	Responsable
Le milieu humain				
Déchets	Plan de gestion des déchets et recyclage	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier, exploitation, démantèlement et traitement des déchets	Maître d'ouvrage, exploitant
Bruit	Mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes à la réglementation et respect des horaires de chantier	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage
	Éloignement des sous-stations de distribution et structures de livraison des habitations	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage
Santé	Mesures prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau Installations aux normes de sécurité en vigueur Transformateurs à bain d'huile équipés de bacs de rétention Vidange du gaz SF ₆ réalisé par du personnel habilité et récupération du gaz Respect des normes de sécurité et d'émission en vigueur Respect des règles de sécurité liées à la lutte contre les incendies Accès interdit au public	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage
Réseaux et servitudes	Réalisation d'une déclaration de projet de travaux et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux	Intégré aux coûts conventionnels	Conception - Chantier	Maître d'ouvrage
Vestiges archéologiques	Transmission du dossier à la DRAC avant travaux en vue de réaliser un diagnostic archéologique préventif	Intégré aux coûts conventionnels	Instruction du dossier	Maître d'ouvrage

Synthèse des mesures prises et à prendre pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu humain de la centrale photovoltaïque

Thématiques	Mesure	Type de mesure	Coût	Planning	Responsable
Le paysage					
Paysage	Intégration des locaux techniques	Réduction	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage
	Mise en place de panneaux de présentation du projet	Accompagnement	2000 €	À la fin de travaux et tout au long de la phase d'exploitation	Maître d'ouvrage
	Renforcement d'un bosquet	Réduction	10 000 €	À la fin de travaux et tout au long de la phase d'exploitation	Maître d'ouvrage
	Plantation d'une haie arbustive en limite nord du bassin remblayé	Réduction	- Coût de la plantation : 6 000 € (20€/mètre linéaire planté) - Coût d'entretien : 1 800 €/an pour les 3 premières années-(6 €/mètre linéaire/an) - 900 €/an après les années suivantes (3€/mètre linéaire/an)	À la fin de travaux et tout au long de la phase d'exploitation	Maître d'ouvrage

Synthèse des mesures prises et à prendre pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur le paysage de la centrale photovoltaïque

Type de mesure	Mesure	Objectif de la mesure	Coût
Le milieu naturel			
Évitement	Évitement les secteurs à enjeux environnementaux	Évitement les zones humides, les fossés en eau et les boisements	Intégré aux coûts conventionnels
Réduction	Conservation d'espaces ouverts entre les modules	Maintenir les populations floristiques et faunistiques au sein des espaces ouverts	Intégré aux coûts conventionnels
	Mise en place d'un suivi écologique de chantier	Limiter les risques d'impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels	Environ 5 000 Euros HT (pour l'ensemble du suivi de chantier)
	Gestion des produits polluants	Limiter au maximum les risques de fuite de polluants	Intégré aux coûts conventionnels
	Optimisation de la date de démarrage des travaux	Limiter les risques d'impacts sur les populations en période de reproduction pour l'avifaune et les amphibiens	Intégré aux coûts conventionnels
	Balisage et évitement des zones sensibles	Protéger les zones dites sensibles pour la faune et la flore	900 € HT pour le passage d'un écologue
	Réduction de l'impact sur les sols	Recréer un couvert végétal après la phase chantier afin de limiter l'impact du parc photovoltaïque sur les habitats, la flore et la faune	Environ 200 €/ha soit 1 500 € HT pour l'ensemble du parc
Accompagnement	Gestion par éco-pâturage	Proposer un entretien par éco-pâturage en complément de l'entretien mécanique	250 €/ha/an HT
Suivi	Suivi du parc photovoltaïque	Définir les impacts réels de l'installation sur les comportements de la faune et la flore, apprécier la recolonisation du milieu par la faune et la flore	12 500 € HT

Synthèse des mesures prises et à prendre pour éviter, réduire les impacts sur l'environnement de la centrale agrivoltaïque



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*09

Pour les demandes de permis de construire, le permis d'aménager et leurs annexes, vous pouvez déposer votre demande en mairie ou en ligne sur le site www.service-public.fr.

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

État des lieux de la demande

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

PC 01 22 22 D 0003

La présente demande a été reçue à la mairie

le 13/07/2022

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date :

Commune :

Département :

Pays :



Vous êtes une personne morale

Dénomination : GDSOL 85

Raison sociale :

N° SIRET : 812447003300039 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur

Nom : RICHOLLEZ

Prénom : MARINE

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 50

Voie : Rue Etienne MARCEL

Lieu-dit :

Localité : PARIS

Code postal : 75 002 BP : Cedex :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

j.calabre@solaterra.fr

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : "La Cornée" et "Les petites Routes" Localité : ECHIGEY

Code postal : 2 1 1 1 0

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : voir page 10/19

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
 - Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
 - Terrain de camping
 - Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
 - Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
 - Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
 - Aménagement d'un golf
 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
 - Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie en m² :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
 - Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
 - Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles
- Dans les secteurs protégés**
- Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :
- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
 - Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières
- Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :
- Création d'une voie
 - Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
 - Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :
- Création d'un espace public

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : SCP MARTIN - BARCELLONA Prénom :

Numéro : 1 Voie : Av Gustave Eiffel

Lieu-dit : Localité : Narbonne

Code postal : 1 1 1 0 0 BP : Cedex :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : S04783PC000140629

Conseil Régional de : OCCITANIE

Téléphone : 0 4 6 8 6 5 0 0 1 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : ad.mail @agencead.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet de parc photovoltaïque prend place sur différents lieux-dit : "Les Patis" sur la commune d'Aiserey (21110) et "La Cormée" et "Les Petites Routes" sur la commune d'Echigey (21110).

Le parc sera composé de panneaux photovoltaïque fixés sur des structures ancrées dans le sol et sur des flotteurs posés sur les bassins d'irrigation de l'ASA. Des locaux techniques sont prévus au sein de l'enceinte clôturée.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		105.6				105.6
Surfaces totales (m ²)		105.6				105.6

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹¹ L'activité d'artisanat est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

¹⁴ Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

¹⁵ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal : BP : Cedex : Adresse électronique : @ Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À PARIS

Le : 05/07/2022

P.O.



Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité:

architecte paysagiste-concepteur

Nom :

Prénom :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex : Téléphone :

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 6 3
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 72.300 m²

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 6 4
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 81.000 m²

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 9 5
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 32.690 m²

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 9 6
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 100.955 m²

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 9 7
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13.105 m²

Préfixe : 0 0 0 Section : C Numéro : 6 5
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.920 m²

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 304.970 m²



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions

N° 13409*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons à usage d'habitat et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13409.

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

- Vous réalisez un aménagement (loisimeant, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

PC ou PA 021 005 22 07 2022
 Commune Année Mois Jour
 La présente demande a été reçue à la mairie
 le 13 07 2022
 Dossier transmis :
 à l'Architecte des Bâiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
 au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur est inscrit dans le casier communal aux fins de la tenue du registre des actes d'urbanisme dans le cas de communes multiples, d'un des établissements à partir desquels est organisé le mode de planification de cette commune. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie est à adresser aux autres demandeurs, qui seront co-utilisateurs de l'autorisation et qui recevront les copies des décisions prises.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : / / Commune

Département : Pays

COURRIER ARRIVE

18 JUL. 2022

SUCAT

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GDSOL 85

Raison sociale :

N° SIRET : 812447003300039 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : RICHOILLEZ

Prénom : MARINE

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 50 voie : Rue Etienne MARCEL

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 75002 BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : j.calabre@solaterra.fr

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie

Lieu-dit : Localité

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : "Les Patis"

Localité : AISEREY

Code postal : 2 1 1 1 0

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : 0 0 0 Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : voir page 10/19

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie en m² :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :

- Création d'un espace public

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : SCP MARTIN - BARCELONA Prénom :

Numéro : 1 Voie : Av Gustave Eiffel

Lieu-dit : Localité : Narbonne

Code postal : 1 1 1 0 0 BP : Cedex :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : S04783PC000140541

Conseil Régional de : OCCITANIE

Téléphone : 0 4 6 8 6 5 0 0 1 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : ad.mail @agencead.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵:

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet de parc photovoltaïque prend place sur différents lieux-dit : "Les Patis" sur la commune d'Aiserey (21110) et "La cormée" et "Les petites routes" sur la commune d'Echigey (21110).

Le parc sera composé de panneaux photovoltaïque fixés sur des structures ancrées dans le sol et sur des flotteurs posés sur les bassins d'irrigation de l'ASA. Des locaux techniques sont prévus au sein de l'enceinte clôturée

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		134.4				134.4
Surfaces totales (m ²)		134.4				134.4

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹¹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

¹⁴ Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

¹⁵ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :

Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :

m², dont surface bâtie :m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

 Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom :

Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si cette personne habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Paris

Le : 05/07/2022

P.O.



Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité:

architecte paysagiste-concepteur

Nom :

Prénom :

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : Z D Numéro : 4 7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 153.303 m²

Préfixe : 0 0 0 Section : B Numéro : 5 8 6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 26.780 m²

Préfixe : 0 0 0 Section : Z D Numéro : 1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.860 m²

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 184.943.00 m²